



PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 191 - AOUT 2012

SOMMAIRE

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté N °2012206-0005 - Arrêté portant modification du schéma départemental d'accueil des gens du voyage dans le département du Nord.	1
Autre - Schéma départemental d'accueil des gens du voyage dans le Nord : 2012-2018	3
Autre - Schéma départemental d'accueil des gens du voyage dans le Nord : 2012-2018 ANNEXES	80



PREFET DU NORD

Arrêté n °2012206-0005

**signé par Dominique BUR, Préfet du Nord, Patrick KANNER, Président du Conseil Général
le 24 Juillet 2012**

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté portant modification du schéma
départemental d'accueil des gens du voyage
dans le département du Nord.



PRÉFET DU NORD

Arrêté portant modification du schéma départemental d'accueil des gens du voyage dans le département du Nord

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Le Président du
Conseil Général du Nord

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu le décret n°2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la Commission départementale consultative des gens du voyage ;

Vu le décret n°2001-568 du 29 juin 2001 relatif à l'aide aux collectivités et organismes gérant des aires d'accueil des gens du voyage et modifiant le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n°2001-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage ;

Vu la circulaire n° NOR IOCA 1022704 C du 28 août 2010 relative à la révision des schémas départementaux d'accueil des gens du voyage ;

Vu l'arrêté conjoint du 30 mars 2002 portant approbation du schéma départemental d'accueil des gens du voyages dans le département du Nord ;

Vu les avis des conseils municipaux et des assemblées délibérantes des intercommunalités concernées ;

Vu l'avis de la Commission consultative départementale des gens du voyage du Nord en date du 17 novembre 2011 ;

Vu l'avis de l'Assemblée Départementale en date du 26 mars 2012 ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer et du Directeur général des services du Conseil général,

ARRÊTENT

Article 1^{er} – Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage est modifié conformément au document annexé et applicable dans le Nord pour une durée de 6 ans à compter de la publication du présent arrêté.

Article 2 - Le Secrétaire général de la Préfecture du Nord, le Directeur départemental des territoires et de la mer, le Directeur départemental de la cohésion sociale et le Directeur général des services du Département du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Département.

Fait à Lille, le 24 JUIL. 2012

Dominique BUR

Patrick KANNER



PREFET DU NORD

Autre

**signé par Dominique BUR, Préfet du Nord, Patrick KANNER, Président du Conseil Général
le 24 Juillet 2012**

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Essai

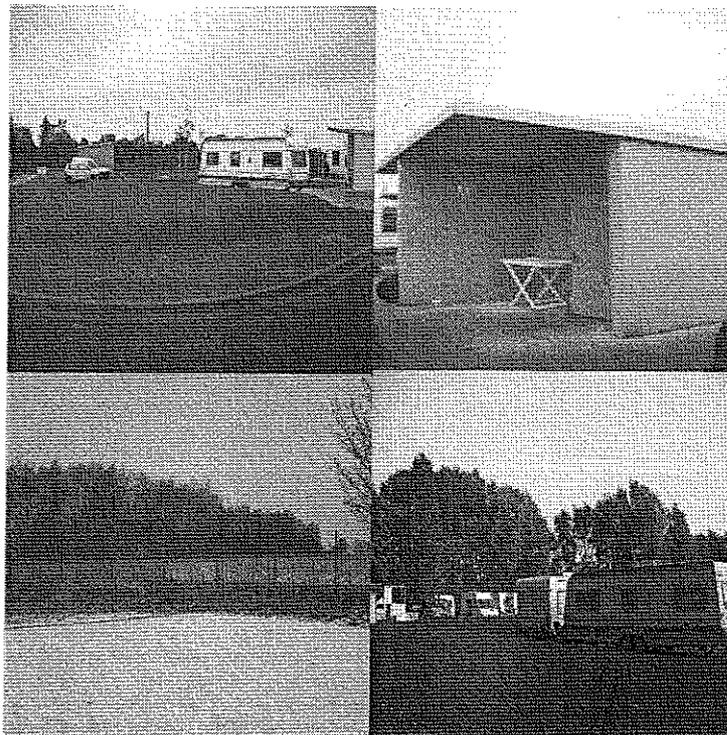


Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DANS LE NORD

2012-2018



"Dans chaque département, au vu d'une évaluation préalable des besoins et de l'offre existante, notamment de la fréquence et de la durée des séjours des gens du voyage, des possibilités de scolarisation des enfants, d'accès aux soins et d'exercice des activités économiques, un schéma départemental prévoit les secteurs géographiques d'implantation des aires permanentes d'accueil et les communes où celles-ci doivent être réalisées.

Les communes de plus de 5 000 habitants figurent obligatoirement au schéma départemental. Il précise la destination des aires permanentes d'accueil et leur capacité. Il définit la nature des actions à caractère social destinées aux gens du voyage qui les fréquentent. Le schéma départemental détermine les emplacements susceptibles d'être occupés temporairement à l'occasion de rassemblements traditionnels ou occasionnels et définit les conditions dans lesquelles l'Etat intervient pour assurer le bon déroulement de ces rassemblements."

article 1er de la loi du 05/07/2000

"les communes figurant au schéma départemental en application des dispositions des II et III de l'article 1er sont tenues, dans un délai de deux ans suivant la publication de ce schéma, de participer à sa mise en oeuvre. Elles le font en mettant à la disposition des gens du voyage une ou plusieurs aires d'accueil, aménagées et entretenues. Elles peuvent également transférer cette compétence à un établissement public de coopération intercommunale chargé de mettre en oeuvre les dispositions du schéma départemental ou contribuer financièrement à l'aménagement et à l'entretien de ces aires d'accueil dans le cadre de conventions intercommunales. "

Table des matières

PREAMBULE : un schéma pour organiser l'accueil des gens du voyage.....	6
INTRODUCTION.....	9
I) LA SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC.....	11
A) Le bilan quantitatif du schéma.....	11
1) Récapitulatif global des équipements prescrits et réalisés.....	11
2) Les non réalisations d'équipements.....	14
3) L'analyse de l'offre d'équipement dans le département du Nord.....	14
4) Le phénomène de stationnements illicites.....	16
B) Le bilan qualitatif du schéma.....	18
1) Le bilan qualitatif des aires d'accueil.....	18
2) Le bilan qualitatif des terrains de grand passage.....	23
C) Le bilan financier du schéma 2002.....	25
D) Le bilan des actions d'accompagnement social menées auprès des gens du voyage	25
E) Les résultats de l'enquête réalisée auprès des gens du voyage.....	31
F / Conclusion.....	36
II) LA DÉTERMINATION DES BESOINS EN EQUIPEMENTS	37
1) la détermination du besoin « brut » global	37
2) Les besoins en matière d'habitat adapté.....	38
3) les besoins en aires d'accueil.....	39
4) Les besoins en terrains de grand passage.....	40
5) en terrain de grand rassemblement.....	41
6) récapitulatif.....	41
III) PRESCRIPTIONS ET RECOMMANDATIONS POUR LES EQUIPEMENTS.....	42
SOUS-PARTIE 1: les prescriptions	42
1) Les règles de prescriptions du schéma concernant les aires d'accueil.....	42
1-a) la possibilité de mutualiser les besoins pour la réalisation d'un équipement. ...	42
1-b) le principe du maintien de la capacité des aires d'accueil.....	43
2) Une offre de terrain de grand passage par arrondissement.....	43
3) Les évolutions par rapport au schéma 2002.....	44
3-a) Suppression des prescriptions pour les communes de – de 5000 hab.....	44
3-b) Suppression du principe d'équivalence entre la réalisation de logements adaptés et la réalisation de places sur les aires d'accueil.....	44
3-c) Suppression du principe de conversion de projet.....	44
4) Les prescriptions par arrondissements.....	45
5) Les prescriptions de requalification des aires existantes.....	58
6/ les conséquences de la non réalisation.....	59
SOUS-PARTIE 2: les recommandations.....	61
1) L'habitat adapté.....	61
2) Recommandations en matière d'amélioration des aires d'accueil existantes.....	63
3) En matière d'aménagement et d'équipements des aires d'accueil.....	64
a) La situation des aires d'accueil et leurs accès.....	64
b) La conception des aires d'accueil.....	64
c) La taille et l'aménagement des emplacements.....	64
d) L'individualisation des sanitaires et des branchements de fluides.....	65
e) L'aménagement des espaces communs	65

f) La gestion des déchets	65
g) Les tarifs et le système de paiement sur une aire d'accueil	65
h) La mise en place d'instance de pilotage pour chaque aire d'accueil.....	66
4) En matière de gestion et d'animation des aires d'accueil	66
a) le règlement intérieur.....	66
b) les durées de séjour.....	67
c) l'accès aux soins	67
d) les périodes de fermeture des aires	67
e) la concertation sur les aires d'accueil.....	67
IV/ LE VOLET SOCIAL	68
1) Les préconisations générales.....	68
a) Le projet socio- éducatif et ses composantes : un outil à adosser obligatoirement à chacune des aires d'accueil.....	68
b) L'accompagnement social.....	69
2) La démarche de partenariat dans le cadre de l'accompagnement des familles.....	72
a) Préconisations en matière de partenariat.....	72
b) Concernant les engagements de partenariat : proposition en faveur d'une charte de partenariat.....	73
VI/ MODALITES DE PILOTAGE, DE SUIVI ET D'EVALUATION DE LA MISE EN OEUVRE DU SCHEMA.....	74
1) Les instances de pilotage et de suivi du schéma.....	74
a) Le dispositif départemental.....	74
b) Les recommandations en matière de pilotage territorial.....	74
2) Le processus de validation des projets d'équipement.....	74
3) Les contrôles des services de l' Etat dans le cadre des visites de conformité.....	75
4) Les missions du coordonnateur grand passage	76
5) Les missions du médiateur gens du voyage.....	76
6) Les tableaux de bord et d'évaluation.....	76
VII/ ANNEXES.....	77
Annexe 1 : Glossaire des sigles utilisés.....	78
Annexe 2 : Les différentes gammes d'équipement d'accueil et d'habitat.....	79
adapté pour les gens du voyage.....	79
Annexe 3 : Lois et textes relatifs à l'accueil des gens du voyage.....	81
Annexe 4 : Circulaire DSS/2B n° 2001-372 du 24 juillet 2001 relative aux.....	83
conditions d'attribution de l'aide aux communes ou aux établissements.....	83
publics de coopération intercommunale gérant une ou plusieurs aires.....	83
d'accueil de gens du voyage prévue à l'article 1851-1 du code de la.....	83
sécurité sociale.....	83
Annexe 5 : Circulaire UHC/IUH1/26 no 2003-76 du 17 décembre 2003.....	93
relative aux terrains familiaux permettant l'installation des caravanes.....	93
constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs (EXTRAIT).....	93
Annexe 6 : La prise en compte de l'habitat des gens du voyage dans les.....	97
documents d'urbanisme.....	97
Annexe 7: Arrêté préfectoral portant renouvellement de la composition.....	98
de la Commission Départementale Consultative des Gens du Voyage.....	98
Annexe 8 : Modèle de convention AGAA.....	102
Annexe 9: Modèle de convention d'occupation d'un terrain en vue d'un.....	111
stationnement de caravane (grand passage).....	111
Annexe 10 : Modèle de convention entre collectivités pour la réalisation.....	113
d'une équipement d'accueil pour les gens du voyage.....	113

Annexe 11: Exemple de bonnes pratiques et charte de.....	119
l'accompagnement social en Charente-Maritime.....	119
Annexe 12 : Les tableaux de bord et d'évaluation du schéma.....	123
départemental d'accueil des gens du voyage.....	123
Annexe 13: Tableau des sites de stationnements illicites dans le.....	128
département.....	128
Annexe 14 : Fiche de visite utilisée pour les visite de conformité	144
Annexe 15: Questionnaire d'enquête des familles sur les aires d'accueil.....	147

PREAMBULE : un schéma pour organiser l'accueil des gens du voyage

La loi du 05 juillet 2000 établit un équilibre entre d'une part la liberté constitutionnelle d'aller et venir et l'aspiration des gens du voyage à stationner dans des lieux dédiés et dans des conditions décentes et d'autre part le souci de collectivités d'éviter des stationnements illicites sur leur territoire.

Dans cet esprit, la loi oblige les collectivités à réaliser et à gérer les aires d'accueil inscrites au schéma tout en renforçant leurs moyens pour lutter contre le stationnement illicite.

Le schéma départemental doit ainsi prévoir :

- l'évaluation des situations existantes
- la localisation, la nature et la capacité des aires à réaliser
- la définition des actions d'accompagnement social

La révision du schéma a été co-pilotée par l'Etat et le Conseil Général dans le cadre de la commission départementale consultative mise en place le 20 décembre 2009. L'évaluation des besoins a été confiée au bureau d'étude ANFIS.

Le diagnostic

Le précédent schéma présente un taux de réalisation d'équipement d'accueil de 56%, positionnant le département du nord un peu au dessus de la moyenne nationale qui est de 52% de taux de réalisation.

D'un point de vue qualitatif, les aires existantes sont récentes et globalement bien entretenues. Il en est de même pour les terrains de grand passage qui répondent globalement aux besoins de leurs utilisateurs.

Les principaux constats sont :

Une sous-représentation des places en aire d'accueil par rapport au places sur les terrains de grand passage.

Des disparités dans l'offre d'équipement sur l'ensemble du département, ce qui génère des phénomènes de stationnements illicites notamment autour de la métropole lilloise.

Une offre d'habitat adapté très faible et disparate sur le territoire malgré un principe d'équivalence défini en 2002 (4 places de caravanes = 1 logement).

L'importance des phénomènes de fixation sur les aires d'accueil liés en partie à un ancrage territorial des familles et surtout à une précarisation de ces familles, facteur limitatif de l'itinérance.

Un manque d'harmonisation des actions spécifiques à caractère social à destination des gens du voyage rencontrés sur les aires d'accueil

Les principes retenus pour le nouveau schéma

Au vu des enseignements du diagnostic, les principes suivants ont été retenus pour la définition des obligations :

La loi impose une obligation à la commune mais le nombre de places à réaliser est à prendre en compte globalement par secteur de cohérence. Le nouveau schéma ouvre la possibilité de réaliser un équipement par investissement mutualisé pour répondre aux besoins par secteur.

Le nouveau schéma prévoit une offre de grand passage par arrondissement.

La suppression du principe d'équivalence entre la réalisation de logements adaptés et la réalisation de places sur les aires d'accueil. La réponse aux besoins de sédentarisation ne relevant pas du schéma départemental d'accueil des gens de voyage, le nouveau schéma propose des préconisations en matière d'habitat adapté. Les chiffres avancés concernant les besoins sont des estimations réalisées sur la base d'un constat des sédentaires présents sur les aires d'accueil (sur

la base des places agréées en AGAA). Un travail est à mener dans le cadre du PDALPD en cohérence avec le schéma pour affiner ces besoins.

Les besoins bruts globaux en équipement d'accueil pour les gens du voyage, ont été définis en prenant en compte l'offre existante, les phénomènes de sur-occupation et de sédentarisation sur les aires, les phénomènes de stationnements illicites.

Pour limiter les risques de sédentarisation, le schéma préconise une taille optimale pour les aires d'accueil comprise entre 25 et 40 places.

La prise en compte de la construction d'une offre en habitat adapté a permis de limiter les obligations aux besoins des gens du voyage qui restent mobiles. Ainsi, les besoins de places en aires d'accueil sont globalement revus à la baisse par rapport au schéma de 2002.

En ce qui concerne les actions d'accompagnement social, le nouveau schéma préconise l'harmonisation des pratiques des différents acteurs et l'organisation d'un travail partenarial maillant l'ensemble du territoire. L'élaboration d'un projet éducatif et social au sein de chaque aire est à ce titre vivement encouragé.

Enfin, pour faciliter la mise en oeuvre du schéma, il est prévu un dispositif de suivi et de pilotage à différentes échelles: sur l'aire et au niveau de la collectivité.

Une démarche de concertation et de mise en oeuvre de partenariat

La révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage est une démarche de concertation avec l'ensemble des partenaires. Conduite autour de réunions de groupes thématiques sur la gestion et l'aménagement des aires d'accueil et sur l'accompagnement social et éducatif, la révision a donné lieu à une concertation approfondie dans le cadre des réunions du comité de suivi, de la commission consultative, des réunions territoriales (septembre 2010) et enfin l'envoi du projet de schéma aux collectivités concernées (juin octobre 2011). La synthèse des observations recueillies a été soumise à la commission consultative lors de sa réunion du 17 novembre 2011.

Modalités de mise en oeuvre du schéma départemental

La commission consultative, après avoir examiné les résultats de la consultation des collectivités, a donné un avis favorable au schéma ci-joint en actant l'engagement de l'Etat et du Conseil Général, co-pilotes de la révision, sur les modalités de mise en oeuvre suivantes :

Le schéma 2018 prévoit la possibilité pour un groupe de communes de mutualiser leurs obligations, de s'accorder sur un site commun et de réaliser un équipement atteignant une taille qui permet des économies d'échelle pour le financement de l'investissement. Dans ce cadre, la commission consultative devra se prononcer sur les projets présentés par les communes ou EPCI pour valider les stratégies territoriales et les projets d'équipement dans le respect des préconisations du schéma. La réalisation des projets ainsi validés conduira à la levée des obligations aux communes concernées des secteurs couverts par ceux-ci. Ces communes pourront dès lors bénéficier prioritairement du concours de la force publique pour l'évacuation des stationnements illicites.

Sans se substituer aux obligations des communes et EPCI dans la gestion des aires et l'installation des voyageurs, le coordonnateur « grand passage » et le médiateur « gens du voyage » de la préfecture sont chargés d'examiner les difficultés rencontrées et de formuler des propositions de règlement. Le médiateur peut assurer un appui auprès des gestionnaires, à leur demande.

La commission consultative est l'instance de suivi de la mise en oeuvre du schéma. A ce titre, elle constitue le lieu de partage d'information et de planification. Une évaluation régulière de la mise en oeuvre des prescriptions lui sera présentée. Des mesures coercitives à l'égard des collectivités défaillantes pourront y être évoquées et planifiées avec les autorités préfectorales. Même si les besoins identifiés en matière d'habitat adapté ne peuvent constituer des obligations du schéma, le

suivi de la réalisation des équipements (terrains familiaux, logements de droit commun avec accompagnement ...) sera présenté à la commission.
Un mode d'organisation de la commission consultative sera défini lors de la réunion de mars 2012 pour lui permettre d'émettre des avis en opportunité sur les projets et sur les chartes de partenariat local qui pourraient être présentées pour améliorer le fonctionnement des aires. Les règles de fonctionnement de la commission consultative seront formalisées dans un règlement intérieur.

INTRODUCTION

Le terme gens du voyage est une appellation juridique utilisée en France depuis une circulaire de 1978 pour désigner les familles qui ont un mode de vie mobile depuis des générations.

La population dite tsigane se caractérise par une relative diversité socio-culturelle selon les origines: roms, manouches, sintis, yéniches, gitans. Ces différentes branches de la population tsigane sont toutes représentées dans le département du Nord. Plus de 90% d'entre elles sont de nationalité française et leurs membres possèdent un titre de circulation, obligatoire à partir de 16 ans.

La population des gens du voyage est difficile à estimer. Le chiffre avancé résulte du croisement de plusieurs sources d'information:

- une estimation de la population à partir des données du recensement de l'INSEE. *A noter que l'INSEE ne fait pas de distinction dans son recensement entre les personnes sans domicile fixe, les bateliers et les gens du voyage.*
- le nombre de détenteurs de titres de circulation dans le département du Nord en 2010, mais sont également comptés des forains et des marchands ambulants qui ne sont pas des gens du voyage.
- le nombre de places occupées sur les aires d'accueil

Dans le département du Nord, la population des gens du voyage est donc estimée à environ 4 500 personnes en 2010.

Les Roms venus de Roumanie ou de Hongrie depuis les années 1990 n'entrent pas dans la catégorie administrative des "gens du voyage". Leur situation n'est donc pas abordée dans le schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

Le schéma actuel doit répondre à la problématique de l'accueil d'une population avec des modes de vie diversifiés, en pleine mutation et très sensible aux changements sociaux. Cette population peut être répartie selon ses différents rapports au voyage:

- Les grands voyageurs. Certains grands voyageurs habitent le Nord, résident dans un habitat traditionnel et pratiquent des déplacements en missions évangéliques sur de longues distances. A l'inverse, le département du Nord accueille de manière temporaire des groupes en missions évangéliques qui se réunissent alors sur des sites de grands passages et/ou de grands rassemblements de manière légale ou illicite.
- Les familles de voyageurs itinérants : Il s'agit de familles qui pratiquent des activités professionnelles diversifiées, elles sont en général originaires elles – mêmes de l'ouest de la France et séjournent simplement quelques mois sur les aires d'accueil du Nord.
- Les semi-sédentaires : Ils comprennent les familles ayant un ancrage sur le territoire et/ou sur des territoires voisins. Ces familles vivent soit sur les aires d'accueil, soit sur des terrains privés, soit le plus souvent sur les deux de manière

successive. Ces familles sont présentes environ 9 mois par an sur le département. Elles pratiquent quelques déplacements professionnels ainsi que des déplacements en missions évangéliques.

- Les familles sédentarisées : Il s'agit des familles fixées et totalement ancrées sur le territoire et notamment sur les aires d'accueil.

En conformité avec les obligations de la loi, la commission départementale consultative des gens du voyage, renouvelée par l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2009 et présidée par le préfet et le Président du Conseil Général, a lancé le 21 décembre 2009 la révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage du Nord.

L'élaboration du schéma a pris appui sur la démarche de diagnostic qui s'est déroulée au cours de l'année 2010. Afin de préciser la fréquentation et les formes d'accueil dans le département, des enquêtes de terrain ont été réalisées auprès des EPCI et des communes concernées, complétées par des entretiens effectués auprès des différents partenaires.

Enfin, le diagnostic a fait l'objet d'une présentation aux élus dans chaque arrondissement entre septembre et octobre 2010, et à la commission départementale consultative des gens du voyage lors de sa réunion du 21 décembre 2010.



Terrain de passage de Bourbourg (CUD)

I) LA SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC

Le schéma, adopté par arrêté préfectoral le 30 mars 2002, fixait pour le Nord un objectif global de réalisation de 3 200 places de caravanes réparties entre 110 communes comptant plus de 5 000 habitants en fonction de leur poids démographique, de l'offre existante et des besoins recensés.

Ces 3200 places se répartissaient en 1960 places sur les aires d'accueil et 1240 places sur les terrains de grand passage.

Prenant en compte le phénomène de sédentarisation des familles sur le territoire, le schéma fixait des critères d'équivalence permettant de formaliser l'exonération des communes participant aux grands passages ou à l'habitat adapté.

Ainsi, les communes pouvaient bénéficier de l'équivalence de 4 places de caravanes pour un logement adapté.

Le schéma départemental du Nord était mis en œuvre par le comité technique et la commission départementale consultative des gens du voyage. Le Bureau de la commission consultative départementale a fonctionné jusqu'en 2006.

A) Le bilan quantitatif du schéma

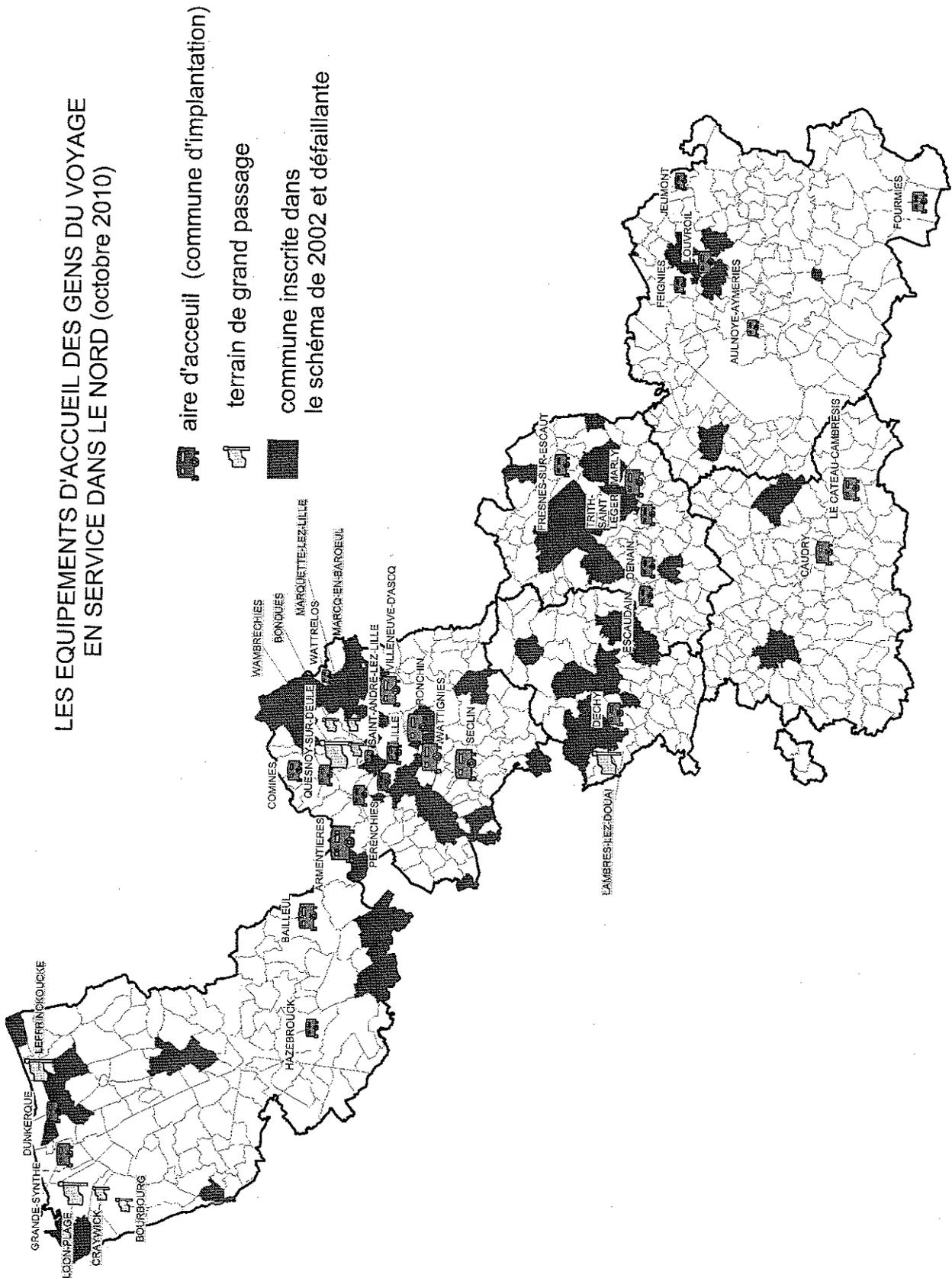
1) Récapitulatif global des équipements prescrits et réalisés

En juillet 2010, le schéma du Nord atteint un taux de réalisation de 58% (taux de réalisation national: 60%), avec:

- 830 places de caravanes en aires d'accueil/ 27 aires d'accueil
- 950 places de caravanes en terrain de grand passage/ 9 sites
- 16 logements ou habitats adaptés.

	Aires d'accueil						Grand passage				TOTAL			
	Objectifs 2002 en nb aires (= nb communes concernées)	nb équipements AA réalisés	Objectifs 2002 en nb de places	nb places réalisées AA	nb équivalents HA réalisés	total réalisation en nb places	Objectifs 2002 en GP (= nb communes concernées)	nb équipements GP réalisés	Objectifs 2002 en nb de places	nb équipes GP réalisées	nb places réalisées GP	Objectifs 2002 en nb places	TOTAL PLACES REALISEES	Communes ayant participé à la réalisation de l'offre
Avesnes	8	4	140	102		102	2	0	160	0	0	300	102	5
Cambrai	4	2	50	64		64	2	0	150	0	0	200	64	2
Douai	17	1	255	32		32	2	1	45	150	150	300	182	4
Dunkerque	20	4	300	116		116	2	4	100	400	400	400	516	6
Lille	43	11	960	378	36	414	6	4	640	400	400	1600	814	16
Valenciennes	18	5	255	138	36	174	2	0	145	0	0	400	174	10
TOTAL	110	27	1960	830	72	902	16	9	1240	950	950	3200	1852	46

LES EQUIPEMENTS D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE EN SERVICE DANS LE NORD (octobre 2010)



2) Les non réalisations d'équipements

78 communes sur 121 sont considérées comme défaillantes en fonction de leurs obligations vis-à-vis du schéma actuel, soit près de 65 % des communes.

42% des communes « défaillantes » sont situées sur l'arrondissement de Lille dont les secteurs situés au sud ouest et au nord est de l'agglomération lilloise.

Les facteurs de non réalisation des aires d'accueil identifiés, sont généralement les suivants :

- Le manque de foncier disponible.
- Les recours des riverains et administrés sur le PLU et les permis de construire des aires d'accueil
- Éloignement trop important des commerces et services publics.
- Projets des communes orientés vers l'habitat adapté, plutôt que vers les aires d'accueil.
- Le coût de réalisation des équipements qui varie de 32 000 € HT la place à 45 000 € HT la place en fonction de l'éloignement des réseaux et des travaux de viabilisation préalable, compte tenu du choix des sites effectués.

3) L'analyse de l'offre d'équipement dans le département du Nord

Le nombre de places en aires d'accueil est sous-représenté dans le dispositif actuel par rapport à l'offre existante en terrains de grands passages. Cette offre en grand passage est elle-même encore insuffisante par rapport aux besoins identifiés. (Voir la carte de réalisation des équipements)

Cette sous représentation du dispositif d'aires d'accueil provient d'un double « glissement » par rapport aux objectifs initiaux au profit des terrains de grand passage :

- D'un côté certaines collectivités territoriales ont réalisé des terrains de grand passage en lieu et place des aires d'accueil. Exemple : la communauté urbaine de Dunkerque.
- D'un autre côté, certaines collectivités ont réalisé des aires d'accueil en lieu et place des terrains de grand passage : Le Cateau – Cambrésis et Fourmies.
 - 1960 places sur les aires d'accueil pour 830 réalisées et 902 places comptabilisées compte tenu du système d'équivalence soit 46,2 % des objectifs initiaux. (42 % sur le plan national en décembre 2009 avec des objectifs moyens de 500 places par département)
 - 1240 places sur les terrains de grand passage pour 950 places réalisées soit 76,61 % des objectifs initiaux, et ce, avec une très forte sur représentation de ces équipements par rapport aux objectifs initiaux sur les arrondissements de Dunkerque et de Douai.

Les évolutions actuelles du schéma avec les projets de création d'aires d'accueil supplémentaires sur LMCU, l'arrondissement de Dunkerque et l'arrondissement de Valenciennes vont contribuer à rééquilibrer ce bilan.

Les projets de réalisation d'équipement sont:

- Sur l'arrondissement de Lille (LMCU) :
 - Mons en Baroeul 10 emplacements/ 20 places.
 - Quesnoy sur Deûle : livrable en septembre 2010/24 places
 - Roncq /Halluin.
- Sur l'arrondissement de Dunkerque :
 - Téteghem 24 places
- Sur l'arrondissement de Valenciennes :
 - Quiévrechain 24 places
- Sur l'arrondissement de Douai
 - Aniche.

Un projet d'aménagement de terrains de grand passage:

- Sur l'arrondissement de Lille :
 - Lesquin 60 places

Par ailleurs, des projets de requalification lourde des aires d'accueil sont en cours de réflexion notamment le réaménagement provisoire des aires de Lille/ Chemin de Bargues et de Saint André par une amélioration du confort sanitaire en attente d'un réaménagement complet d'ici cinq ans.

Les différences territoriales entre prescriptions et réalisations sont les suivantes :

- Absence de réalisation de terrains de grands passages dans trois arrondissements sur six : Valenciennes, Avesnes sur Helpe, Cambrai et Flandres Intérieures.
- Sur- représentation de ces mêmes équipements de grands passages sur l'arrondissement de Dunkerque (Flandre littorale) par rapport aux objectifs initiaux.
- Différenciations également importantes entre prescriptions et réalisations concernant les aires d'accueil :
 - Très bon taux de réalisation sur Avesnes- sur- Helpe avec près de 73% à comparer avec le taux de réalisation de 42 % sur le plan national au 31/12/2009 et le taux de 46 % sur le plan départemental, de même que sur la Cambrésis, en valeur relative.
 - Faible taux de réalisation sur le Douaisis et l'arrondissement de Dunkerque.
 - Taux de réalisation moyen sur les arrondissement de Lille et de Valenciennes

Pour l'habitat adapté

Sur le territoire de LMCU, il existe 9 logements locatifs dans le cadre du SDAGV dont un « logement tremplin », sur 12 opérations au total. Ces logements sont situés au sein de 8 communes : Lille, La Madeleine, Wasquehal, Croix, Roubaix, Lys-Lez-Lannoy, Loos, Mouvaux.

Les familles accédantes sont initialement fixées sur les aires d'accueil de LMCU. Elles sont toutes bénéficiaires du RSA. La gestion locative adaptée est conduite par OSLO et l'accompagnement social par l'AREAS.

La Communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole a réalisé 9 unités d'habitat adapté sur la commune d'Anzin. Les communes de Beuvrages et de Bruay-sur-Escaut ont participé à la réalisation de ce site.

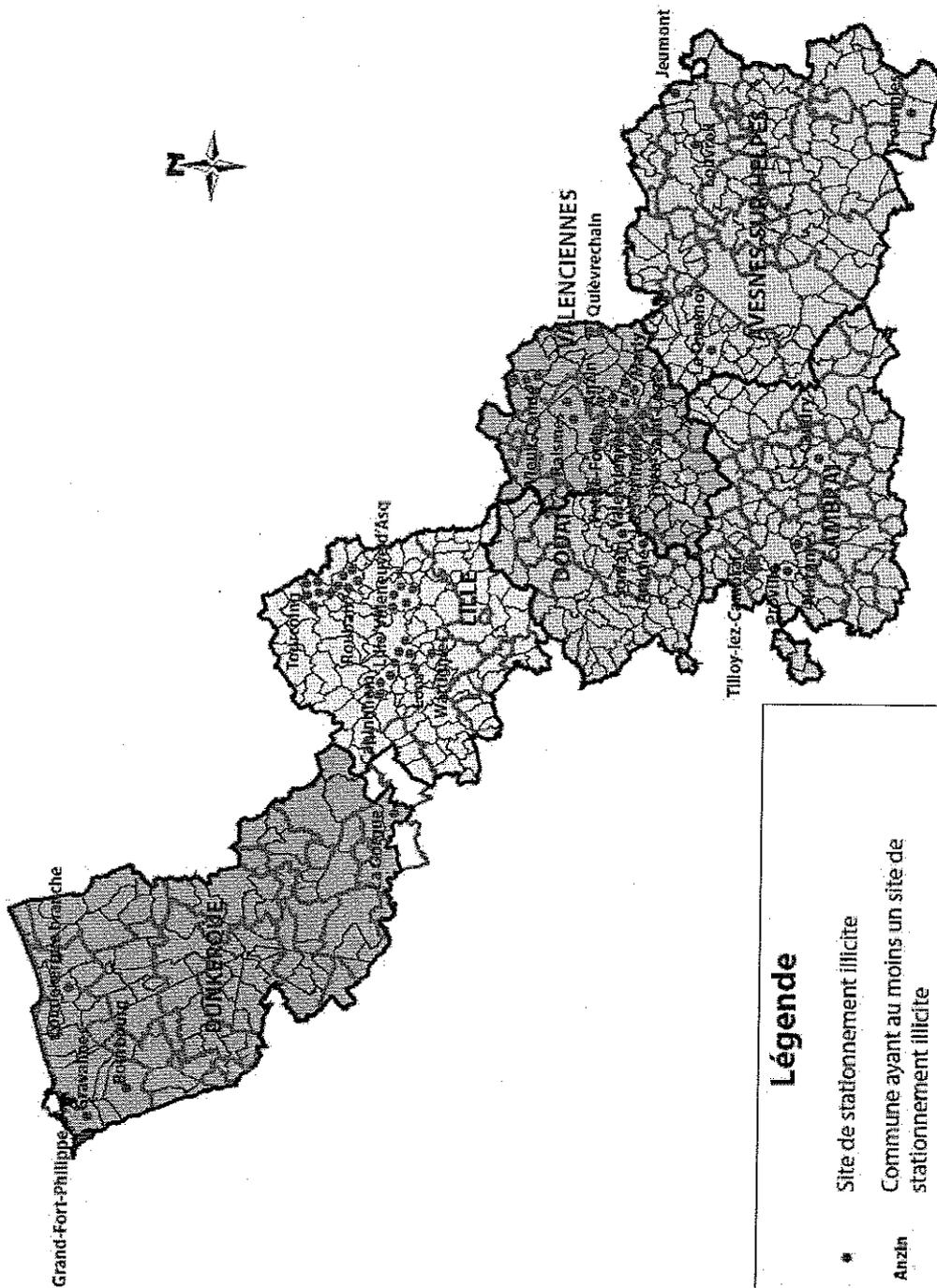
Sur le Département, il y a plus de logements adaptés réalisés en substitution d'une obligation de réalisation d'une aire d'accueil, que suite à une obligation ou une possibilité offerte par le schéma de 2002.

4) Le phénomène de stationnements illicites

Plusieurs raisons peuvent expliquer les stationnements illicites :

- Le manque de places sur les aires d'accueil
- L'absence d'aires d'accueil à proximité des centres hospitaliers
- L'insuffisance de ressources de certaines familles qui ne leur permettent pas d'acquitter le paiement des différentes redevances.
- Les phénomènes d'ethnicisation des aires qui est un élément pris en compte par les familles avant de s'installer sur un site
- Les événements de type braderie de Lille et les missions estivales

Stationnements illégaux dans le département du Nord



Légende

- Site de stationnement illégitime
- Anzin
- LILLE
- Arrondissement
- Limite Arrondissement
- Périmètre EPCI
- Limite Commune

B) Le bilan qualitatif du schéma

1) Le bilan qualitatif des aires d'accueil

Les aires d'accueil du Département du Nord sont des équipements publics relativement récents avec des aménagements caractéristiques d'équipements de passage : places de 75 m², deux places par emplacement, un bloc sanitaire par emplacement avec sur quelques aires des coins buanderie.

Les équipements les plus anciens sont relativement bien insérés dans le tissu urbain, même si les localisations choisies peuvent présenter de nombreuses contraintes : voies ferrées, canaux, axes de circulation dense, etc. Par contre, certaines localisations actuelles sont excentrées par rapport aux pôles économiques, aux services et infrastructures commerciales.

De nombreux équipements d'accueil possèdent des taux d'occupation de 100 % ou très proches de leur capacité maximale sur l'ensemble de l'année.

Les modes d'occupation des aires des arrondissements de Lille hormis Armentières, de Douai, de Valenciennes hormis Marly sont pérennes. Les familles sont fixées, voire sédentarisées sur ces différents équipements. Les taux de rotation sont quasi nuls, les durées d'occupation sont longues et les familles quittent les aires d'accueil uniquement pendant les périodes de fermeture.

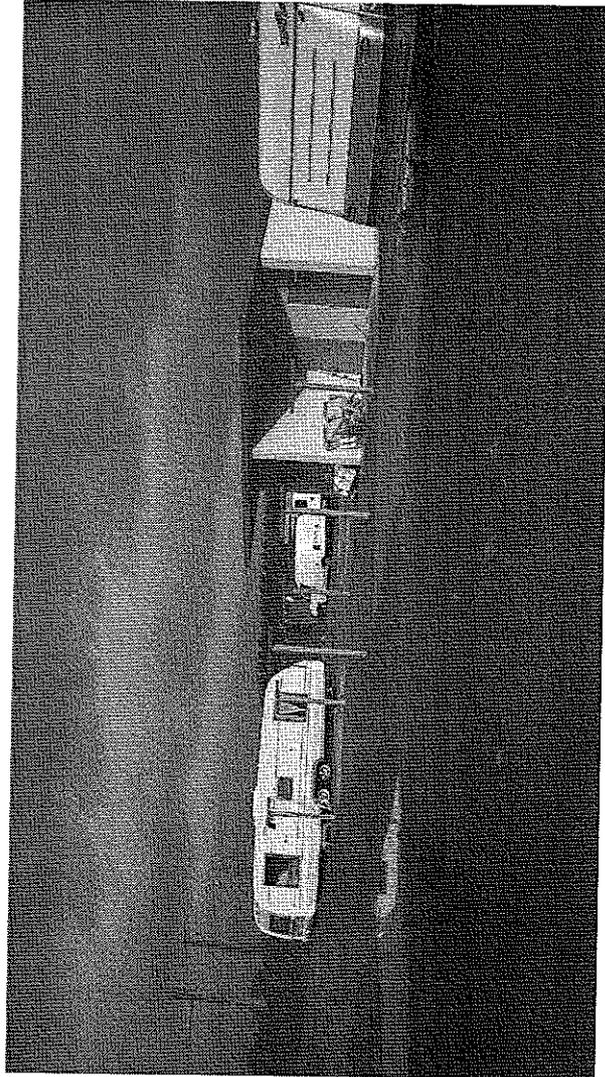
Les modes d'occupation des équipements de Bailleul et de Flandre Littorale : Grande Synthe, Petite-Synthe correspondent à une logique de passage : les familles de commerçants séjournent de 3 mois à 5 mois suivant les règlements intérieurs. Néanmoins, quelques prémices de fixation apparaissent.

L.MCU	localisation	ancienneté	Nombre emplacements	Niveau confort	Profil résidents	Durée d'occupation	Taux d'occupation Taux de rotation	Tarif	Gestionnaire
-Armentières	Isolé, voies ferrées et réserve d'eau	Fin 2006	36/72 places	3 branches de 12 emplacements	Familles en voie de sédentarisation	Entre 6 mois et 11 mois	Très occupée l'hiver, un peu moins ensuite TR : 25%	2,10 € /nuitée et par emplacement	VESTA
-Comines	Isolé en sortie de ville	2006	12/ 24 places	Blocs sanitaires et buanderie par emplacement	ferrailleurs	Pérenne	TO : 100% TR : 0%	2,10 € par nuitée et par emplacement	VESTA
-Ronchin/Heillemmes	Isolé en secteur industriel et artisanal	Fin 2006	25/ 50 places	Blocs sanitaires/emplacement	Ménages de ferrailleurs	Très occupée l'hiver Moins ensuite mais fixation	TO : 100% TR : 0%	2,10 € par nuitée et par emplacement	VESTA
-Lomme	Limite de zone urbanisée : assez bien intégrée	Décembre 2008	14/ 28 places	Blocs sanitaires par emplacement avec coins buanderie	Ménages de ferrailleurs	Très occupée l'hiver voire toute l'année	TO : 100% TR : 0%	2,10 € / nuitée/ emplacement	VESTA
-Pérenchies	Limite de zone urbanisée/ emprises ferroviaires	Fin 2004	12/24 places	Blocs sanitaires par emplacement et adjonction de chalets bois/pièces à vivre	Groupe familial et ménages jeunes	Pérenne	TO : 100% et pression sur l'équipement TR : 0%	2,10 e par nuitée et par emplacement	VESTA
-Seclin	Bien intégré Proximité centre ville	Fin 2006	21+5 42 + 10 places/hôpital	Blocs sanitaires : wc, douche, coin évier	Familles jeunes ancrées	De 6 à 9 mois	TO : 70% environ TR : 30%	2,10 € par nuitée et par emplacement	VESTA
-Villeneuve d'Asq	Proximité bretelles autoroutières	2007	24/ 48 places	Blocs sanitaires par emplacement	Très occupée l'hiver Mais fixation globale	De 6 mois à 11 mois	TO : 100% TR : 25%	2,10 € par nuitée et par emplacement	VESTA
-Wattignies/Tempelmars	Sortie de ville près des voies ferrées	2004	24/48 places	Blocs sanitaires par emplacement avec buanderie	Ménages de ferrailleurs jeunes	Pérenne	TO : 100% TR : 0%	2,10 e /nuitée/emplacement	Hacienda
-Lille chemin de Bargues	Sud de Lille Enclavée, proximité d'un chenil	1990	18/36 places 12 places validées AGAA	Loi Besson 1 Rudimentaire Sanitaires collectifs Projet de requalification	Gens du voyage entièrement sédentarisés : ferrailleurs	Pérenne	TO : 90% de par les problèmes de cohabitation mais fixation aux abords TR : 0%	2 €/ nuitée et par emplacement	Hacienda
-Saint André	Enclavé dans voies ferroviaires	1986 Requalification on prochaine	14/ 28 places prochainement. 10 places validées AGAA aujourd'hui	Blocs sanitaires collectifs	Familles ancrées/ ferrailleurs	pérenne	TO : 100% TR : 0%	2,10 € par emplacement	Hacienda

CUD	localisation	ancienneté	Nombre emplacement	Niveau de confort	Profil résidents	Durée d'occupation	Taux d'occupation	Tarif	Gestionnaire
Petite- Synthe	Un peu excentré	2004	12/24 places	Blocs sanitaires individuels regroupés en unités collectives	Ménages qui se déplacent sur le littoral	5 mois suivant règlement intérieur et plus si scolarisation	TO : 50 % à 70% l'hiver TR : 50%	2 €/nuitée et par emplacement	Hacienda
Grande- Synthe	Un peu excentré par rapport aux commerces et services	2004	16/32 places	Blocs sanitaires individuels regroupés en unités collectives	Ferraillage, entretiens divers vente ambulante : ménages jeunes	idem	TO : 75% en juin au maximum Très occupé l'hiver TR : 50%	2 € par nuitée et par emplacement	Hacienda
Flandre Intérieure Ville d'Hazebrouck	localisation Bien situé à proximité des commerces et services	ancienneté 2007	Nombre emplacement 10/ 20 places	Niveau de confort Blocs sanitaires individuels sans buanderie	Profil résidents Familles ancrées depuis longtemps	Durée d'occupation Toute l'année alors que le règlement intérieur limite l'occupation à 9 mois	Taux d'occupation O : 80 % TR : 0%	Tarif 3 € par nuitée et par emplacement	Gestionnaire Régie directe
Bailleul/Nieppe. Communauté de communes Mt de Flandres/Plaine de la Lys.	Proximité bretelle autoroutière, commerces et services	05/03/2008	20/40 places	Buanderie/coin à vivre/ sanitaires- réglementaire et très bien conçu	Commerçants bretons : personnes isolées puis ménages avec enfants	3 mois et + si scolarisation.	TO : 100 % TR : 75%	3 € / nuitée et par emplacement	VESTA
Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole Fresnes sur Escaut	Bien intégré en milieu urbain	2007 + requalification en 2010	13/26 places après travaux	7 blocs- sanitaires	Ménages ancrés	Moins de 6 mois	Très occupé en période hivernale TR : 75%	3 € par nuitée et par emplacement	VAGO
Marly	Satisfaisant : limite zone urbaine	2009	20/ 40 places	10 blocs sanitaires	Marchands ambulants et auto-entrepreneurs ancrés sur territoire	Difficile à estimer actuellement	TO : 100% fin 2009 TR : difficile à cerner actuellement.	3 € par nuitée et par emplacement	VAGO
Communauté d'agglomération Porte du Hainaut									

Denain	Proximité agglomération	08/2008	12/24 places	Bloc sanitaire avec buanderie et auvent par emplacement	Un groupe familial de ferrailleurs	Pérenne	TO : 100 % TR : 0%	1,5 € /nuitée et par emplacement	VAGO
Escaudain	Un peu excentré	30/06/2008	12/24 places	Blocs sanitaires par emplacement sans véritable coin buanderie	Familles ancrées sur le territoire	Pérenne	TO : 100 % TR : de 30% à 50%	1,5 € /nuitée et par emplacement	VAGO
Triith- Saint- Léger.	Bien intégré Limite zone urbaine	04/2010	12 emplacements/ 24 places.	Idem.			TO : 100% TR : 0%	1,5 € /nuitée/ emplacement	VAGO
Douais	localisation	ancienneté	Nombre emplacement	Niveau de confort	Profil des résidents	Durée d'occupation	Taux d'occupation et taux de rotation	Tarif	Gestionnaire
Dechy /Sin le Noble	Bien intégré, proximité du centre ville	Fin 2008	16/32 places	Blocs sanitaires avec buanderie par emplacement	Ménages de ferrailleurs jeunes avec enfants	Pérenne, familles fixées	TO : 100 % TR : 30%	3 €/nuitée et par emplacement	VESTA
Cambrais									
Le Cateau Cambrais	Excellente, en plein centre ville	Juillet 2008	16/32 places	Blocs sanitaires avec buanderie sur chaque emplacement	Commerçants en période hivernale	6 mois l'hiver, ensuite, quelques personnes fixées	Variable : 100% en période hivernale et 50 % en période estivale TR élevé	1,5 € par nuitée et par place	Régie directe
Caudry	Proximité centre ville	2003	16/32 places	4 blocs sanitaires comprenant chacun 4 unités sanitaires individualisées	Ménages de commerçants avec enfants scolarisés	TO : 100 % en période hivernale, puis 60% entre juin et septembre TR : 20 %	Occupation pérenne pour la plupart des familles	1 €/nuitée par caravane + 1 € par emplacement.	Régie directe
Avesnois	localisation	ancienneté	Nombre emplacement	Niveau de confort	Profil des résidents	Durée d'occupation	Taux d'occupation et taux de rotation	Tarif	Gestionnaire
Communauté de communes Actions Fourmies et environ. Fourmies CAMVS	En dehors de la partie agglomérée, carrefour desservant Avesnes sur Helpe	Janvier 2009	12/ 24 places	2 blocs sanitaires collectifs et bornes fluides par emplacement	Familles de commerçants ambulants	1 mois environ, plus forte présence l'hiver	TO : 50 % environ TR : très élevé	3 € / nuitée et par emplacement	VESTA

-Louvroil	Terrain excentré	2008	15/ 30 places	Blocs sanitaires avec buanderie sur chaque emplacement	Ménages de commerçants et d'actifs avec enfants	De 3 mois à 6 mois	Près de 100 % TR : 50%	2,10 €/ nuitée et par emplacement	VESTA
-Jeumont	A proximité du centre urbain/ très appréciée des voyageurs	2008	8/ 16 places	Blocs sanitaires avec buanderie sur chaque emplacement	Ménages relativement âgés/ circasiens	3 mois	TO : 60 % environ TR : 60%	3 €/ jour /emplacement	VESTA
-Aulnoye-Aymeries	En dehors des circuits de déplacements des voyageurs	2008 en conformité en 2010	8/16 places	Blocs sanitaires avec buanderie par emplacement	2 ménages fixés et seuls depuis l'ouverture	Occupation pérenne	TO : 25 % environ	3 € / nuitée et par emplacement	VESTA
-Feignies	Proximité agglomération	2008	8/16 places	Blocs sanitaires avec buanderie par emplacement	Ménages jeunes avec enfants: ferrailleurs et vannerie	De 3 mois à 6 mois	90% avec un taux de rotation de 50%	3 € / nuitée et par emplacement	VESTA



2) Le bilan qualitatif des terrains de grand passage

Trois pôles de grands passages sont mis en place sur le département sur les six prévus au schéma. Il existe des sites provisoires aménagés en capacité de recevoir des rassemblements : Merville et Louvroil. Néanmoins, ces sites sont susceptibles d'être affectés à d'autres fonctions et ne sont donc qu'une solution provisoire.

Aux dires des voyageurs, les problèmes inhérents au grand passage proviennent du manque de terrains à l'échelle départementale.

Il n'existe pas à ce jour de coordination interdépartementale avec le Pas-de-Calais.



Flux de déplacements et de grands passages dans le département du Nord



I.

C) Le bilan financier du schéma 2002

	Investissement	Fonctionnement	Accompagnement social
Etat	5 millions d'euros investis entre 2002 et 2008 pour la création des aires d'accueil 500 000 euros pour l'aménagement des terrains de grands passages.	1 549 665€ en prévisionnel sur l'année 2010 au titre de l'AGAA, pour 975 places	En 2009, 115 000 €
Conseil Général	De 2002 à 2008 en complément des aides de l'Etat sur la base de 3049 € par place, soit un total d'environ 2 505 058 €, dont 536 624 € investis en 2007	De 2002 à 2008 2 672 312 €, au titre de l'accompagnement social, de l'insertion, des actions logement et de la prévention jeunesse et loisirs jeunes.	
Collectivités territoriales	Env 20 millions d'euros	3500 € HT par place et par an	Les collectivités financent des postes à vocation sociale

L'Education nationale financent 10 postes d'enseignants.

L'ADECAF verse une subvention d'un montant de 30 000 € par an à l'AREAS pour des missions d'accompagnement spécifique.

D) Le bilan des actions d'accompagnement social menées auprès des gens du voyage

Les actions d'accompagnement social menées par les services de l'Etat :

L'Etat finance plusieurs associations sur le département. Elles ont pour mission d'assurer un accompagnement social auprès de la population, tant sur les aires officielles que sur les stationnements illicites. Elles sont liées par des conventions avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale. L'ASNIT couvre particulièrement le suivi auprès des familles ne séjournant pas sur les aires d'accueil, l'APS (Association Promotion Sambre) intervient sur le Sud du département (l'Avesnois) . Quant à l'AREAS , elle mène son intervention principalement sur la métropole lilloise et le Hainaut valenciennois.

Les actions d'accompagnement social menées par le Conseil Général :

Pour compléter ses offres de services de droit commun s'adressant à toute population et ses prestations, et faciliter leur accès par les gens du voyage, le Conseil Général, dans le cadre d'une politique volontariste, octroie des subventions à des associations spécialisées.

En 2010, des subventions ont été accordées à l'Association Régionale d'Etudes et d'Action Sociale auprès des Gens du Voyage et Rom Migrants (AREAS) et à l'Association Sociale Nationale Internationale Tsigane (ASNIT). Les engagements génériques entrant dans le champ des conventions de financement ont pour objet de :

➤ AREAS.

Dans le cadre de la politique relevant de la Délégation lutte contre l'exclusion et promotion de la santé:

- Contribuer par des études à la mise en œuvre de toutes politiques en faveur de la population des gens du voyage.
- Développer l'action sociale, éducative, culturelle auprès de la population des gens du voyage dans une démarche de respect des droits et devoirs.
- Aider les familles en grande difficulté dans la vie quotidienne
- Accompagner vers l'insertion sociale et professionnelle.
- Mettre en œuvre des mesures d'accompagnement logement.

Dans le cadre de la politique relevant de la Délégation- jeunesse :

- Sensibiliser les familles à la nécessaire scolarisation des enfants, les mettre en relation avec les institutions scolaires, mettre en place des ateliers d'aide aux devoirs
- Accompagner les jeunes dans la définition et la réalisation d'un projet individuel de formation ou d'insertion au travers de rencontres avec les partenaires locaux, de positionnement sur des dispositifs existants et adaptés.
- Créer, développer des activités péri- scolaires et de loisirs en partenariat avec les associations et les centres sociaux.
- L'accompagnement social généraliste auprès des gens du voyage dans le cadre du RSA, de la polyvalence de catégorie.

➤ ASNIT

Dans le cadre de la politique relevant de la délégation de lutte contre l'exclusion et promotion de la santé:

- L'accompagnement social auprès des gens du voyage bénéficiaires du RMI/ RSA

Dans le cas de l'AREAS, il est par ailleurs spécifié que, dans le cadre de la convention relative à l'articulation entre les services du Département et l'AREAS. L'AREAS travaille en étroite collaboration avec les services medico –sociaux du Département. Dans le domaine des politiques relevant de la Délégation enfance famille, il s'agit, en particulier, de :

- Favoriser l'intervention des professionnels des services PMI : médecins, puéricultrices, sages-femmes, psychologues, etc.

Contribuer à la mise en œuvre et au développement d'actions collectives et dans le cadre de: l'accompagnement des situations individuelles d'être particulièrement attentif à l'exercice de la parentalité et au soutien des compétences parentales-

Les actions d'accompagnement social par les collectivités territoriales :

Sur la communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre (CAMVS), la DDCS en partenariat avec la collectivité finance l'association « Accueil et Promotion Sambre » et lui confie les missions suivantes :

- Accès aux droits.
- Aide à la domiciliation.
- Suivi administratif.
- Connaissance des besoins.
- Intermédiation entre la CAMVS et les familles, les partenaires associatifs, institutionnels.
- Prévention santé.
- Suivi scolarisation.

La CAMVS met également en place des groupes de travail qui se réunissent plusieurs fois par an sur les thématiques suivantes :

- Accompagnement social.
- Prévention santé.
- Scolarisation avec les CCAS des communes concernées par une aire d'accueil.
- Concertation avec l'UTPAS, la CAF, les centres sociaux, l'Inspection Académique, la DDCS, Vesta, CAMVS.

« Accueil et Promotion Sambre » intervient également sur les aires de Fourmies et de Le Cateau-Cambrésis, .

Sur Caudry, la ville travaille directement avec les services de droit commun et son CCAS.

Sur les aires d'accueil de la communauté urbaine de Dunkerque, cette dernière a mis en place :

- Une réflexion sur la rédaction des projets socio- éducatifs.
- Des actions de médiation confiées à une équipe de médiateurs communautaires qui interviennent dans le cadre de la politique de la ville.
- Un projet de suivi appuyé de la scolarisation des enfants et l'élaboration d'un partenariat avec les groupes scolaires.
- Des contacts avec les CCAS et le tissu associatif : AAE, ADIL.
- Une aide au montage des dossiers DALO : accès à un logement dans le parc social pour ceux qui le souhaitent.
- Une distribution des journaux institutionnels : villes et CUD.
- Un partenariat avec l'ADIE.
- Un partenariat avec les Maisons de quartier et le bibliobus.

Par ailleurs, la CUD souhaite renforcer le partenariat avec l'ADIE afin de mieux accompagner les jeunes entrepreneurs ayant bénéficié de micro – crédits.

Sur le Douaisis, le Valenciennois, LMCU et Bailleul les missions d'accompagnement social sont confiées à l'AREAS.

Sur le territoire de LMCU, le syndicat mixte des gens du voyage-Lille métropole intervient depuis de nombreuses années auprès des gens du voyage afin d'améliorer leurs conditions de vie sur les aires d'accueil de la métropole lilloise.

En outre, il finance par une convention pluri-annuelle d'objectifs des actions dans le domaine social réalisées par l'AREAS.

D'autres associations composés de bénévoles oeuvrent également sur les aires d'accueil: L'AFEV pour un projet d'accompagnement individualisé des enfants pour l'année scolaire, La Boîte à mots pour des ateliers d'écriture avec des 6-12 ans, L'ASET pour le projet « bibliothèque de voyage ».

Les communes par le biais des CCAS prennent en charge dans le cadre leur politique d'aide les demandes des gens du voyage.

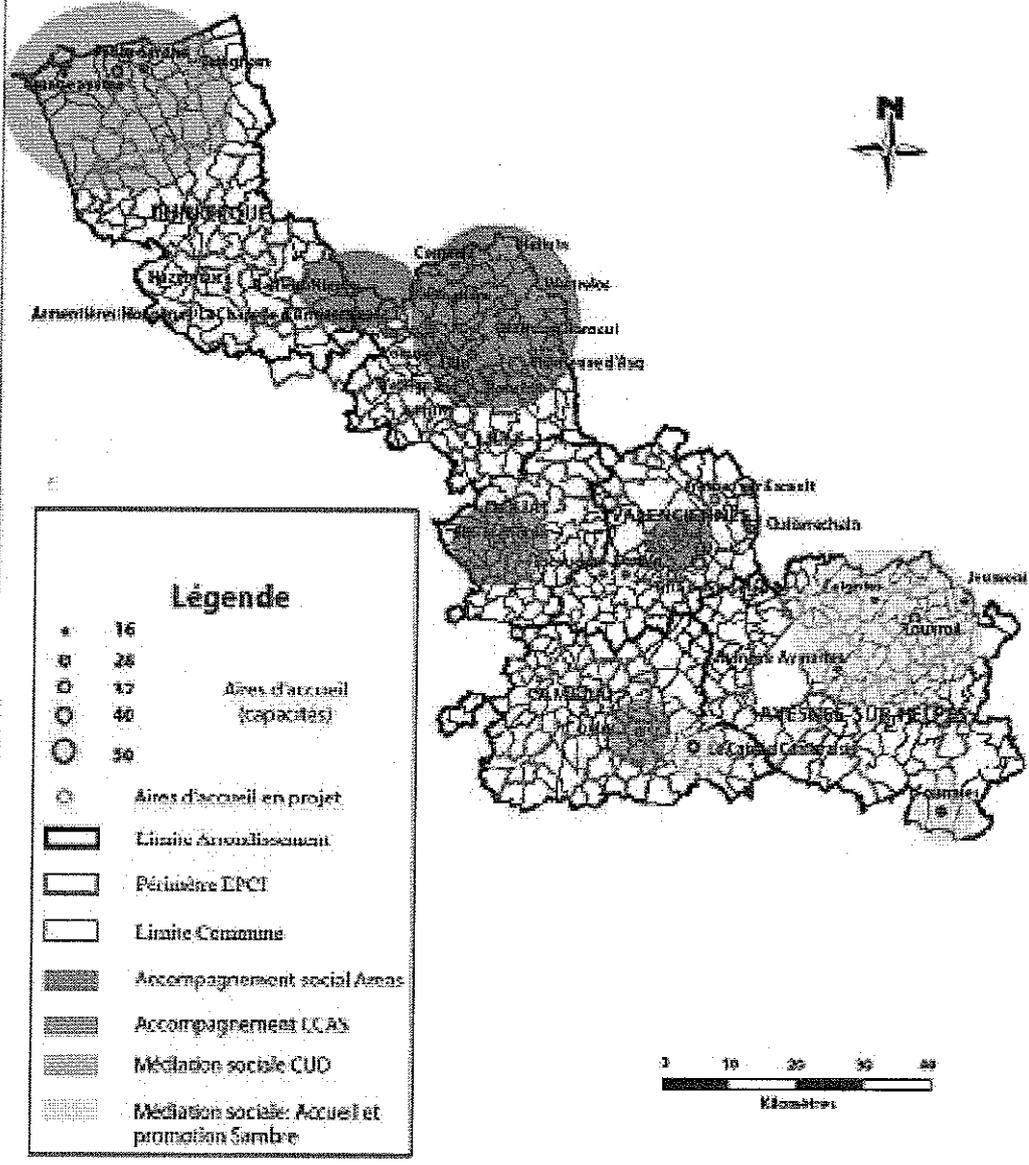
Les actions d'accompagnement social menées par l'ADECAF :

L'Adécaf verse une subvention à l'AREAS pour un suivi spécialisé en accompagnement social sur l'ensemble du département. La Convention signée actuellement entre l'Adécaf et l'AREAS est valable jusqu'au 31-12-2011.

Par ailleurs, la Caf de Lille (et uniquement cette CAF) propose dans le cadre de son Règlement Intérieur d'Action Sociale , un prêt – caravane d'un montant de 2 287 € , prêt qui se révèle insuffisant au regard de la hausse des prix des caravanes . Les ménages ont parfois des difficultés à faire aboutir les dossiers de financement.

Enfin, on constate que les gens du voyage ont tendance à se domicilier à Lille sans y résider : L'attractivité de la métropole, le prêt Caf, les aides du Ccas, ...sont sans doute quelques éléments qui peuvent expliquer ce phénomène qui , de ce fait, rend difficile la lecture des données sur la domiciliation.

Accompagnement et médiation sociale dans le département du Nord



Les actions de l'ADIE.

D'une manière générale, l'ADIE : association pour le droit à l'initiative économique, est très présente sur le Département du Nord et travaille en étroite collaboration avec l'AREAS : antenne sur Lille/Roubaix/Dunkerque et permanence hebdomadaire sur Valenciennes.

Dans la région, 600 personnes sont accompagnées par l'ADIE dont 100 issues de la population gens du voyage.

Les missions de l'ADIE reposent sur :

- L'accompagnement à la création d'emploi dans les secteurs de l'économie traditionnelle des gens du voyage : vente ambulante, entretien du bâtiment, entretien des espaces verts, ferrailage, etc. Cet accompagnement repose sur des formations pratiques à la gestion, des conseils, une assistance dans les domaines juridiques.
- La mise en place de micro- crédits variant de 1000 € à 6000 €. Ces micro- crédits sont mobilisables de manière successive dans le temps par l'intermédiaire d'un système de parrainage. Dans ce cadre, 80 micro- crédits sont accordés chaque année en Région Nord-Pas-de-Calais.
- La micro-assurance : assurance des véhicules à usage professionnel, assurance en responsabilité civile professionnelle.

Les activités professionnelles impulsées par l'ADIE viennent toutes compléter les revenus liés au RSA calculé en différentiel par rapport aux ressources déclarées. L'ADIE constate également qu'une partie importante de la population qui contracte un micro-crédit, demeure dans une situation d'illettrisme. Sur la région Nord Pas-de-Calais, l'ADIE accompagne de 80 à 100 personnes issues de la communauté gens du voyage.

L'ADIE est membre de la commission nationale des gens du voyage.

Etat des lieux du partenariat.

Le diagnostic fait apparaître qu'il y a confusion dans les rôles des différents intervenants pour les gens du voyage.

En effet, certains opérateurs font part de questionnements concernant :

- La coexistence des activités menées par des professionnels et des bénévoles.
- Le « chevauchement » entre les missions des intervenants sociaux.
- L'articulation entre les actions collectives et les actions individuelles réalisées sur le terrain.
- La réflexion sur la recherche d'actions spécifiques adaptées à la culture des populations concernées.

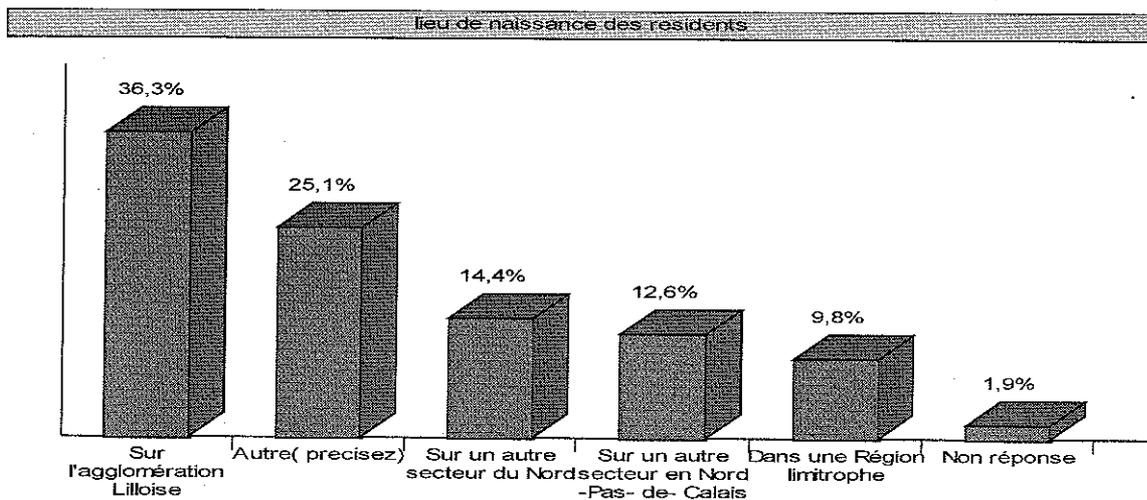
Enfin, il ressort des entretiens avec les financeurs un souhait d'une meilleure lisibilité de la répartition des financements accordés et de leur affectation.

E) Les résultats de l'enquête réalisée auprès des gens du voyage

850 personnes dont 420 jeunes de moins de 18 ans présents sur les aires d'accueil du département ont été enquêtés au début de l'année 2010. Cette enquête permet de dresser une photographie des occupants des aires d'accueil.

Plusieurs points ressortent de l'analyse de ces enquêtes:

Un ancrage territorial fort des populations sur le département

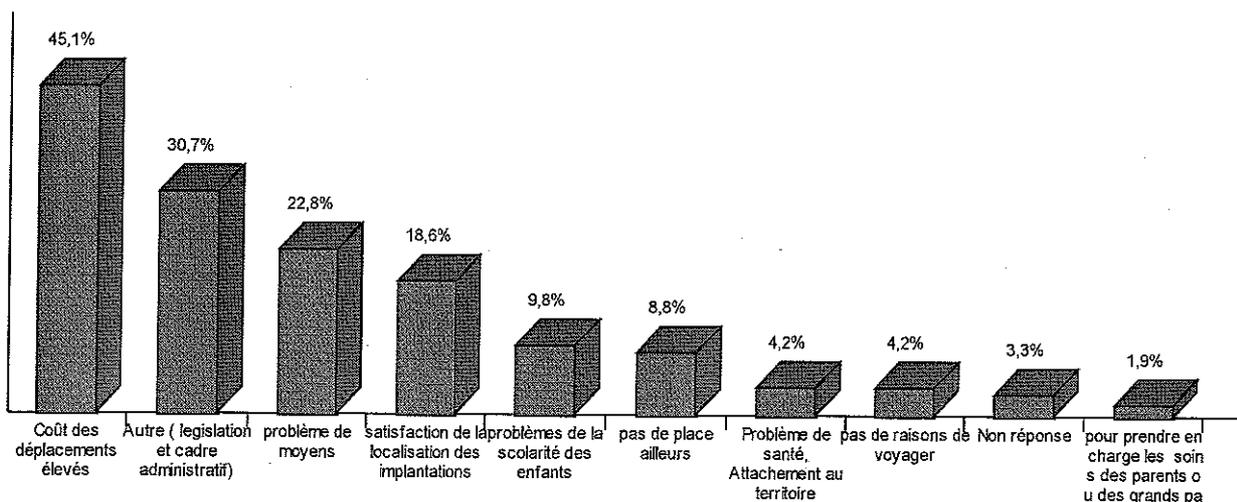


Les deux tiers des familles enquêtées sont nées sur différents secteurs géographiques du nord de la France. Les 2/3 des familles enquêtées sont ancrées territorialement.

Le 1/3 restant est constitué en principal de semi-sédentaires s'installant progressivement, puis de quelques familles de passage.

La plupart des familles sont fixées sur les sites depuis 20 ans et plus pour les plus âgées. Avant l'installation sur les aires d'accueil, ces familles occupaient des terrains provisoires aménagés ou des espaces publics.

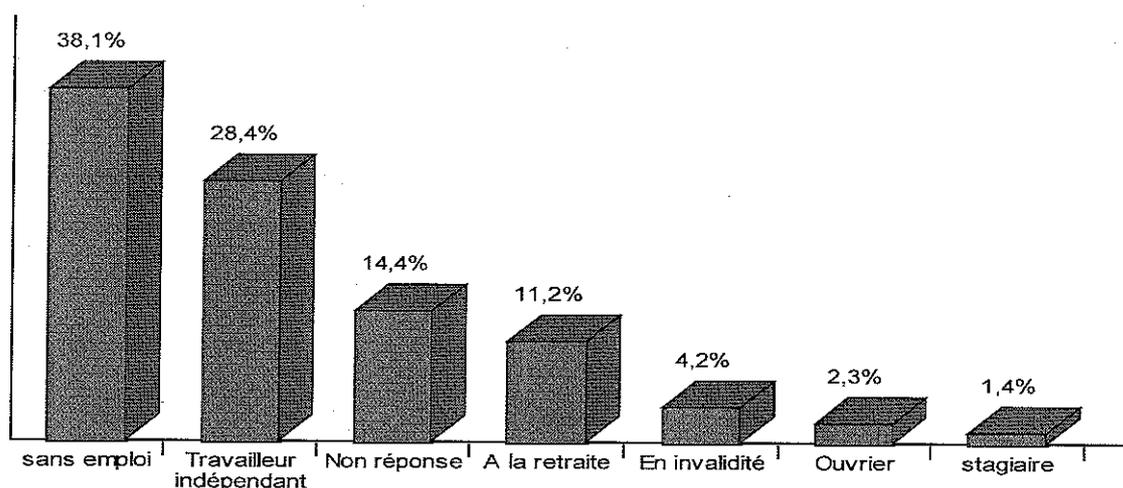
Les motifs de fixation sur les aires d'accueil existantes sont la recherche de sécurité par les gens du voyage, de leurs biens et des personnes à leur charge : scolarisation effective des enfants, santé, prise en compte des handicaps des personnes, etc. Mais une forte précarité, ne leur permettant plus d'assurer des dépenses liées au voyage, explique également la sédentarisation des ménages.



La composition de la famille restreinte- type repose sur un ménage et 3 enfants, mais avec des écarts à la moyenne très importants : ménages sans enfants et familles avec 15 enfants.

Des situations économiques précaires

La plupart de leurs revenus mensuels provient du RSA obtenu très fréquemment en différentiel par rapport à des revenus liés à des activités économiques épisodiques. Moins de la moitié des familles exercent un travail: entretien du bâtiment, des espaces verts, du commerce, activités de ferrailage.



L'alimentation, le paiement des redevances et des fluides représentent une part très importante des dépenses.

A ces dépenses essentielles, il convient d'ajouter les charges d'emprunt relatives à l'achat des

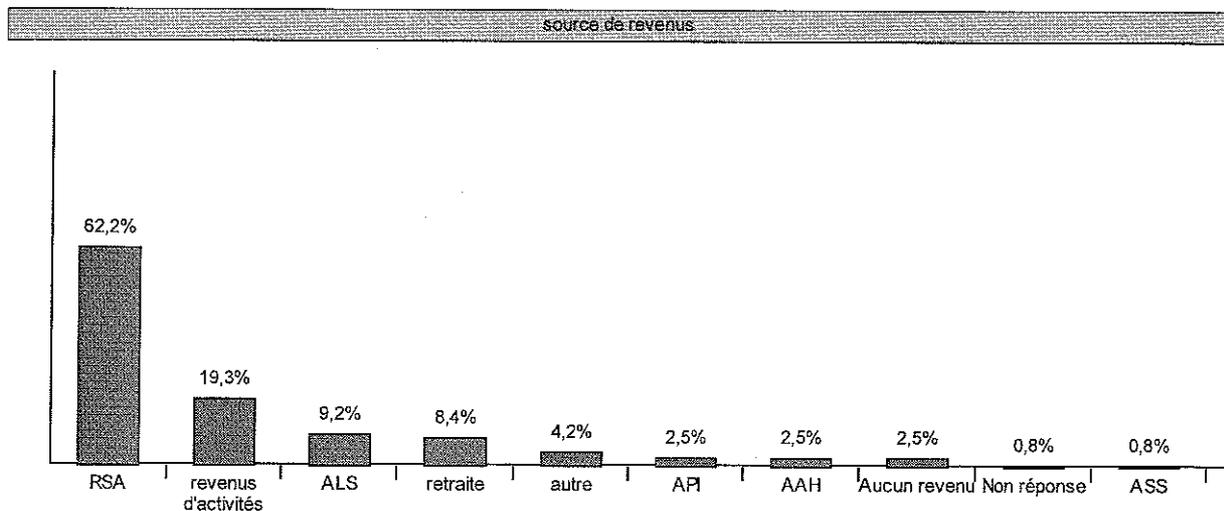
caravanes et des véhicules tracteurs ainsi que les frais d'assurances consécutifs. L'ensemble de ces frais contribue à un endettement des ménages.

De plus, les personnes enquêtées bénéficient en grande proportion de la CMU complémentaire couvrant la prise en charge de l'ensemble des soins médicaux.

2°) Ressources et emploi.

Seule une partie de la population en âge de travailler exerce un emploi (30,7%) avec un statut professionnel difficile à identifier (ils ne savent pas dire s'ils sont inscrits à la chambre de métiers ou du commerce) et près de 70 % de la population reste sans emploi.

Cette situation rend la plus grande partie de la population dépendante des transferts sociaux. Leurs ressources se limitent pour la plupart d'entre eux aux revenus de solidarité active comme le montre le graphique suivant.



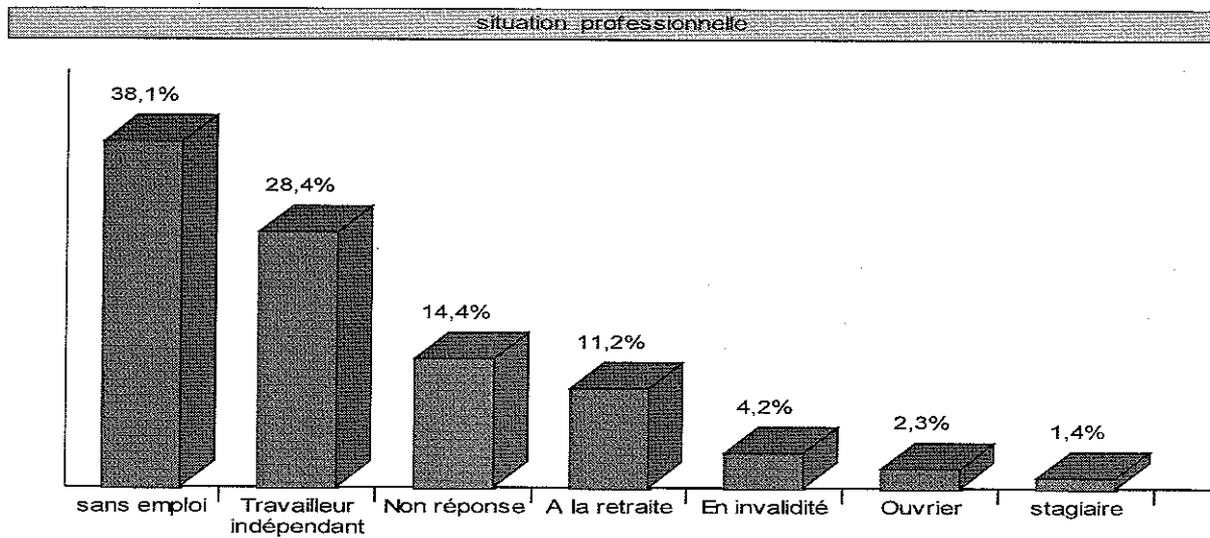
Pour remédier à la faiblesse des ressources et affronter le contexte économique, certains recourent à l'économie parallèle (couverture, mécanique, etc.), généralement identifiée comme une alternative normale et parfaitement assumée. Le recours à l'endettement et au crédit a souvent été évoqué comme un autre moyen par les intervenants sociaux.

Les résidents des aires d'accueil sont ainsi beaucoup plus vulnérables et ne peuvent faire face aux événements « exceptionnels » imprévus. Ainsi un hiver difficile, l'hospitalisation d'un parent ou d'un enfant, un accident de la vie,.... sont autant d'aléas qui mettent ou mettraient à mal une famille.

Ces facteurs économiques limitent fortement le voyage et constituent autant de freins à la mobilité. La précarité économique des gens du voyage combinée au coût et aux contraintes du voyage ont systématiquement été évoqués : voyager suppose d'avoir son permis de conduire, d'assurer son véhicule et sa caravane, d'être en capacité de supporter le coût du carburant, des péages, etc. De fait, ce sont les familles les moins précarisées qui disposent encore des moyens de voyager et ce sont les plus pauvres qui restent sur les terrains. D'où la paupérisation grandissante des gens du voyage situés sur les aires d'accueil.

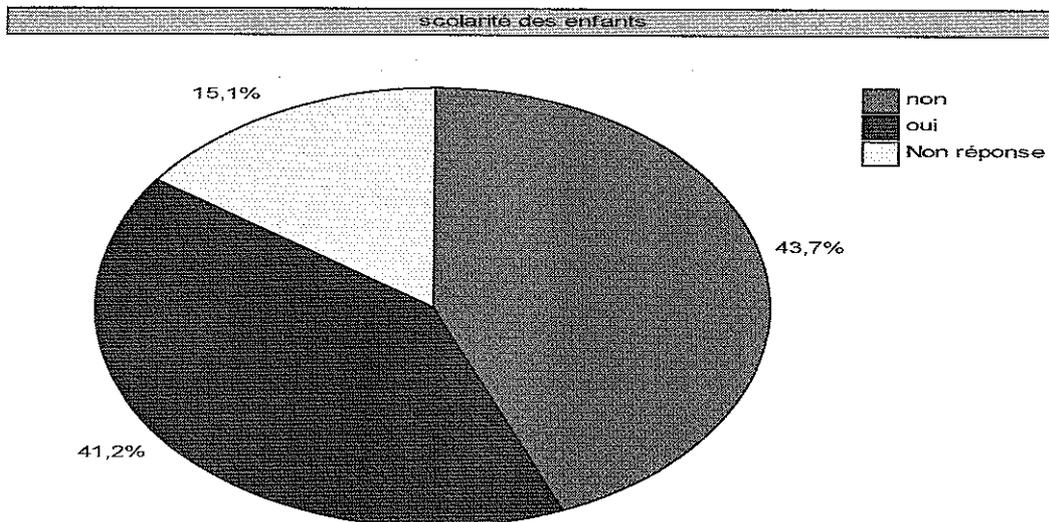
L'absence de qualification et de métier, réduit également cette volonté de voyager pour compléter ou compenser les revenus et les ressources.

Par ailleurs les prêts consentis par l'ADIE pour l'investissement et le lancement des activités sont devenus dans certains cas des prêts à la consommation, et le taux d'endettement ne cesse d'augmenter.



Comme le montre ce tableau, seule une partie des de la population en âge de travailler exerce un emploi (30,7%) avec un statut professionnel difficile à identifier et près de 70 % de la population reste sans emploi.

4°) La scolarité



Concernant la scolarité : il est indéniable que des évolutions sont enregistrées sur l'ensemble des aires d'accueil visitées. Cependant, il est regrettable de constater que le taux de scolarisation reste faible et les résultats peu mesurables.

Cela s'explique par plusieurs raisons :

- _ les efforts de l'Education Nationale en direction de ces populations
- _ l'évolution des populations
- _ la présence d'une action sociale sur une aire d'accueil favorise qui le niveau de scolarisation des enfants.

Ainsi l'accès à la scolarité est devenu une réalité pour les enfants et intervient de plus en plus tôt. Néanmoins cette scolarité souffre d'un manque d'assiduité et d'une discontinuité évidente. Le rythme de l'enfant et sa scolarité sont bousculés par le rythme des adultes et leurs contraintes.

Même si l'on constate que la durée du stationnement s'élabore de plus en plus en fonction du calendrier scolaire. La scolarisation des enfants étant une des raisons majeures pour le renouvellement du contrat de séjour avec le gestionnaire de l'aire d'accueil.

F / Conclusion

Avec un taux de réalisation global de 58% pour le schéma de 2002, le département du Nord présente néanmoins une sous-représentation du dispositif en aire d'accueil par rapport aux places de terrain de grand passage.

Les disparités dans l'offre d'équipement sur le territoire et la fixation importante des familles sur les aires d'accueil existantes induisent des phénomènes de stationnements illicites.

Les aires d'accueil répondent aux besoins des familles de passage mais ne correspondent pas à la réalité induite par la fixation des familles sur les sites. Ainsi, des familles sont complètement sédentarisées sur certaines aires d'accueil.

L'enquête menée auprès des familles sur les aires démontre un ancrage territorial fort sur le département. Les motifs de fixation sur les aires sont la recherche de sécurité, la scolarisation de leurs enfants mais également une forte précarité économique ne leur permettant plus d'assurer les dépenses liées au voyage.

Les résultats des enquêtes menées font apparaître des situations de forte précarité des populations vivant sur les aires d'accueil. Ainsi, seule une partie de la population enquêtée exerce un emploi (30,7%) avec un statut professionnel difficile à identifier ; la plupart sont bénéficiaires des minimas sociaux.

Concernant la scolarité, des évolutions favorables ont été enregistrées. Il est avéré que la présence d'une action sociale sur l'aire favorise la scolarisation des enfants.

De nombreuses structures interviennent dans le champ social, de l'insertion et de la scolarisation sur les aires d'accueil et auprès des familles en situation de stationnement illicite. Néanmoins, le diagnostic établi laisse apparaître qu'il existe une confusion dans la perception qu'ont les gens du voyage de leurs intervenants.

Des difficultés en terme d'accès aux droits ont été relevées, particulièrement en ce qui concerne la domiciliation.

A l'aune de ces éléments recueillis lors de la phase de diagnostic auprès des acteurs concernés, des collectivités et des gens du voyage eux-mêmes, émergent des axes d'évolution déclinés dans le futur schéma :

- la nécessité de poursuivre le développement des équipements d'accueil et de grand passage
- la création d'une nouvelle offre d'habitat adapté : terrains familiaux, constructions évolutives
- la mise en place d'une coordination des actions dans le domaine social
- le déploiement d'un pilotage territorial des équipements d'accueil

III/ LA DETERMINATION DES BESOINS EN EQUIPEMENTS

Pour chaque type d'équipement, l'analyse des besoins a été réalisée à l'échelle de chaque arrondissement, et globalisée ensuite au niveau départemental.

1) la détermination du besoin « brut » global

Il s'agit de définir le nombre total de places qui sont nécessaires à l'accueil des gens du voyage dans le département. Ce besoin inclut les réalisations déjà effectuées.

La population gens du voyage qui séjourne dans le Nord est donc composée des personnes qui fréquentent les aires, mais également des personnes en situation de stationnement illicite.

Il faut donc ajouter aux 854 places existantes et occupées, les caravanes qui ont été recensées par les services de la police et de la gendarmerie nationale comme étant en stationnement illicite.

Les populations Roms migrants d'Europe de l'Est ont été exclues de ce décompte.

Les chiffres utilisés concernant le stationnement illicite couvrent la période du premier trimestre de l'année 2010, ce qui a permis de percevoir un besoin 'minimum'. Les doubles comptes sont ainsi limités sur une période restreinte. Aux dires de tous les partenaires rencontrés, la région est davantage fréquentée par les gens du voyage en hiver qu'en été. On notera tout de même l'exception du littoral dunkerquois où la pression sur les aires est plus forte en période estivale, et les stationnements illicites de fait sont plus nombreux à cette époque de l'année.

Le tableau listant l'ensemble des points de stationnement illicite sur une période de 2 ans figure en annexe.

C'est pourquoi sur certains secteurs, ces données sont complétées en fonction des éléments issus de l'enquête menée auprès de la population des gens du voyage, ainsi que par les « dires » des partenaires.

Sur l'Avesnois, le Douaisis, les familles ont ainsi exprimé le souhait de pouvoir accueillir des membres de leur famille pour quelques semaines, mais aussi l'impossibilité de le faire du fait de l'absence d'offre disponible et du manque de rotation sur les aires.

Sur le Valenciennois, l'évaluation prend en compte la répartition territoriale proposée par les intercommunalités du Valenciennois par rapport aux obligations de 2002, et issue de leur perception des besoins, mais elle est un peu majorée du fait des très nombreux stationnements illicites observés.

TERRITOIRES	TOTAL places réalisées en AA	Stationnements illicites + corrections	total places existantes + stationnements 'corrigés'	Desserrement 10%	TOTAL besoins bruts globaux
LILLE	402	540	942	94	1036
VALENCIENNES	138	151	289	29	318
AVESNES SUR HELPE	102	82	184	18	202
DOUAI	32	97	129	13	142
CAMBRAI	64	43	107	11	118
DUNKERQUE	116	144	260	26	286
TOTAL DEPARTEMENTAL	854	1057	1911	191	2102

Enfin il a été appliqué un coefficient de « desserrement » des places, compte-tenu de la suroccupation fréquemment identifiée sur les aires d'accueil. Ce coefficient a été fixé à 10 % sur tous les secteurs. Ceci permet de prendre en compte l'évolution de la population et la décohabitation des jeunes ménages, et le vieillissement de la population (3ème caravane pour le ou les grands-parents), phénomènes communs à la population sédentaires.

La méthode de calcul ainsi utilisée a permis de cerner un besoin minimum pour les collectivités territoriales.

2) Les besoins en matière d'habitat adapté

Comme l'a souligné le diagnostic, lors des visites des aires d'accueil, le phénomène de sédentarisation a pu être observé sur de nombreux secteurs, confirmé par les maîtres d'ouvrage et les gestionnaires, les associations intervenant auprès des gens du voyage.

Les taux de rotation fournis illustrent cette tendance, ceux-ci étant parfois totalement nuls.

Les besoins en habitat adapté ont donc d'abord été déterminés par rapport aux ménages sédentarisés présents sur les aires, en appliquant le taux de « non-rotation » au nombre de places sur l'aire, pour obtenir le nombre de places sédentarisées.

Ensuite a été appliqué le calcul suivant:

2 places sédentarisées en aire d'accueil (soit un emplacement) = 1 habitat adapté.

Pour certains secteurs les besoins en habitat adapté ont été complétés en fonction des projets connus concernant des sédentaires en stationnement illicite (cf Gravelines, Aniche, Valenciennes, Vieux-Condé).

Les chiffres présentés dans le schéma concernant les objectifs en matière d'habitat adapté sont donc à considérer comme un nombre de ménages devant accéder à de l'habitat adapté.

Les réponses en terme d'habitat adapté pouvant se traduire par du logement (1 ménage = 1 logement), mais aussi par des places en terrain familial. (1 ménage = plusieurs places en terrain familial)

Des familles en stationnement illicite ont probablement également un souhait de sédentarisation, mais celui-ci n'a pas pu être évalué en dehors des projets recensés. Les chiffres mentionnés ne sont donc pas exhaustifs et représentent probablement un minimum.

ARRONDISSEMENT	TOTAL places réalisées en AA	Places sédentarisées	Equivalent des places sédentarisées en ménages pour l'habitat adapté (50%)	Projet HA connus (dutemple, VieuxCondé, Aniche, Gravelines)	TOTAL Besoins en habitat adapté
LILLE	402	338	169		169
VALENCIENNES	138	63	31	9	40
AVESNES SUR HELPE	102	40	20		20
DOUAI	32	22	11	20	31
CAMBRAI	64	25	12		12
DUNKERQUE	116	31	15	20	35
TOTAL DEPARTEMENTAL	854	519	258	49	307

3) les besoins en aires d'accueil

Le besoin en aires d'accueil correspond au besoin 'net' en places d'aires d'accueil

Le schéma départemental ne peut pas prescrire la réalisation d'habitat adapté, mais se doit de prendre en compte ces besoins spécifiques.

C'est pourquoi le besoin en habitat adapté a été quantifié pour donner un objectif aux collectivités qui seront en charge d'apporter les réponses.

Les réponses apportées en terme d'habitat adapté vont permettre de libérer les places occupées par des familles en voie de sédentarisation sur les aires d'accueil, et rendre leur vocation de passage à ces places.

Le besoin en places d'aires d'accueil se trouve donc diminué par ces ménages qui accèderont à l'habitat adapté.

On obtient alors le besoin net global en places d'aire d'accueil, et donc l'offre supplémentaire à créer à l'horizon 2018.

	Besoins bruts	Préconisations en habitat adapté	équivalents HA en nb de places (*2)	Objectif global 2018 AA	TOTAL places existantes en AA	Besoins en aires d'accueil (reste à réaliser)
LILLE	1037	169	338	699	402	297
VALENCIENNES	318	40	80	238	138	100
AVESNES SUR HELPE	202	20	40	162	102	60
DOUAI	142	31	62	80	32	48
CAMBRAI	118	12	24	94	64	30
DUNKERQUE	286	35	70	216	116	100
	2103	307	614	1489	854	635

4) Les besoins en terrains de grand passage

La réflexion en terme de besoins pour le grand passage est basée sur la connaissance des mouvements passés.

Chaque arrondissement a connu et connaît des demandes de groupes pour du grand passage.

Le besoin d'une réponse pour le grand passage existe donc dans chaque territoire.

En 2010, un travail du Ministère de l'Intérieur avec l'ASNIT a conduit à la diffusion d'une circulaire du 13 /04/2010 pour la préparation des grands passages estivaux, et donnant pour chaque département les prévisions d'arrivée de groupes.

Sans être exhaustive des grands passages fréquentant le département, cette circulaire permet une approche de la demande.

Pour le Nord, en 2010, 13 passages de groupes ont été annoncés entre début juin et la fin août.

Tous les arrondissements sont concernés, à l'exception de celui de Douai, pourtant doté d'un équipement, qui est utilisé régulièrement.

Sur les arrondissements non encore dotés d'une offre en grand passage, la demande concerne la ville chef lieu d'agglomération : Valenciennes, Cambrai, et Maubeuge.

Les groupes annoncés ne dépassent pas 150 caravanes.

Le dunkerquois est déjà largement doté en terrains de grand passage sur la façade littorale, mais il existe toujours une demande sur la Flandre Intérieure : un terrain a déjà été utilisé sur Merville à proximité de l'aérodrome.

De même dans l'Avesnois, un terrain provisoire a été utilisé plusieurs années de suite sur la commune de Louvroil pour l'accueil de groupes, mais fait l'objet de travaux et n'est plus mobilisable. Le besoin de trouver une réponse pour l'accueil d'environ 200 caravanes reste nécessaire sur ce territoire.

Dans le Cambrésis, la demande en grand passage est ciblée autour de l'agglomération de Cambrai.

Sur la métropole lilloise, une offre a été développée au nord de l'agglomération. L'attractivité de la métropole nécessite toutefois de compléter cette offre en grand passage, notamment par des terrains permettant d'accueillir des groupes de taille moyenne, entre 50 et 100 caravanes.

Le besoin global est évalué à 160 places, à répartir en plusieurs sites.

Sur le Valenciennois, le besoin est estimé à 200 places de caravanes, à répartir de préférence sur un seul terrain, voir deux.

TERRITOIRES	Grand passage existant	Grand passage à réaliser	Objectif 2018 GP
LILLE	400	160	560
VALENCIENNES	0	200	200
AVESNES SUR HELPE	0	200	200
DOUAI	150		150
CAMBRAI	0	150	150
DUNKERQUE	400	150	550
TOTAL DEPARTEMENTAL	950	860	1810

5) en terrain de grand rassemblement

Il existe un événement annuel qui génère un afflux de population gens du voyage équivalent à du grand rassemblement, c'est la braderie de Lille, le premier week end de septembre.

Ce rassemblement est géré en liaison avec les services de LMCU et du SMGDV en utilisant les terrains de grand passage de la couronne Nord : Marquette, Bondues, Wambrechies et Marcq en Baroeul, qui par un dispositif d'ouvertures coordonnées, permet d'assurer l'accueil de 400 caravanes.

6) récapitulatif

TERRITOIRES	aires d'accueil			grand passage			Préconisations en habitat adapté
	TOTAL places réalisées en AA	Besoins en aires d'accueil (reste à réaliser)	Objectif global 2018 AA	Grand passage existant	Grand passage à réaliser	Objectif 2018 GP	
LILLE	402	297	699	400	160	560	169
VALENCIENNES	138	100	238	0	200	200	40
AVESNES SUR HELPE	102	60	162	0	200	200	20
DOUAI	32	48	80	150		150	31
CAMBRAI	64	30	94	0	150	150	12
DUNKERQUE	116	100	216	400	150	550	35
TOTAL DEPARTEMENTAL	854	635	1489	950	860	1810	307

III/ PRESCRIPTIONS ET RECOMMANDATIONS POUR LES EQUIPEMENTS

SOUS-PARTIE 1: les prescriptions

1) Les règles de prescriptions du schéma concernant les aires d'accueil

1-a) la possibilité de mutualiser les besoins pour la réalisation d'un équipement

1-Au sein d'un EPCI compétent

La loi du 05/07/2000 indique que ce sont les communes de plus de 5000 habitants qui figurent obligatoirement dans le schéma départemental. C'est pourquoi le tableau des prescriptions ci-après mentionne toutes les communes concernées.

Dans le Nord, les communes ont majoritairement transféré la compétence de réalisation des aires d'accueil aux EPCI dont elles sont membres.

Pour le présent schéma, les EPCI qui en ont pris la compétence et les communes concernées ont la possibilité de répartir la réalisation des équipements en aires d'accueil de manière différente à l'échelle d'un territoire cohérent, à condition de respecter globalement le total des places prescrites.

Si un EPCI choisit cette option et modifie la répartition des réalisations par rapport à ce qui est prescrit dans le présent schéma, une validation par la commission consultative sera obligatoire : celle-ci examinera si la proposition est cohérente avec la satisfaction des besoins repérés au niveau de l'arrondissement. Un avenant au présent schéma devra alors être établi et publié.

2- Entre deux collectivités compétentes

Une commune ou un EPCI concerné par une prescription peut également s'associer à une autre collectivité (commune ou EPCI) voisine pour la réalisation d'un équipement sur le territoire de celle-ci.

Cette possibilité se traduit par la conclusion d'un accord intercommunal entre les collectivités (EPCI ou commune) concernées, définissant les responsabilités de chacune en matière de réalisation et de financement des équipements, tant pour l'investissement que pour le fonctionnement, chaque collectivité contribuant à hauteur du nombre de places dont elle redevable au titre des prescriptions du présent schéma.

Ces conventions portent sur les aspects financiers, humains et matériels inhérents à la réalisation et la gestion d'un équipement, et doivent fixer également la répartition des responsabilités en termes de domiciliation, scolarisation, accompagnement social, accès aux droits et aux services de droit commun. Les conventions décident également du mode de gouvernance entre les communes pour ce qui est du suivi de l'aire et de la prise de décision, notamment en matière de gestion.

Un modèle de ces conventions est fourni en annexe.

Ce type d'accord peut être conclu entre deux collectivités d'un même arrondissement,

mais également entre deux collectivités voisines situés dans des arrondissements différents.

Dans tous les cas, il appartiendra de soumettre le projet de convention avant sa signature à la commission consultative départementale qui appréciera si cette mutualisation des réalisations reste géographiquement cohérente.

1-b) le principe du maintien de la capacité des aires d'accueil

Les changements de nature d'équipements existants sont possibles (ex: transformation d'une aire d'accueil en terrain familial) mais sont conditionnés au maintien de la capacité globale en places d'accueil existantes au moment de l'approbation du présent schéma sur un secteur cohérent (EPCI ou territoire PLH).

Ces changements de nature d'équipements seront soumis à l'avis de la commission départementale consultative, et le projet devra présenter la reconstitution de cette capacité d'accueil.



Aire d'accueil de Seclin (LMCU)

2) Une offre de terrain de grand passage par arrondissement

Les besoins en grand passage ont été recensés à l'échelle de chaque arrondissement, les

prescriptions sont donc réalisées à cette échelle : il s'agit de disposer d'une offre pour satisfaire les grands passages dans chaque arrondissement.

3) Les évolutions par rapport au schéma 2002

3-a) Suppression des prescriptions pour les communes de – de 5000 hab

La loi du 05 juillet 2000 ne prévoit aucune obligation pour les communes de moins de 5000 habitants. L'inscription de ces communes qui peuvent connaître des situations de stationnements illicites repose sur le volontariat.

Etant donné que les communes potentiellement concernées par cette mesure sont situées dans des EPCI compétents pour la réalisation des aires d'accueil, elles n'ont pas été reprises dans les prescriptions.

3-b) Suppression du principe d'équivalence entre la réalisation de logements adaptés et la réalisation de places sur les aires d'accueil.

Le schéma précédent avait mis en place un principe d'équivalence entre la réalisation de logements adaptés et la réalisation de places sur les aires d'accueil (4 places en aire d'accueil = 1 logement adapté).

Compte tenu des phénomènes de sédentarisation constatés sur les aires d'accueil et l'ancrage territorial des populations, il est demandé aux collectivités d'investir dans la réalisation d'habitat adapté pour les gens du voyage.

Ces réalisations d'habitat adapté viendront en complément de l'offre en aire d'accueil, et permettront de redonner de la fluidité aux aires connaissant des phénomènes de sédentarisation. Les Programmes Locaux de l'Habitat devront intégrer ces besoins spécifiques.

Les besoins en aires d'accueil ont donc été définis en tenant compte de la réalisation en parallèle de ces solutions d'habitat adapté. Il n'y a donc plus lieu de transformer ces places d'accueil en un autre produit.

3-c) Suppression du principe de conversion de projet

En outre, le principe de conversion d'un équipement prescrit en un équipement d'une autre nature, admis dans le précédent schéma, est supprimé.

4) Les prescriptions par arrondissements

Prescriptions: ARRONDISSEMENT D'AVESNES-SUR-HELPE

	EPCL (si compétent)	Communes concernées	Nombre de places existantes	OBJECTIFS 2018 (dont projets identifiés)	Observations	
Terrains de grand passage		Arrondissement d'Avesnes sur Helpe	0	200		
TOTAL				200		
Aire d'accueil	Communauté d'Agglomération Maubeuge val de Sambre	Jeumont	16	16		
		Aulnoye-Aymeries	16	16		
		Feignies	16	16		
		Lourcil	30	30		
		Maubeuge	0			
		Femière la Grande	0		24	
		Communauté de communes « Actions Fourmies et environs »	Fourmies	24	24	
			Haumont	0	12	
			Le Quesnoy	0	12	
			Avesnes-sur-Helpe	0	12	projet en cours
TOTAL			102	162		

Le syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale est en charge de la recherche de site pour l'implantation d'un terrain de grand passage sur l'arrondissement d'Avesnes. Une fois celui-ci déterminé, la commune d'implantation assurera la maîtrise d'ouvrage de l'équipement avec le concours financier de toutes les collectivités de l'arrondissement.

Prescriptions: ARRONDISSEMENT DE CAMBRAI

	EPCI (si compétent)	Communes concernées	Nombre de places existantes	OBJECTIFS 2018 (dont projets identifiés)	Observations
Terrain de grand passage	Communauté d'agglomération de Cambrai et Communauté de commune de l'Ouest cambrésis	Secteur nord-ouest de l'arrondissement de Cambrai	0	150	
TOTAL			32	150	
Aire d'accueil		Caudy	32	32	
		Le Cateau- Cambrésis	32	32	
	Communauté d'agglomération de Cambrai	Cambrai	0	30	
TOTAL			64	94	

Prescriptions: ARRONDISSEMENT DE DOUAI

	EPCI (si compétent)	Communes concernées	Nombre de places existantes	OBJECTIFS 2018 (dont projets identifiés)	Observations	
Terrains de grand passage	Communauté d'agglomération du Douaisis	Lambres-lez-Douai	150	150		
		Cuincy				
TOTAL			150	150		
Aire d'accueil	Communauté d'agglomération du Douaisis	Dechy/Sin le Noble	32	32		
		Douai	0			
		Alby	0			
		Waziers	0			
		Lallaing	0			
		Roost-Warendin	0		28	
		Fines-les-Râches	0			
		Fiers-en-Escrebleux	0			
		Somain	0			
		Pecquencourt	0			
		Ferain	0		16	
		Aniche	0			projet en cours
TOTAL			32	80		
	Hors Communauté de communes	Orchies	0	4		

Prescriptions: ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

	EPCI (si compétent)	Communes concernées	Nombre de places existantes	OBJECTIFS 2018 (dont projets identifiés)	Observations
Terrains de grand passage	Communauté Urbaine de Dunkerque	Bourbourg	50	50	
		Craywick	50	50	
		Loon- Plage	150	150	
		Leffincoucke	150	150	
	Communauté de communes Flandres-Lys		0	150	
	Communauté de communes Monts de Flandres- Plaine de la Lys		0		
TOTAL					
Aire d'accueil	Communauté Urbaine de Dunkerque	Dunkerque Petite- Synthé	400	550	
		Grande- Synthé	24	24	
		Téféghem	32	32	
		Coudekerque-Branche	0		projet en cours
		Saint Pol sur Mer	0		
		Cappelle la Grande	0		60
		Gravelines	0		
		Grand Fort Philippe	0		
		Hazebrouck	20		20
		Bailleul			
		Nieppe	40		40
		Merville	0		
		Estaires	0		30
		La Gorgue	0		
		Wormouth	0		10
TOTAL			116	216	

Prescriptions: ARRONDISSEMENT DE LILLE

Secteur couronne nord

	EPCI (si compétent)	Communes concernées	Nombre de places existantes	OBJECTIFS 2018 (dont projets identifiés)	Observations
Terrains de grand passage	LMCU	Marquette-lez-Lille	50	50	
		Marcq- en- Baroeul	50	50	
		Wambrechies	250	250	
TOTAL			350	350	
Aire d'accueil	LMCU	Pérenchies	24	24	
		Saint- André	10	10	Aire d'accueil à requalifier
		Lambersart	0	11	
TOTAL			34	45	

Secteur couronne sud

	EPCI (si compétent)	Communes concernées	Nombre de places existantes	OBJECTIFS 2018 (dont projets identifiés)	Observations	
Terrains de grand passage	LMCU	Lesquin	0	60		
		TOTAL		0	60	
		Ronchin	25	25		
Aire d'accueil	LMCU	Seclin	52	52		
		Wattignies	48	48		
		Fâches -Thumesnil	0			
		Lesquin	0			
		Loos	0			
TOTAL			125	158		

Secteur Les Weppes

Terrains de grand passage	EPCI (si compétent)	Communes/secteurs concernés	Nombre de places existantes	OBJECTIFS 2018 (dont projets identifiés)	Observations
TOTAL	LMCU		0	50	
		Haubourdin	0	50	
		La Bassée	0		
		Sainghin-en-Weppes	0		
		Santes	0	55	
		Wavrin	0		
TOTAL	LMCU		0	55	

Secteur Lys-aramentiérois

Terrains de grand passage	EPCI (si compétent)	Communes concernées	Nombre de places existantes	OBJECTIFS 2018 (dont projets identifiés)	Observations
TOTAL	LMCU		0	0	
		Comines	0	0	
		Houplines	24	24	
		Armentières	72	72	
		La Chapelle d'Armentières	24	24	
		Quesnoy-sur-Deûle	0	11	
		Linselles	120	131	
TOTAL	LMCU		120	131	

Secteur Territoire Est

Terrains de grand passage	EPCI (si compétent)	Communes concernées	Nombre de places existantes	OBJECTIFS 2018 (dont projets identifiés)	Observations
TOTAL	LMCU		0	0	
		Villeneuve d'Ascq	0	0	
		Mons en Baroeul	48	48	
			0	11	projet en cours
TOTAL	LMCU		48	59	

Secteur Lillois

	EPCI (si compétent)	Communes concernées	Nombre de places existantes	OBJECTIFS 2018 (dont projets Identifiés)	Observations
Terrains de grand passage	LMCU		0	0	
		TOTAL	0	0	
Aire d'accueil	LMCU	Lomme	28	28	
		Lille	12	12	Aire d'accueil à requalifier.
		Hellemmes	25	25	
		La Madeleine	0	11	
TOTAL		65	76		

Secteur Roubaisien

	EPCI (si compétent)	Communes concernées	Nombre de places existantes	OBJECTIFS 2018 (dont projets Identifiés)	Observations	
Terrains de grand passage	LMCU		0	50		
		TOTAL	0	50		
Aire d'accueil	LMCU	Wattrelos	10	10	terrain provisoire	
		Roubaix	0			
		Wasquehal	0			
		Croix	0			
		Hem	0		66	
		Leers	0			
		Lys-Lez-Lannoy	0			
TOTAL		10	76			

Secteur Tourquennois.

	EPCI (si compétent)	Communes concernées	Nombre de places existantes	OBJECTIFS 2018 (dont projets identifiés)	Observations
Terrains de grand passage	LMCU	Bondues	50	50	
		TOTAL	50	50	
Aire d'accueil	LMCU	Tourcoing	0		
		Halluin	0		
		Roncq	0	55	projet à l'étude
		Mouvaux	0		
		Neuville-en-Ferrain	0		
TOTAL			0	55	

Secteur diffus

	EPCI (si compétent)	Communes concernées	Nombre de places existantes	OBJECTIFS 2018 (dont projets identifiés)	Observations
Terrains de grand passage			0	0	
		TOTAL	0	0	
Aire d'accueil	Communauté de communes de la Haute D'au	Annœulin		22	
		Bauvin			
		Ostricourt		11	
		Templeuve		11	
TOTAL				44	

RECAPITULATIF DES PRESCRIPTIONS EN TERRAINS DE GRAND PASSAGE

Prescriptions: ARRONDISSEMENT DE LILLE

	Secteur	Communes concernées	Nombre de places existantes	OBJECTIFS 2018 (dont projets identifiés)
Terrains de grand passage	Couronne nord	Marquette-lez-Lille	50	50
		Marcq-en-Baroeul	50	50
	Couronne sud	Wambrechies	250	250
		Lesquin	0	60
	Les Weppes		0	50
	Lys-aramentiérois		0	0
	Territoire Est		0	0
	Roubaisien		0	50
	Tourquennois	Bondues	50	50
	TOTAL			400

RECAPITULATIF DES PRESCRIPTIONS EN AIRES D'ACCUEIL

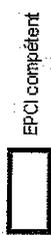
Prescriptions: ARRondissement de Lille

	SECTEUR	Communes concernées	Nombre de places existantes	OBJECTIFS 2018 (dont projets identifiés)	Observations
Aire d'accueil	couronne nord	Pérenchies	24	24	
		Saint- André	10	10	Aire d'accueil à requalifier
		Lambersart	0	11	
	couronne sud	Ronchin	25	25	
		Seclin	52	52	
		Wattignies	48	48	
		Fâches -Thumesnil	0	33	
		Lesquin	0		
		Loos	0		
	les Weppes	Haubourdin	0	55	
		La Bassée	0		
		Sainghin-en-Weppes	0		
		Santes	0		
		Wavrin	0		
	lys-aramentiérois	Comines	24	24	
		Houplines	72		
		Armentières			
		La Chapelle d'Armentières		72	
		Quesnoy- sur- Deûle	24	24	
		Linselles	0	11	
	territoire Est	Villeneuve d'Ascq	48	48	
		Mons en Baroeul	0	11	projet en cours
	Lillois	Lomme	28	28	
		Lille	12	12	Aire d'accueil à requalifier
		Hellemmes	25	25	
		La Madeleine	0	11	
	roubaisien	Wattrelos	10	10	66
		Roubaix	0		
		Wasquehal	0		
		Croix	0		
Hem		0			
Leers		0			
Lys-Lez-Lannoy		0			
tourquennois	Tourcoing	0	55	projet à l'étude	
	Halluin	0			
	Roncq	0			
	Mouvaux	0			
	Neuville-en-Ferrain	0			
Diffus	Annoeulin		22		
	Bauvin				
	Ostricourt		11		
	Templeuve		11		
			402	699	

Prescriptions: ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

	EPCI (si compétent)	Communes concernées	Nombre de places existantes	OBJECTIFS 2018 (dont projets identifiés)	Observations
Terrains de grand passage	Communauté d'agglomération Porte du Hainaut		0	200	
	Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole		0		
TOTAL			0	200	
Aire d'accueil	Communauté d'agglomération Porte du Hainaut	Denain	24	24	
		Escaudain	24	24	
		Trith Saint Léger	24	24	
		Douchy-les-Mines	0		
		Saint-Amand-les-Eaux	0		
		Raismes	0	44	
		Wallers	0		projet en cours
		Condé-sur-Escaut	26	26	
		Fresnes-sur-Escaut			
		Mardy			
		Aulnoye-lez-Valenciennes		40	40
		Valenciennes		0	
	Saint-Saulve		0		
	Onnaing		0		
	Vieux Condé		0	56	
	Petite-Forêt		0		
	Quiévrchain		0	Commune volontaire de 5000 hts	
TOTAL			138	238	projet en cours

**SCHEMA DEPARTEMENTAL D ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE
DU DEPARTEMENT DU NORD 2012-2018
PRESCRIPTIONS CONCERNANT LES AIRES D ACCUEIL**



EPCI compétent



territoires LMCU

Aires d'accueil existantes



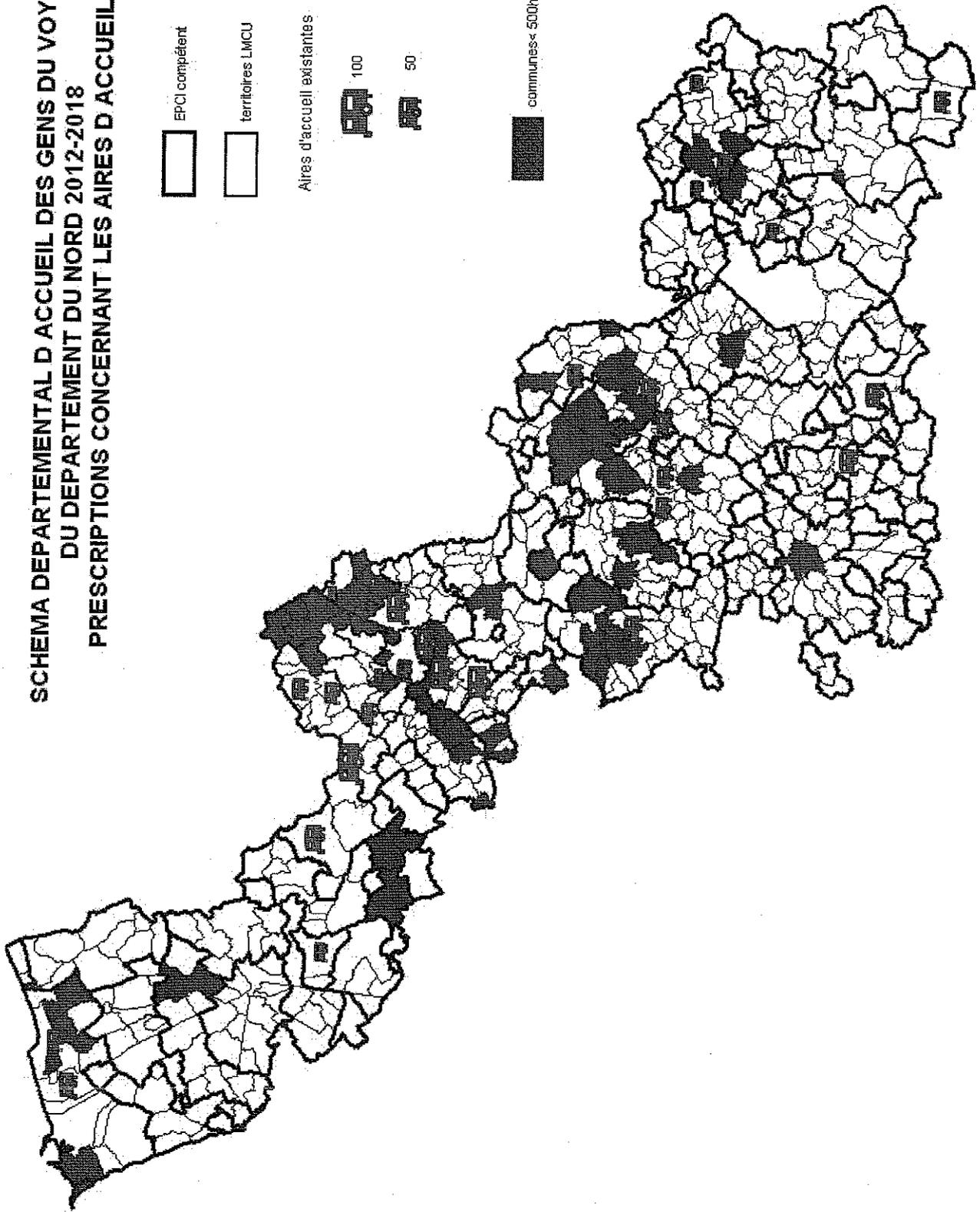
100



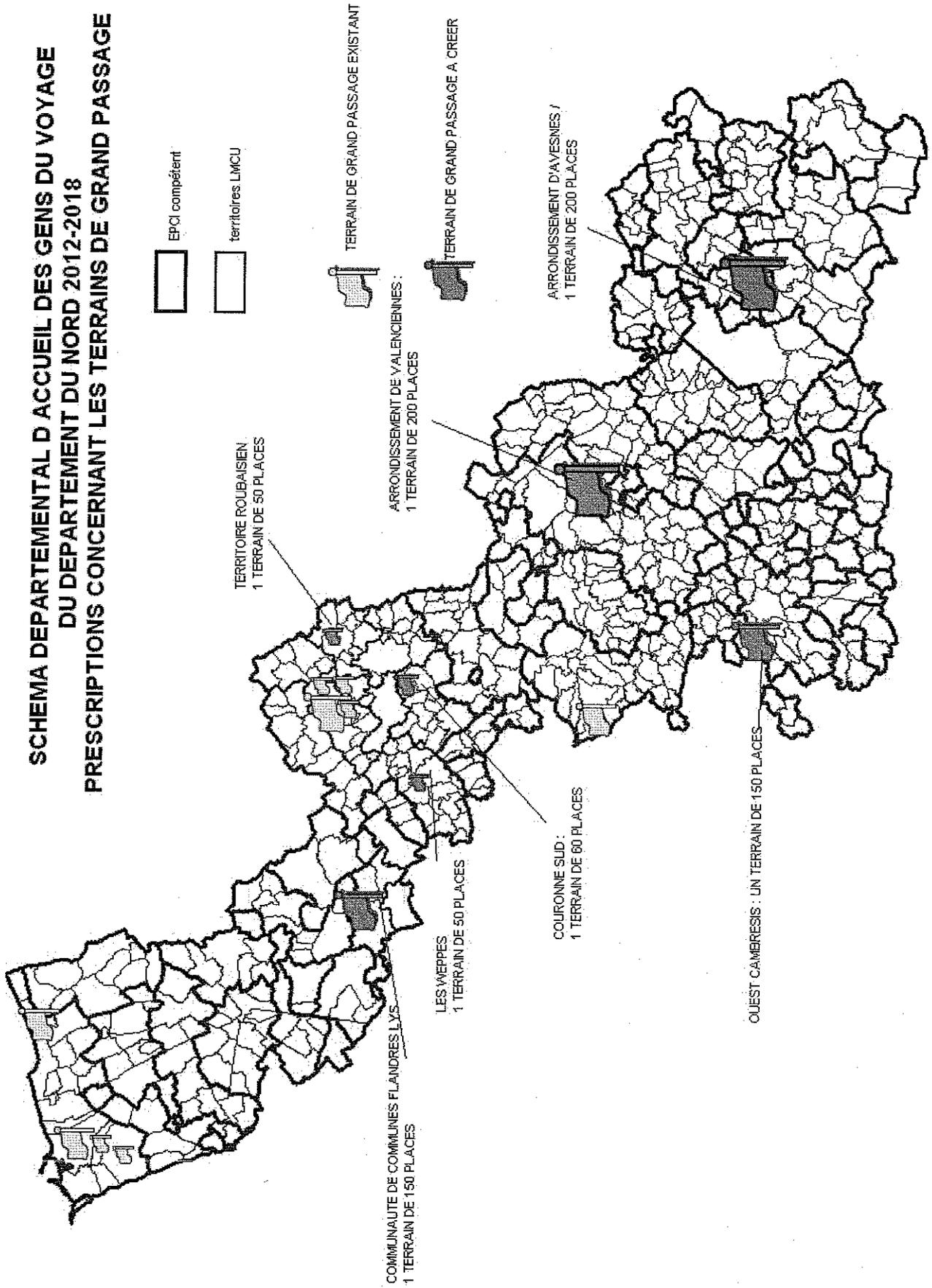
50



communes < 500h et volontaire



**SCHEMA DEPARTEMENTAL D ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE
DU DEPARTEMENT DU NORD 2012-2018
PRESCRIPTIONS CONCERNANT LES TERRAINS DE GRAND PASSAGE**



5) Les prescriptions de requalification des aires existantes

Les travaux de réhabilitation doivent permettre au minimum de respecter les normes prévues par le décret n°2001-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil. La loi limite la notion de réhabilitation aux aires existantes et n'englobe pas l'entretien des aires réalisées dans le cadre de la loi du 05 juillet 2000.

Seuls 2 sites sont concernés par ces prescriptions de requalification. Pour les autres aires, des travaux d'amélioration sont recommandés dans la sous-partie 2.

Problématiques générales identifiées :

- Aires d'accueil anciennes de type Loi Besson 1.
- Aires de capacités importantes : Lille -Chemin de Bargues: 37 places, Saint – André : 27 places.
- Faible rapport du nombre de places validées AGAA : Lille-Chemin de Bargues 12/37.
- Equipements enclavés, sans possibilités d'extension :
 - Lille-Chemin de Bargues : l'aire est localisée entre les voies du métro et celles de la SNCF.
 - Saint- André : l'aire est localisée entre : une voie routière rapide, les lignes TGV et le Canal de la Deûle.
- Les équipements sanitaires sont de type collectif.
- Les emplacements sont constitués de 2 places de 75 m2.
- Les emplacements sont dotés de bornes fluides et de systèmes d'évacuation des eaux usées.
- Absence de dispositif de télégestion.
- Les résidents sont principalement sédentarisés sur ces 2 aires d'accueil.
 - Sur Lille-Chemin de Bargues : familles de gens du voyage fixées et quelques voyageurs.
 - Sur Saint - André : familles de gens du voyage fixées et pression de la part de familles originaires de l'Europe centrale et méridionale dont l'ex- Yougoslavie.

Les principaux points de non-conformité:

- Insuffisance du nombre de sanitaires par rapport à la réglementation : une douche et deux WC pour 5 places. Soit une obligation de :
 - 14 WC pour Lille + 8 douches.
 - 12 WC pour Saint André + 6 douches.
- Application des règles d'accessibilité et d'adaptation des équipements sanitaires pour les personnes en situation de handicap.

Prescriptions d'aménagement:

- La requalification de ces deux aires d'accueil et leur adaptation en aires de type Besson II nécessite:
 - L'installation de coins buanderie/ sanitaires par emplacement.
 - L'augmentation de la taille de chacune des places de 75 m2 à 100 m2
 - Des travaux de VRD conséquents pour l'installation du cablage propre au système de télégestion.

Les caractéristiques des deux sites n'offrent pas d'extensions possibles permettant d'effectuer les

travaux d'aménagement des emplacements cités ci-dessus et de restructuration globale, sauf à diminuer le nombre de places, ce qui nécessitera de recréer ailleurs cette capacité perdue.

Le maître d'ouvrage souhaite déplacer ces deux équipements existants sur d'autres sites et réaliser en lieu et place des aires d'habitat adapté : terrains familiaux et/ou constructions évolutives.

Le devenir de ces deux aires repose principalement sur la prise en compte du projet social et de la définition d'un projet d'habitat pour chacune des familles sédentarisées depuis une très longue période sur chacun des équipements. Par définition, ces familles sont difficilement déplaçables, d'où l'idée de déplacer les aires d'accueil compte tenu des limites géographiques de chacun des sites.

Dans tous les cas il convient de reconstituer ce volume de places d'aires d'accueil existantes sur le même territoire.

6/ les conséquences de la non réalisation

a) la procédure d'expulsion en cas de stationnement illicite

La collectivité qui ne respecte pas l'obligation qui lui est faite par le présent schéma ne peut bénéficier des dispositions de l'article 9 de la loi du 05 juillet 2000.

Cet article précise que "dès lors qu'une commune remplit les obligations qui lui incombent en application de l'article 2, son maire ou, à Paris, le préfet de police peut, par arrêté, interdire en dehors des aires d'accueil aménagées le stationnement sur le territoire de la commune des résidences mobiles mentionnées à l'article 1er. "

Ces dispositions sont également applicables aux communes non inscrites au schéma départemental mais dotées d'une aire d'accueil, ainsi qu'à celles qui décident, sans y être tenues, de contribuer au financement d'une telle aire ou qui appartiennent à un groupement de communes qui s'est doté de compétences pour la mise en oeuvre du schéma départemental.

Les mêmes dispositions sont applicables aux communes qui bénéficient du délai supplémentaire ainsi qu'aux communes disposant d'un emplacement provisoire faisant l'objet d'un agrément par le préfet, dans un délai fixé par le préfet et ne pouvant excéder six mois à compter de la date de cet agrément.

En cas de stationnement illicite, le maire, le propriétaire ou le titulaire du droit d'usage du terrain occupé peut demander au préfet de mettre en demeure les occupants de quitter les lieux.

La mise en demeure ne peut intervenir que si le stationnement est de nature à porter atteinte à la salubrité, la sécurité ou la tranquillité publiques.

La mise en demeure est assortie d'un délai d'exécution qui ne peut être inférieur à vingt-quatre heures. Elle est notifiée aux occupants et publiée sous forme d'affichage en mairie et sur les lieux. Le cas échéant, elle est notifiée au propriétaire ou titulaire du droit d'usage du terrain.

Lorsque la mise en demeure de quitter les lieux n'a pas été suivie d'effets dans le délai fixé et n'a pas fait l'objet d'un recours, le préfet peut procéder à l'évacuation forcée des résidences mobiles, sauf opposition du propriétaire ou du titulaire du droit d'usage du terrain dans le délai fixé pour l'exécution de la mise en demeure.

Lorsque le propriétaire ou le titulaire du droit d'usage du terrain fait obstacle à l'exécution de la mise en demeure, le préfet peut lui demander de prendre toutes les mesures nécessaires pour faire cesser l'atteinte à la salubrité, à la sécurité ou la tranquillité publiques dans un délai qu'il fixe.

Le fait de ne pas se conformer à l'arrêté d'interdiction de stationnement est puni de 3 750 Euros

d'amende.

Les personnes destinataires de la décision de mise en demeure, ainsi que le propriétaire ou le titulaire du droit d'usage du terrain peuvent, dans le délai fixé par celle-ci, demander son annulation au tribunal administratif. Le recours suspend l'exécution de la décision du préfet à leur égard. Le président du tribunal ou son délégué statue dans un délai de soixante-douze heures à compter de sa saisine.

Ces dispositions ne sont pas applicables au stationnement des résidences mobiles appartenant aux personnes:

1° Lorsque ces personnes sont propriétaires du terrain sur lequel elles stationnent ;

2° Lorsqu'elles disposent d'une autorisation délivrée sur le fondement de l'article L. 443-1 du code de l'urbanisme ;

3° Lorsqu'elles stationnent sur un terrain aménagé dans les conditions prévues à l'article L. 443-3 du même code.

En cas d'occupation, en violation de l'arrêté d'interdiction de stationnement, d'un terrain privé affecté à une activité à caractère économique, et dès lors que cette occupation est de nature à entraver ladite activité, le propriétaire ou le titulaire d'un droit réel d'usage sur le terrain peut saisir le président du tribunal de grande instance aux fins de faire ordonner l'évacuation forcée des résidences mobiles. Dans ce cas, le juge statue en la forme des référés. Sa décision est exécutoire à titre provisoire. En cas de nécessité, il peut ordonner que l'exécution aura lieu au seul vu de la minute. Si le cas requiert célérité, il fait application des dispositions du second alinéa de l'article 485 du code de procédure civile.

Dans les communes non inscrites au schéma départemental et non mentionnées à l'article 9, le préfet peut mettre en oeuvre la procédure de mise en demeure et d'évacuation prévue, à la demande du maire, du propriétaire ou du titulaire du droit d'usage du terrain, en vue de mettre fin au stationnement non autorisé de résidences mobiles de nature à porter atteinte à la salubrité, la sécurité ou la tranquillité publiques.

Les personnes objets de la décision de mise en demeure bénéficient des voies de recours mentionnées précédemment.

b) le pouvoir de substitution du préfet

L'article 3 de la loi du 05 juillet 2000 précise qu'en cas de manquement d'une commune à ses obligations de réaliser une aire d'accueil et au delà du délai prescrit par la loi, le préfet peut se substituer à la commune et réaliser en son nom les travaux. L'Etat après mise en demeure restée sans effet dans les trois mois suivants peut acquérir les terrains nécessaires, réaliser les travaux d'aménagement et gérer les aires d'accueil au nom et pour le compte de la commune ou de l'établissement public défaillant.

Les dépenses d'acquisition, d'aménagement et de fonctionnement de ces aires constituent des dépenses obligatoires pour les communes ou les EPCI qui en assumeront les charges.

Les communes ou les EPCI deviennent de plein droit propriétaires des aires ainsi aménagées, à la date d'achèvement de ces aménagements.

SOUS-PARTIE 2: les recommandations

1) L'habitat adapté

L'identification des besoins présentés dans la partie II du schéma et les résultats des enquêtes réalisées sur le terrain ont mis en exergue d'importants besoins en habitat adapté, conséquence d'un ancrage significatif des populations sur le département du Nord. L'habitat adapté fait l'objet de recommandations fortes, celles-ci devant être prises en compte dans les Programmes Locaux de l'Habitat et dans le futur Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées, mis en révision en 2011 dans le Nord.

L'équilibre du présent schéma repose sur le développement de cette offre d'habitat adapté.

La mise en œuvre de réponses adaptées en terme d'habitat recouvre aussi bien l'habitat permettant de conserver la caravane en complément du logement que le terrain familial aménagé sans construction d'habitation et va jusqu'à l'entrée dans un logement classique avec un accompagnement adapté. Les opérations d'habitat adapté ne consistent donc pas dans la réalisation d'un produit type qui pourrait s'adapter à n'importe quelle famille mais dans l'adaptation d'un habitat à un ménage ou un groupe défini de ménages pour le cas des terrains familiaux.

Il faut noter qu'un habitat adapté est comptabilisé pour un ménage, ce qui peut se traduire en plusieurs places de caravanes dans le cas des terrains familiaux.

Les Maîtrise d'œuvre Urbaines et Sociales permettent de mettre en place une équipe d'ingénierie pour réaliser le diagnostic social nécessaire et bâtir le projet technique d'habitat adapté à partir du besoin des ménages.

Préalablement à la réalisation de ce type de produits, il est primordial d'engager la réflexion sur le mode de gestion envisagé et de confier le cas échéant celle-ci à un opérateur confirmé.

Les EPCI délégataires des aides à la pierre auront donc à prendre en compte les besoins des gens du voyage dans la programmation-logement pour les produits-cibles financés en PLAI.

Dans le cas de logements traditionnels et suite à une mutation, il est nécessaire pour l'EPCI compétent de s'assurer que le produit reste attribué de manière exclusive à une famille des gens du voyage.

Les principaux projets en cours dans le département du Nord figurent dans le tableau ci-après.

Les volumes préconisés ci-après ne sont pas exhaustifs et concernent principalement les ménages fixés sur les aires d'accueil. D'autres familles sédentarisées peuvent être présentes sur le territoire hors aire d'accueil.

PRECONISATIONS ARRONDISSEMENT D'AVESNES-SUR-HELPE

Produit	EPCI (si compétent)	Secteur	Existant	A créer	Projet en cours
Habitat adapté	Communauté d'agglomération de Maubeuge Val de Sambre		0	20	Un projet sur Ferrière-la-Grande
TOTAL			0	20	

PRECONISATIONS ARRONDISSEMENT DE CAMBRAI

Produit	EPCI (si compétent)	Secteur	Existant	A créer	Projet en cours
Habitat adapté par secteur de réalisation		Caudry	0	9	
		Le Cateau- Cambrésis	0	3	
TOTAL			0	12	

PRECONISATIONS ARRONDISSEMENT DE DOUAI

Produit	EPCI (si compétent)	Secteur	Existant	A créer	Projet en cours
Habitat adapté par secteur de réalisation	Communauté d'agglomération du Douaisis		0	16	Projet sur Aubry
			0		
			0		
			0		
			0		
		Communauté de commune Coeur d'Ostrevent		0	15
TOTAL			0	31	

PRECONISATIONS ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

Produit	EPCI (si compétent)	Secteur	Existant	A créer	Projet en cours
Habitat adapté par secteur de réalisation	Communauté Urbaine de Dunkerque		0	20	Projet sur Gravelines
		Hazebrouck	0	10	
		Communauté de communes Monts de Flandres- Plaine de la Lys	0	5	
TOTAL			0	35	

PRECONISATIONS ARRONDISSEMENT DE LILLE

Produit	EPCI (si compétent)	Secteur	Existant	A créer	Projet en cours
Habitat adapté	LMCU	Secteur couronne Nord	0	17	
TOTAL				17	
Habitat adapté	LMCU	Secteur couronne sud	0	50	
TOTAL				50	
Habitat adapté	LMCU	secteur des Weppes	0	0	
TOTAL				0	
Habitat adapté	LMCU	Secteur Lys-aramentiérois	0	35	
TOTAL				35	
Habitat adapté	LMCU	Secteur Est	0	20	
TOTAL				20	
Habitat adapté	LMCU	La Madeleine, Lille	10		
TOTAL		Secteur lillois	0	20	
			10	20	
Habitat adapté	LMCU	Croix, Wasquehal	5		
TOTAL		Secteur roubaisien	0	17	projet sur Wattrelos
			5	17	
Habitat adapté	LMCU	Secteur Tourquennois	0	10	
TOTAL			0	10	
TOTAL GLOBAL			15	169	

PRECONISATIONS ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

Produit	EPCI (si compétent)	Secteur	Existant	A créer	Projet en cours
Habitat adapté	Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole	Anzin	9	20	projets sur Valenciennes et Vieux-Condé
		Bray-sur-Escaut			
		Beurages			
	Communauté d'agglomération Porte du Hainaut		0	20	projets sur Saint Amand et Douchy
TOTAL			9	40	

2) Recommandations en matière d'amélioration des aires d'accueil existantes

Le tableau ci-dessous indique les opérations d'amélioration d'aires, qui même relativement récentes et adaptées aux besoins, et à ce titre incluses comme telles dans le schéma, ne disposeraient pas de l'ensemble des équipements souhaitables (amélioration de la qualité des sanitaires, des revêtements, des branchements des fluides, taille des places de caravanes).

Arrondissement	EPCI ou commune compétents	Localisation	Nombre de places	Date d'ouverture	Problèmes relevés et pistes d'amélioration
Avesnes sur Helpe	CC Actions Fourmies et environs	Fourmies	24	2009	Réparations des blocs sanitaires. Evacuation des eaux usées. Positionnement sur le sol des crochets de fixation d'auvents
	CA Maubeuge Val de Sambre	Jeumont	16	2006	Evacuation d'eaux usées. Effritement des dalles béton et mise à nu des joints de dilatation. Nécessiter d'aménager un local pour le gestionnaire
		Feignies	16	2006	
		Louvoil	30	2006	Evacuation des eaux usées
		Aulnoye Aymeries	16	2008	Evacuation des eaux usées. Portail d'accès
Cambrai	Le Cateau Cambésis	Le Cateau Cambésis	32	2008	
	Caudry	Caudry	32	2003	Mise aux normes nécessaire pour obtenir l'AGAA (trappes de ventilation). Individualisation des sanitaires. Eclairage de l'aire insuffisant.
Dunkerque	Hazebrouck	Hazebrouck	20	2007	
	CC Monts de Flandres-Plaine de la Lys	Bailleul	40	2008	Valorisation du tri sélectif : mise à disposition de conteneurs
	CU de Dunkerque	Petite Synthe	24	2002	Réalisation d'un bureau et d'une salle de réunion. Connection WIFI sur le site.
	CU de Dunkerque	Grande Synthe	32	2001	Réalisation de ralentisseurs sur la chaussée extérieure
Valenciennes	CA Valenciennes Métropole	Marty/Aulnoye-Lez-Valenciennes	40	2009	
		Fresnes sur Escaut	26	2007	Evacuation des eaux pluviales et usées
	CA de la Porte du Hainaut	Denain	24	2008	Sanitaires pour le gestionnaire et coin bureau
		Escaudain	24	2008	Sanitaires pour le gestionnaire et coin bureau
		Trith Saint Léger	24	2010	Sanitaires pour le gestionnaire et coin bureau. Taille des emplacements non réglementaire
Douai	CA du Douaisis	Sin le Noble/Dechy	32	2008	Accès des véhicules
Lille	Lille Métropole Communauté Urbaine	Pérenchies	24	2004	Evolution vers terrain familial
		Seclin	52 dont 10 réservées	2007	
		Villeneuve d'Ascq	48	2007	Aménagement des blocs sanitaires (toitures ouvertes)
		Comines	24	2006	
		Wattignies/Tempelmars	48	2004	Entretien lié au vieillissement de l'équipement
		Ronchin/Hellemmes	50	2006	
		Armentière/La Chapelle d'Armentière/Houplines	72	2006	
		Lomme	2008		Remise aux normes effectuées

3) En matière d'aménagement et d'équipements des aires d'accueil

Un groupe de travail composé des services de l'État, du Département, des collectivités territoriales et des associations d'usagers s'est réuni autour des questions d'aménagement, de gestion et de fonctionnement des aires d'accueil. Ses conclusions ont permis de lister les recommandations suivantes pour les futurs équipements:

a) La situation des aires d'accueil et leurs accès

Dans un souci de pragmatisme et pour répondre également au souhait de discrétion émis par les gens du voyage, un terrain un peu en retrait de la zone d'habitation peut être envisagé dès lors qu'il possède les conditions d'accès cités ci-dessus. Néanmoins, il importe d'éviter les effets de relégation trop souvent constatés des aires d'accueil, à proximité des équipements du type déchetterie, SPA et autres.

L'aire d'accueil doit être située dans une zone d'habitat ou à proximité immédiate de celle-ci. L'objectif est de permettre un accès aisé aux différents services (écoles, équipements sanitaires, commerces...). Son accès doit être facile à partir des voies routières.

Pour les collectivités territoriales en charge de la réalisation de l'équipement, sa localisation proche de l'agglomération évite les surcoûts liés à la viabilisation des réseaux.

b) La conception des aires d'accueil

La taille des aires est un facteur important à prendre en compte tant pour les coûts engendrés par la viabilisation du site que pour les coûts de fonctionnement de l'aire. Les avis s'accordent sur une taille optimale comprise entre 25 et 40 places.

Les petites aires bénéficient d'une meilleure insertion dans le tissu urbain mais les grandes aires génèrent des économies d'échelle notamment en matière d'aménagement.

Les aires de petites tailles peuvent poser quelques difficultés notamment dans le retour d'investissement faible et l'appropriation de l'espace par un seul groupe familial.

Lors de la conception, il est souhaitable d'intégrer les différents aspects relatifs aux énergies renouvelables tels que les dispositifs de récupération des eaux pluviales, les énergies photovoltaïques etc. Outre les bénéfices à long terme pour la collectivité, ces réalisations peuvent être source d'économie pour les usagers.

De plus, l'installation de bornes WIFI sur les aires est un plus non négligeable pour les usagers notamment les jeunes et les artisans.

c) La taille et l'aménagement des emplacements

Les normes techniques applicables prévoient des places de 75m². Chaque emplacement doit donc avoir une superficie de 150 m² permettant l'accueil de 2 caravanes et d'un véhicule tracteur. Néanmoins, il s'agit de prendre en compte de l'évolution des typologies familiales notamment la présence de personnes dépendantes et handicapées pour proposer sur chaque aire des emplacements de 3 places.

De plus, chaque aire doit disposer de places à destination des personnes à mobilité réduite.

Il apparaît nécessaire de réfléchir à l'installation d'auvents en été et de sas-neige en hiver pour améliorer les conditions de vie des usagers.

L'installation de boîtes aux lettres sur chaque aire est fortement recommandée.

d) L'individualisation des sanitaires et des branchements de fluides

Une individualisation des équipements sanitaires est fortement recommandée (1 par emplacement) . Une attention particulière doit être portée sur l'orientation de la porte des sanitaires afin de garantir l'intimité des usagers.

Ces équipements doivent également posséder des auvents suffisamment grands pour protéger les équipements électro-ménagers des intempéries.

En outre, une individualisation des compteurs pour les fluides doit être favorisée pour assurer une meilleure autonomie des familles et une responsabilisation quant à leur consommation.

Au regard des factures trop importantes d'électricité, en hiver notamment, il est préconisé de lisser les tarifs des fluides sur l'année.

Concernant l'eau, les usagers préconisent la mise en place d'un point d'eau extérieur permettant le lavage des caravanes.

e) L'aménagement des espaces communs

L'aménagement d'un espace collectif est fortement souhaité par les usagers. Mais les avis recueillis insistent sur sa nécessaire bonne gestion pour éviter tensions et difficultés.

Un espace de jeux pour enfants est souhaité par les usagers des aires d'accueil (terrain de pétanque, jeux pour enfants).

La mise en place d'un local pour le gestionnaire avec WC et bureau doit permettre au gestionnaire de recevoir les familles en toute confidentialité . Il peut être envisagé de créer un bureau supplémentaire pour un accueil ou une permanence sur place d'un organisme extérieur.

f) La gestion des déchets

Le ramassage des ordures varie d'une aire à l'autre. Sur certains équipements, la collecte des déchets a été individualisée et des opérations de sensibilisation au tri sélectif des déchets sont organisées. Néanmoins, la gestion des encombrants doit être réfléchi en amont de la construction afin de lutter contre les dépôts sauvages aux abords de l'aire.

g) Les tarifs et le système de paiement sur une aire d'accueil

Les usagers sur une aire d'accueil doivent payer:

- le droit de place qui couvre les frais de gestion, l'occupation de l'emplacement, les frais d'entretien et de maintenance, le ramassage des ordures ménagères et l'éclairage public
- les consommations d'eau et d'électricité
- une caution qui leur sera rendue à la sortie

Parmi les différents système de paiement (cf fiche annexe), il est recommandé d'utiliser le prépaiement cumulé à la télégestion qui permet de gérer à partir d'un ordinateur toutes les données collectées par le gestionnaire sur l'aire et ainsi de suivre de manière automatique la consommation des fluides par emplacement et de surveiller à distance leur évolution. Ce système, qui permet de gérer efficacement les impayés, doit nécessairement être prévu techniquement dès

la conception de l'aire.

h) La mise en place d'instance de pilotage pour chaque aire d'accueil

L'installation d'une aire d'accueil n'est pas aisée. Aussi, il est recommandé de créer un comité de pilotage où seront présents les représentants des gens du voyage, les associations d'usagers et les services de l'État et du Conseil Général, le maître d'œuvre (EPCI) et la commune concernée. Ce comité sera le lieu d'échanges et de partage d'expérience nécessaire à une bonne configuration d'un équipement d'accueil.

En son sein, tous les aspects du projet doivent être étudiés en amont:

- la localisation du foncier préalablement à la réalisation d'un équipement
- la conception de l'équipement et son fonctionnement
- la connaissance d'une population et ses spécificités culturelles
- les responsabilités de chacun dont la commune accueillant l'équipement.
- la gestion future
- le projet socio-éducatif

4) En matière de gestion et d'animation des aires d'accueil

La fonction de l'aire d'accueil n'est pas seulement d'accueillir mais doit également contribuer à l'insertion des gens du voyage et à faciliter leur accès au droit. Aussi, les fonctions d'animation et de gestion quotidienne doivent être réfléchies au moment de la conception des aires.

Il existe différentes modalités d'organisation de la gestion quotidienne des aires.

a) le règlement intérieur

Il régit les rapports des usagers entre eux et avec la collectivité sur une aire d'accueil ; il prévoit les règles minimales de vie en collectivité. Les règles doivent être posées clairement et lisiblement sous forme d'articles numérotés. Le règlement intérieur doit être affiché systématiquement dans le bureau du gestionnaire.

Il n'est pas conseillé d'inscrire les tarifs directement dans le règlement intérieur car ils sont actualisés régulièrement. Il est préférable de joindre, au règlement, l'arrêté municipal ou intercommunal prévoyant ces tarifs ou alors de l'afficher à l'entrée de l'aire.

Pour les dégradations volontaires, le règlement intérieur doit prévoir des sanctions afin de faciliter le règlement de ce type de conflit. De manière générale, en matière de désordres, le titulaire du pouvoir de police doit être appelé.

Le règlement intérieur doit comporter un certain nombre d'éléments destinés à faciliter la vie en commun et à favoriser la communication entre usagers et gestionnaire (cf fiche annexe)

Pour des facilités de compréhension, il est souhaitable d'intégrer des pictogrammes dans un document de communication à l'attention des usagers.

b) les durées de séjour

Les durées de séjour de 3 mois renouvelables 2 fois sont des caractéristiques d'aires récentes. Ce choix montre la prise en compte de la réalité d'un mouvement vers la sédentarisation et la volonté de faciliter la scolarisation des enfants. Cette durée de séjour permet également de traiter dans la continuité des questions de santé et d'insertion des gens du voyage.

Les collectivités peuvent choisir de fixer des horaires d'arrivée et de départ fixes ou choisir des entrées libres. Dans tous les cas de figure, cette question des entrées et sorties doit être réfléchie dès la conception du projet de l'aire et de la définition du mode de gestion. Il importe également de réfléchir aux modalités de fermetures (portail, chicane) et de la question des entrées et sorties les week end, qui sont les plus fréquentes.

c) l'accès aux soins

Sur les aires situées à proximité de centres hospitaliers, il importe de prévoir la possibilité pour les gens du voyage de réserver des emplacements pour les familles des personnes hospitalisées ou convalescentes.

d) les périodes de fermeture des aires

Certaines aires d'accueil ferment un mois généralement pendant la période de vacances scolaires d'été pour assurer l'entretien et la maintenance de l'équipement.

Aussi, pour plus de facilité pour les gens du voyage, il est recommandé d'harmoniser ces périodes de fermeture sur l'ensemble du département.

e) la concertation sur les aires d'accueil

La concertation peut accompagner le fonctionnement dans la résolution des questions qui se posent au fur et à mesure du temps.

Elle est indispensable aussi bien avec les usagers des aires d'accueil et leurs représentants qu'avec les habitants et les riverains du site.

Un premier travail d'information et de communication autour du projet à venir est à réaliser auprès des représentants des gens du voyage, des associations, de la collectivités (EPCI et commune), des habitants. L'explication du fonctionnement de l'équipement permet de répondre aux questions liées à l'aménagement d'une aire d'accueil.

Le comité de pilotage, initié pour l'émergence du projet, a vocation à perdurer après la réalisation de l'équipement notamment pour la coordination des interventions des différents partenaires sur le site.

En parallèle, il est fortement recommandé d'organiser des comité des usagers sur chaque aire. Les questions soulevés dans cette instance concernent les problèmes liés aux fermetures estivales, la gestion des déchets, la Poste...

IV/ LE VOLET SOCIAL

1) Les préconisations générales

a) Le projet socio-éducatif et ses composantes : un outil à adosser obligatoirement à chacune des aires d'accueil.

Rappel de la loi du 5 juillet 2000 : l'accueil des gens du voyage ne doit pas seulement reposer sur une offre de conditions de stationnement et d'installations satisfaisantes, il doit également permettre aux familles d'avoir accès aux services publics et privés, au travail, à l'enseignement, aux prestations sociales. Ainsi tout projet d'aire d'accueil doit comporter un volet relatif aux actions socio éducatives. Ces actions font parties intégrantes de l'accueil des gens du voyage.

Le projet socio-éducatif a pour objectifs de :

- Créer de bonnes conditions d'accès aux équipements urbains (scolaires, sportifs, culturels) aux dispositifs sociaux et administratifs de droit commun, aux activités économiques ;
- Développer une fonction de médiation entre les familles et les partenaires locaux, notamment les services prestataires, administratifs, sociaux et éducatifs ;
- Prévoir l'accompagnement social nécessaire aux familles en difficulté.

Les axes de travail thématiques préconisés pour les projets sociaux et éducatifs compte tenu des éléments d'analyse développés ci-dessus sont les suivants :

Réflexions sur l'évolution des modes d'accueil et d'habitat

L'évolution des modes de vie, des rapports au voyage, au déplacement, la sédentarisation sur les aires d'accueil, nécessite une réflexion sur l'évolution des modes d'habitat à proposer aux résidents, et ce, en concertation avec l'ensemble des intervenants sur le projet social et éducatif.

L'accès aux dispositifs de droit commun

L'accès au droit commun du projet social et éducatif d'une aire d'accueil porte sur :

- Les droits sociaux et la citoyenneté: levée de la non reconnaissance du carnet de circulation comme pièce d'identité à part entière pour une inscription à Pôle Emploi.
- L'accès aux fluides et les conditions du maintien de cet accès en situation d'impayé important.
- Le repérage des situations nécessitant une intervention sociale.
- Le recours aux interventions d'un écrivain public.
- La domiciliation au CCAS ou auprès des associations agréées par l'Etat de toutes les familles résidant sur l'aire d'accueil de la commune bénéficiant d'une aide sociale et/ou exerçant l'autorité parentale sur leurs enfants scolarisés (décret du 20 juillet 2007 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable.) La domiciliation incombe prioritairement aux CCAS des communes où sont implantées les aires d'accueil.

Interventions d'agents d'animation socio-éducative selon les besoins repérés par les équipes enseignantes, conformément à la réglementation en vigueur

- Soutien à la scolarisation en maternelle en aidant les enfants à acquérir une autonomie nécessaire aux apprentissages.
- Mise en place d'outils de suivi de l'absentéisme.
- Relations avec les parents.
- Soutien aux parents pour les contacts avec les collègues.
- Favoriser toutes les actions de soutien scolaire y compris sur les aires d'accueil.
- Favoriser les articulations entre maternelle, élémentaire et collège en systématisant la mise en place du suivi scolaire et/ou de compétence, conçus comme de véritables outils d'apprentissage.
- Vérifier l'optimisation des transports scolaires à partir des aires d'accueil : une des raisons de l'absentéisme peut-être liée aux difficultés rencontrées par les parents pour conduire leurs enfants à l'école : mauvais état du parc automobile, absence et/ou suppression des permis de conduire, etc.

Actions d'animations destinées aux enfants:

Ces différentes actions visent à :

- Sensibiliser les enfants dès leur plus jeune âge aux différentes règles de vie.
- Permettre aux enfants de découvrir les espaces et actions socio-culturelles extérieures.
- Permettre aux enfants d'avoir accès à des supports socio-éducatifs avant leur entrée à l'école : coloriages, livres, jeux éducatifs, etc.
- Permettre aux parents de suivre l'évolution de leurs enfants.
- Rencontrer les familles pour les aider dans le suivi de la scolarisation de leurs enfants.

Mises en place d'ateliers d'animation

- Atelier vie pratique : création de dynamique de groupe autour d'un intérêt commun, notamment l'autonomie sociale des femmes.
- Atelier d'insertion par l'économie : création d'entreprise, droits et devoirs liés à l'inscription au registre du commerce, recherche de marchés, recherche d'emplois, etc.
- Ateliers d'initiation à l'informatique et de découverte d'internet.
- Ateliers d'espaces de parole des résidents : fonctionnement de l'aire d'accueil, gestion de crise, etc.

b) L'accompagnement social

Le diagnostic a fait apparaître que l'accompagnement était souvent perçu comme limité à la dimension administrative, à la réponse ponctuelle mais se situait peu dans une visée de changement de situation.

Proposition de définition commune de ce qu'est l'accompagnement social :

L'accompagnement social est une activité professionnelle d'intervention sociale d'aide à la personne ou aux groupes en difficultés.

Le Conseil Supérieur du travail social (CSTS) définit l'intervention sociale comme un processus qui se situe à l'articulation du psychologique et du social, du social et du politique Elle peut prendre bien des formes possibles : accueil, accompagnement, soutien, information, aide matérielle, rapport de situation sociale, enquête, médiation institutionnelle ou sociale.

Elle se situe dans un ensemble concerté et coordonné d'actions menées par les divers autres partenaires. L'intervention n'existe que dans l'interaction organisée, maîtrisée, dans la durée qui

lui convient.

L'intervention sociale d'aide à la personne est une démarche volontaire et interactive menée par un travailleur social qui met en œuvre des méthodes participatives avec la personne qui demande ou accepte son aide, dans l'objectif d'améliorer sa situation, ses rapports avec l'environnement, voire les transformer. (Rapport du CSTS de 1996)

Par conséquent, l'accompagnement social constitue un outil au service d'un projet de développement social reposant sur deux approches :

1°) La réalisation d'un diagnostic social, soit une identification puis une photographie du ménage, une définition de sa demande, de ses besoins et des articulations nécessaires des actions susceptibles d'être menées avec les autres dispositifs.

2°) La détermination d'un projet de vie et d'insertion susceptible d'être basé sur les axes de travail décrits ci-dessous.

Pour les ménages bénéficiaires, les enjeux de l'accompagnement social portent sur :

- La mise en place d'une perspective d'avenir autour d'un véritable projet de vie. D'où une réflexion sur : la nature du projet, la période de réalisation, les modalités et méthodes de définition de ce projet de vie.
- L'adéquation entre le projet de vie et l'environnement social et culturel, par la définition d'une relation optimale entre le ménage et son environnement.
- Les modalités pratiques de mise en œuvre de l'accompagnement social

Pour les acteurs de l'accompagnement social, les enjeux portent sur :

- La prise en compte de l'antériorité de la personne et de sa culture par rapport aux problématiques rencontrées.
- La définition du contenu des missions.
- La durée des missions proposées.
- Le partenariat entre acteurs suivant les rôles de chacun : médiation, animation, travail social, les fonctions de l'évaluation des dispositifs, les relations avec les procédures opérationnelles susceptibles d'être mises en place permettant d'appréhender les problématiques de sédentarisation.

Pour les financeurs de l'accompagnement social, les enjeux portent sur :

- L'évaluation des dispositifs au travers de la mesure de la pertinence des actions engagées, de leur contenu, de leur durée, de leur efficacité et de leur efficience.

1) Vision globale des actions préconisées.

Préconisations pour l'accompagnement à l'accès aux droits fondamentaux

- Définir ces missions à partir de la mise en œuvre des projets sociaux éducatifs.
- Mettre l'accent sur la domiciliation des familles sur leur territoire de vie, sous réserve d'une égalité des réponses apportées par les structures de droit commun. Ex. : prêt caravane accordé uniquement par la CAF de Lille □ domiciliation sur Lille.
- Solutionner les problématiques d'inscription à Pôle – Emploi : adresses en résidence fixe, etc.

Préconisations pour l'accompagnement vers un projet-habitat

Mise en place de démarches permettant de réaliser les diagnostics sociaux et les élaborations de projet – habitat des familles sur les thématiques traditionnelles : analyse des capacités de la famille à s'investir dans un projet de sédentarisation, à suivre une gestion financière, à s'approprier un nouveau mode d'habitat, à s'intégrer dans l'environnement, à comprendre son environnement. Exemple : MOUS (maîtrise d'œuvre urbaine et sociale) spécifique pour les gens du voyage. Puis, envisager la mise en place de projets alternatifs financés par l'Union Européenne : base auto- construction avec chantier-école.

Préconisations pour l'accompagnement vers le suivi de la santé

- Améliorer les conditions d'hygiène sur les sites de stationnement illicites, voire sur les aires d'accueil les plus anciennes. Expliquer, inciter toutes les pratiques de vie quotidienne favorisant l'hygiène.
- Prévenir: Coordonner les actions des différents intervenants : médecins référents, PMI, planning familial, agir contre les pathologies récurrentes des gens du voyage notamment celles liées aux troubles du métabolisme.
- Suivre les parcours de soins : systématiser les recours aux médecins référents et éviter les interférences entre services des urgences et médecins et/ou entre médecins. Responsabiliser les familles dans leurs rapports avec la médecine, éviter le « zapping » médical. Un médecin ne peut soigner correctement un patient que s'il connaît son antériorité et que les médecins inscrits sur un territoire acceptent de recevoir et de se déplacer une les aires d'accueil des gens du voyage.
- S'appuyer sur les services du Département afin de mettre en place des missions de conseils sous forme d'ateliers santé collectifs.

Préconisations pour l'accompagnement vers l'insertion professionnelle et sociale

- Redévelopper les savoir-faire sur les créneaux traditionnels d'activités économiques liées aux déplacements
- Améliorer et adapter les conditions de formation professionnelle.
- Valoriser les compétences professionnelles, généralement non formalisées, par des prestations d'évaluation réalisées par des organismes spécialisés, par la méthode de recrutement par simulation ou par des entreprises.
- Aider à la formalisation des acquis sous la forme d'un curriculum vitae
- Développer les actions de lutte contre l'illettrisme.
- Suivre les créations d'entreprises : analyser les bilans, prévenir les risques financiers, gérer la concurrence émanant des autres populations.
- Inciter au développement des actions de l'ADIE : conseils/accompagnement, micro -crédit et assurances en responsabilité civile et plus particulièrement sur la partie conseils et accompagnement.
- Développer et étendre des projets d'insertion professionnelle en lien avec les compétences des publics accompagnés;
- Décliner territorialement un projet social global en associant étroitement les gens du voyage sur la dimension socio-économique en principal.

Préconisations pour l'accompagnement vers la culture, les loisirs, le sport.

- Veiller à la mise en œuvre des procédures de domiciliation avec les CCAS afin de permettre l'inscription des enfants dans les CLSH et des associations agréées par l'Etat
- Faciliter l'accès aux équipements sportifs et culturels par la recherche de passerelles adaptées : association des parents aux événements de ce type, élaborés par les établissements scolaires, réflexions sur les politiques tarifaires, etc.
- Réaliser des événements culturels sur les aires d'accueil et/ou sur les communes maîtres d'ouvrage des aires d'accueil : expositions sur l'histoire des gens du voyage, spectacles de théâtre, de musiques, en association entre les établissements scolaires, le milieu socio-éducatif, les édiles des collectivités locales.
- Equiper les aires d'accueil en parc informatique et connexions internet.

Préconisations pour l'accompagnement spécifique des familles les plus démunies.

- Veiller à la prise en compte du forfait logement dans l'estimation du RSA qui logiquement doit permettre de financer le montant mensuel de la redevance sur l'aire d'accueil. Ce

forfait logement s'élève à 112 € par mois pour un couple sans enfant ou une personne seule avec un enfant et 138,70€ pour une famille avec un enfant ou plus.

- Envisager sur l'ensemble du territoire, l'homogénéisation des aides au titre de l'action sociale des CAF (ex: prêts caravanes)
- Veiller à la domiciliation des familles auprès des CCAS et des associations agréées par l'Etat afin qu'elles puissent bénéficier des aides du droit commun et de certaines aides facultatives

2) La démarche de partenariat dans le cadre de l'accompagnement des familles

a) Préconisations en matière de partenariat

Concernant les stratégies d'action

- Avoir une meilleure visibilité financière des subventions attribuées et de leur affectation en termes de missions, d'objectifs d'actions et de couverture territoriale pour avoir une meilleure visibilité de l'action sociale en direction des Gens du voyage.
- Clarifier et distinguer les missions et actions des intervenants qui s'inscrivent dans le cadre du bénévolat et celles qui s'inscrivent dans un cadre professionnel.
- Mettre en œuvre un plan de communication destiné aux gens du voyage permettant d'explicitier auprès de l'ensemble des populations ce que sont les objectifs, les rôles et les missions de chacun des partenaires.
- Définir, à l'échelon départemental, une stratégie globale d'intervention et de coordination des acteurs à partir d'un projet partagé qui tienne compte des rapports au territoire des familles, entre celles qui voyagent et celles qui ne voyagent plus
- Avoir une bonne connaissance des besoins des GDV sur chaque aire d'accueil pour adapter et faire évoluer les actions mises en place au profit des familles accueillies en tenant compte de leur évolution ou à créer à partir de leur évaluation
- Inscrire dans les meilleures conditions l'ensemble des interventions conduites vers les dispositifs de droit commun à l'aide de passerelles adaptées, permettant de favoriser l'insertion des populations (articulation entre actions spécifiques et actions ordinaires)
- Mettre en place un pilotage commun (sous forme de comité de pilotage ou de comité technique) qui réunisse les principaux correspondants des politiques menées auprès des GDV dans les différents champs thématiques pour suivre et coordonner les actions entreprises. Cette instance aurait également valeur d'exemple pour encourager les initiatives de fédération des acteurs sur le plan local par les collectivités locales
- S'engager à rechercher les complémentarités :
 - Les complémentarités dans les domaines d'interventions à partir notamment du chaînage entre les projets sociaux éducatifs et la définition des missions d'accompagnement social suivant les besoins des populations par territoires.
 - Les complémentarités de compétences entre intervenants sur des problématiques d'accompagnement transversales de type construction d'un projet de vie et d'un projet professionnel pour un groupe familial et/ou un ménage en grande difficulté.
 - Les complémentarités de financements d'actions d'accompagnement très spécifiques : Union Européenne, Etat, Conseil Général, CAF, Région pour les transports et les résolutions des problèmes de manque de mobilité des jeunes, etc. Puis, en corollaire la recherche des financements européens (FSE, FEDER) pour la production de l'habitat adapté, devenue possible depuis quelques mois.
 - Encourager l'innovation et les méthodes de travail innovantes avec une volonté d'articuler très efficacement les actions collectives et les actions individuelles.
 - Conduire une action sociale qui soit émancipatrice et qui rende la population rapidement acteur

de son projet de vie.

- Travailler sur les représentations concernant les GDV pour lever les préjugés, favoriser la compréhension de leurs cultures et faciliter leur accès aux dispositifs de droit commun

Concernant les acteurs de terrain

- Partager les objectifs et principes suivants
 - o Accompagner et aider les familles pour une insertion réelle en préconisant l'accès au droit commun.
 - o Garantir aux familles l'accès à tous les services sociaux et administratifs dans le cadre du projet socio-éducatif et des mesures d'accompagnement social consécutives.
 - o Organiser une fonction de mise en relation et de médiation assurées par un personnel qualifié en relation avec les structures de droit commun et l'environnement social.
- Les principes et domaines d'interventions.
Intervenir en complémentarité des attributions des autres services sociaux présents sur le territoire.
 - o Accompagner physiquement les familles et les jeunes, si nécessaire, vers les services existants.
 - o Favoriser par la médiation la mise en relation avec les différents services.
 - o Faciliter la coordination entre les différents partenaires.
 - o Apporter un appui technique aux différents acteurs de la vie locale.

b) Concernant les engagements de partenariat : proposition en faveur d'une charte de partenariat

Le comité de pilotage ou comité technique évoqué plus haut, réunirait les principaux correspondants des politiques menées auprès des GDV dans les différents champs thématiques pour suivre et coordonner les actions entreprises. Il pourrait être formalisé, pour une meilleure mise en synergie des acteurs du « tour de table » par une charte de partenariat.

Un premier niveau pourrait regrouper à l'échelon départemental des correspondants de l'Etat, du Département, des EPCI, de l'UDCCAS, de l'ADECAF, Pôle Emploi, et au travers de leur financement les associations qu'ils financent.

Une charte départementale aurait pour vocation de répondre aux préconisations en matière de stratégies d'action citées plus haut et en particulier d'afficher :

- La volonté de mise en cohérence des actions.
- La recherche de complémentarité et de coordination.
- De favoriser une meilleure connaissance réciproque.
- De répondre aux préconisations.
- De s'entendre autour d'un socle commun d'intervention en matière d'action sociale.
- De développer un projet socio éducatif et d'accompagnement social dont les rubriques sont explicitées ci- dessus.

Un 2^{ème} niveau pourrait être l'échelon local dans le cadre des initiatives de fédération des acteurs prises par les collectivités locales, avec la participation des usagers et des visites sur site.

Le syndicat mixte des gens du voyage de Lille métropole préconise la mise en place de conventions multi-partenariales au niveau local entre les différents partenaires sur les objectifs recherchés et les acteurs ciblés.

VI MODALITES DE PILOTAGE, DE SUIVI ET D'EVALUATION DE LA MISE EN OEUVRE DU SCHEMA

L'élaboration du schéma départemental pour l'accueil de gens du voyage est menée conjointement par le représentant de l'Etat dans le département et le président du Conseil Général.

Sa mise en oeuvre nécessite l'implication de nombreux acteurs institutionnels et associatifs, des collectivités locales et des représentants de gens du voyage.

Le schéma départemental doit être considéré comme un instrument vivant au service d'une politique d'accueil et doit pouvoir s'adapter aux évolutions constatées et aux besoins territoriaux.

Les instances de suivi et de pilotage ont vocation à faire évoluer ce schéma tout au long de son application.

1) Les instances de pilotage et de suivi du schéma

a) Le dispositif départemental

- **La commission départementale consultative des gens du voyage** : sa composition (en annexe) et son fonctionnement sont prévues par le décret n°2001-540 du 25 juin 2001. Elle est associée à l'élaboration du schéma et est présidée conjointement par le représentant de l'Etat et le président du Conseil Général. La commission se réunit en fonction des circonstances locales au moins deux fois par an. Elle est associée à la mise en oeuvre du schéma départemental et établit chaque année un bilan de son application. Elle est associée aux travaux de suivi du schéma et les propositions de modifications du schéma lui sont soumises pour examen.

La commission peut donner mandat à une formation restreinte pour rendre les avis sur les projets et procéder à une consultation écrite de ses membres.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer assure le secrétariat de cette commission.

- **Le comité technique** : c'est un organe composé des représentants des services de l'Etat, du Conseil Général et des représentants des associations des gens du voyage. Il assure des fonctions d'animation, de coordination et de force de proposition lors de la mise en oeuvre des actions du schéma. Il prépare les avis sur les projets d'équipements futurs. Il peut aussi travailler sur des thématiques spécifiques telles que la scolarisation, l'habitat adapté, les grands passages.

b) Les recommandations en matière de pilotage territorial

Il est préconisé la mise en place d'un comité de pilotage par collectivité chargé de travailler sur le projet socio-éducatif de chaque aire, sur le fonctionnement et le suivi quotidien.

2) Le processus de validation des projets d'équipement

Chaque projet de réalisation est soumis à l'avis de la commission départementale consultative des gens du voyage.

PHASES	ACTIONS	OBJECTIFS	INTERVENANTS
1	Saisie de la commission départementale consultative des gens du voyage par le maître d'ouvrage	présentation du site d'implantation prévue et du projet d'équipement. Cela concerne les projets neufs, les réhabilitations et les aires aires d'accueil comme les terrains de grand passage	Les membres de la commission consultative, les services instructeurs
2	Instruction conjointe des services avec visite de site	apporter un appui technique en amont du projet de réalisation et lever les éventuelles objections et réserves sur le projet (implantation, environnement..)	DDTM/ maître D'ouvrage/ Conseil Général/ représentants des gens du voyage/CAF/Souspréfecture/ DDCCS/Commune si l' EPCI n'est pas le maître d'ouvrage. La société de gestion en cas de réhabilitation.
3	Rédaction d'un avis de synthèse en reprenant les avis de chaque partenaire.		DDTM
4	Passage en commission départementale consultative des gens du voyage ou comité de suivi	Suivre la mise en oeuvre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage	
5	Visite de conformité avant ouverture de l'équipement au public pour les aires d'accueil	Rédaction d'un procès-verbal de conformité qui ouvre droit à l'AGAA par la DDCCS	DDTM/DDCCS/Conseil Général/société de gestion/EPCI

3) Les contrôles des services de l' Etat dans le cadre des visites de conformité

La loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 prévoit qu'une aide forfaitaire à la gestion soit versée aux collectivités qui assurent la gestion des aires. La circulaire du 24 juillet 2011 décline les modalités d'attribution de l'Aide à la Gestion des Aires d'Accueil (AGAA) Cette aide est forfaitaire et varie en fonction du nombre de places de caravanes disponibles dans chaque aire d'accueil.Ces dernières

doivent être aménagées et entretenues et les services de l'Etat doivent s'assurer que les normes techniques sont bien respectées.

Cette aide financière permet le maintien d'une qualité pour le fonctionnement de l'aire.

Avant l'ouverture de l'équipement, une visite de conformité est organisée afin de vérifier la conformité des normes d'aménagement au regard des recommandations émises lors de la 1^{ère} visite de conformité, effectuée avant ouverture pour les aires d'accueil. L'établissement d'un procès verbal provoquera le versement de l'AGAA. La fréquence de ces visites de conformité sur les aires du département est de 2 ans. Y participent des représentants des services suivants ::

- la DDCS
- l'ARS
- la DDTM
- le Département
- l'EPCI ou la mairie
- la société de gestion

4) Les missions du coordonnateur grand passage

Un coordonnateur grand passage est désigné auprès de chaque préfet afin d'assurer la bonne coordination des grands passages sur le département. Il est chargé d'examiner les difficultés rencontrées et de formuler des propositions de règlement.

La dimension régionale des grands passages notamment lors des passages de missions estivales rend nécessaire le déploiement plus large des missions du coordonnateur.

5) Les missions du médiateur gens du voyage

La circulaire du 03 août 2006 précise que la commission peut désigner un médiateur chargé d'examiner les difficultés rencontrées et de formuler des propositions de règlement de ces difficultés. Cet interlocuteur privilégié doit être désigné au sein des services de la préfecture pour jouer le rôle de médiateur auprès des gens du voyage.

6) Les tableaux de bord et d'évaluation

Les tableaux de suivi et d'évaluation du schéma ont été réalisés lors d'un comité de suivi dédié à cette thématique. (cf annexe)

- tableau de suivi de l'offre existante: gestion des équipements, fonctionnement, volet social, scolarisation
- tableau de suivi des stationnements illicites
- tableau de suivi des projets en habitat adapté

L'analyse des données ainsi recueillies auprès des collectivités compétentes et des gestionnaires permettra de réaliser l'évaluation annuelle du dispositif global.



PREFET DU NORD

Autre

**signé par Dominique BUR, Préfet du Nord, Patrick KANNER, Président du Conseil Général
le 24 Juillet 2012**

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Schéma départemental d'accueil des gens du
voyage dans le Nord : 2012- 2018 ANNEXES

VI/ ANNEXES

Annexe 1 : Le glossaire des sigles utilisés

Annexe 2 : Les différentes gammes d'équipement d'accueil et d'habitat adapté pour les gens du voyage.

Annexe 3: Lois et textes relatifs à l'accueil des gens du voyage

Annexe 4 : Circulaire DSS/2B n° 2001-372 du 24 juillet 2001 relative aux conditions d'attribution de l'aide aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale gérant une ou plusieurs aires d'accueil de gens du voyage prévue à l'article 1851-1 du code de la sécurité sociale

Annexe 5 : Circulaire UHC/IUH1/26 no 2003-76 du 17 décembre 2003 relative aux terrains familiaux permettant l'installation des caravanes constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs (EXTRAIT)

Annexe 6: La prise en compte de l'habitat des gens du voyage dans les documents d'urbanisme

Annexe 7 : Arrêté préfectoral portant renouvellement de la composition de la Commission Départementale Consultative des Gens du Voyage

Annexe 8 : Modèle de convention AGAA

Annexe 9: Le modèle de convention d'occupation d'un terrain de grand passage en vue d'un stationnement de caravane

Annexe 10 : Exemple de convention entre collectivités pour la réalisation d'une équipement d'accueil pour les gens du voyage

Annexe 11 : Exemple de bonnes pratiques et charte de l'accompagnement social en Charente- Maritime

Annexe 12 : Les tableaux de suivi et d'évaluation du schéma

Annexe 13 : Tableau des sites de stationnements illicites dans le département

Annexe 14: Fiche de visite utilisée pour les visites de conformité

Annexe 15 : Questionnaire d'enquête soumis aux familles sur les aires d'accueil

Annexe 1 : Glossaire des sigles utilisés

ADECAF	Association Départementale des Caisses Allocations Familiales
ADIE	Association pour le Droit à l'Initiative Economique
ADIL	Association Départementale pour l'Information sur le Logement
ANGVC	Association Nationale des Gens du Voyage Catholique
APS	Association Promotion Sambre
AREAS	Association Régionale d'Etudes et d'Action Sociale
ARS	Agence régionale de Santé
ASET	Association d'Aide à la Scolarisation des Enfants Tsiganes
ASNIT	Association Sociale Nationale et Internationale Tsigane
CAD	Communauté d'Agglomération de Douai
CAF	Caisse Allocations Familiales
CAMVS	Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre
CCAS	Centre Communal d'Action Sociale
CLSH	Centre de Loisir Sans Hébergement
CMU	Couverture Maladie Universelle
CNED	Centre National d'Education à Distance
CSTS	Conseil Supérieur du Travail Social
CUD	Communauté Urbaine de Dunkerque
DDCS	Direction Départementale de la Cohésion Sociale
DDTM	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
LMCU	Lille métropole Communauté Urbaine
MOUS	Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale
OSLO	Organisme Social de Logement
PDALPD	Plan départemental
PLAI	Prêt locatif Aidé d'intégration
PLH	Plan Local d'Habitat
PLU	Plan Local d'Urbanisme
RSA	Revenu de Solidarité Active
SDAGV	Schéma départemental d'Accueil des gens du Voyage
SMGDV	Syndicat Mixte des Gens du Voyage
UTPAS	Unité Territoriale de Prévention et d'Action Sociale

Annexe 2 : Les différentes gammes d'équipement d'accueil et d'habitat adapté pour les gens du voyage.

I – Les aires d'accueil.

Les aires d'accueil sont des équipements publics destinés à accueillir les familles des gens du voyage itinérantes sur des durées comprises entre 3 mois et 11 mois consécutifs suivant les différents règlements intérieurs. Leurs caractéristiques techniques minimales sont:

- Entre 10 et 20 emplacements en moyenne par aire d'accueil de 2 places, d'une surface minimale de 75 m² par place.
- La place de caravane permet d'accueillir une caravane principale, son véhicule tracteur et/ou une remorque.
- Les sanitaires doivent comprendre a minima : une douche et deux WC pour 5 places. Néanmoins, la plupart des installations sanitaires sont maintenant individualisées au niveau de chacun des emplacements.
- Les aires d'accueil sont gérées suivant les différents modes de gestion choisis par les maîtres d'ouvrage qui assurent : l'accueil des familles, la régie, l'entretien et les passerelles vers l'accompagnement social.

II- Les terrains de grands passages.

Ces terrains d'accueil spécifiques ont pour objectif l'accueil de groupes de gens du voyage réunis pour des occasions festives ou religieuses sur des durées comprises entre une et trois semaines sur des périodes comprises entre les mois d'avril et de septembre.

Le grand passage se définit par l'accueil de groupes de 50 à 200 caravanes. Au-delà de 250 caravanes, il s'agit de grands rassemblements, en deçà de 50 caravanes il s'agit d'une logique de stationnements susceptible d'être prise en charge par l'aménagement d'aires de petits passages.

L'équipement d'un terrain de grand passage est volontairement rudimentaire : 50 caravanes principales à l'ha, soit 4 ha pour 200 caravanes principales. La configuration du site doit permettre l'installation éventuelle d'un chapiteau. Le sol du terrain est stabilisé, le terrain peut être muni de poutres afin de contrôler les accès. Seul un point d'eau d'un débit suffisant est nécessaire. Cependant, les familles sont de moins en moins dotées de groupes électrogènes et sollicitent l'accès à l'électricité.

III- L'habitat adapté.

Il convient de distinguer les composantes suivantes :

- Les terrains familiaux décrits à l'article 8 de la loi 2000-614 qui constituent une forme d'habitat caravane et non de logement.
- Les logements adaptés : constructions évolutives et habitat traditionnel.

III-1 : Les terrains familiaux.

Il s'agit d'un terrain privatif composé d'une ou plusieurs places de caravanes, desservi par les réseaux, constitué d'un habitat mobile et éventuellement d'une construction d'appoint de moins de 20 m² de surface habitable et n'ayant pas vocation de logement. Cette construction en dur se compose de :

- sanitaires : WC, salle d'eau.
- buanderie, cellier.
- cuisine ouverte : porte coulissante tolérée.

Les caractéristiques techniques.

- Equipement privé.
- La taille des terrains doit être suffisante pour accueillir idéalement 6 caravanes, soit une parcelle de 1000 m² avec 20 m de façade.
- Le regroupement de terrains est possible jusqu'à 4 ou 5 terrains.
- Les places de caravanes peuvent ne pas être matérialisées.
- Chaque terrain est équipé au minimum d'un bloc sanitaires intégrant au moins une douche et 2 WC et un bac à laver. Le terrain est doté d'un dispositif d'assainissement aux normes. Le terrain est doté de compteurs individuels pour l'eau et l'électricité.

La conception idéale repose donc sur : un bloc par place non matérialisée comprenant : coin cuisine, buanderie et sanitaires.

III-2 : Les constructions évolutives.

Les constructions évolutives sont conçues à partir d'une ou plusieurs pièces à vivre qui viennent en complément de l'habitat caravane et des blocs sanitaires. Ces constructions peuvent permettre d'ouvrir droit à l'APL ou à l'ALS, en fonction des financements mis en place et sous respect des normes de surface par rapport au nombre d'occupants : 16 m² + 9m² par occupant.

- Type d'habitation mixte regroupant : habitat mobile et bâti, mais permettant principalement la création et l'extension « à la carte » du bâti et de l'habitat mobile sur la durée, en fonction de l'évolution des besoins du groupe familial.
- Les conditions d'octroi à l'APL ou à l'ALS peuvent être définies par le cumul entre la surface des caravanes toujours mobiles et servant de chambres à coucher, avec celles du bâti comprenant : la pièce à vivre, le coin cuisine et les sanitaires, ces derniers sont à distribuer en fonction des modes de vie.

III-3 : L'habitat traditionnel adapté.

Ce type d'habitat peut être produit tant dans le parc privé que dans le parc public :

- Gestion de logements avec bail glissant.
- Bail à réhabilitation sur la base du Logement conventionné très social.
- Montages PLAI en neuf ou en ancien.
- Accession à la propriété dans le neuf et/ou dans l'ancien.
-

Ce sont donc, au-delà de la conception des logements, leurs modalités de gestion qui les rendent adaptés.

Annexe 3 : Lois et textes relatifs à l'accueil des gens du voyage

Lois

- Loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, [texte intégral] [articles 27 et 28]
- Loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, version consolidée du 7 mars 2007
- Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (1) (les articles 163 et 201)
- Loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine (l'article 15)
- Loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure (de l'article 53 à 58)
- Loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 (dite Loi Besson II) relative à l'accueil et à l'habitat des Gens du Voyage
- Loi n°95-74 du 21 janvier 1995 relative à la diversité de l'habitat

Décrets d'application

- Décret n°2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la Commission départementale consultative des Gens du Voyage.
- Décret n°2001-568 du 29 juin 2001 relatif à l'aide aux collectivités et organismes gérant des aires d'accueil des gens du voyage et modifiant le code de la sécurité sociale.
- Arrêté du 29 juin 2001 relatif au montant forfaitaire applicable pour l'aide aux collectivités et organismes gérant des aires d'accueil des gens du voyage.
- Décret n°2001-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage.

Circulaires

- Circulaire du Ministère de l'Intérieur n°NOR INT/D/07/00080/C du 10 juillet 2007, adressée aux préfets de police, préfets de région, et préfets de département concernant la procédure de mise en demeure et d'évacuation forcée des occupants illicites d'un terrain
- Circulaire N° NOR/INT/D/06/00074C du 3 août 2006 : Mise en œuvre des prescriptions du schéma départemental d'accueil des Gens du voyage
- Lettre-circulaire relative à la réalisation des aires d'accueil et de grands passages destinées aux gens du voyage (17 décembre 2004)
- Circulaire NOR/INT/D04/00114/C du 13 septembre 2004, du Ministère de l'Intérieur, relative aux réalisations ou réhabilitations des aires d'accueil et de grands passages des gens du voyage
- Circulaire no 2003-76/IUH1/26 du 17 décembre 2003 relative aux terrains familiaux permettant l'installation des caravanes constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs.
- Lettre-circulaire N° NOR : EQUU0310046Y du 11 mars 2003 relative aux dispositifs d'accueil départementaux des gens du voyage

- Circulaire no 2003-43/UHC/DU1/11 du 8 juillet 2003 relative aux grands rassemblements des gens du voyage : terrains de grand passage.
- Circulaire du 3 juin 2003 relative à l'application des dispositions du nouvel article 322-4-1 du code pénal réprimant l'installation illicite en réunion.N/REF : :CRIM 2003-07 E8/03-06-2003
- Circulaire n°2001-49/UHC/IUH1/12 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.
- Circulaire n°DSS/2B/2001/372 du 24 juillet 2001 relative aux conditions d'attribution de l'aide aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale gérant une ou plusieurs aires d'accueil de Gens du Voyage prévue à l'article L 851-1 du code de la sécurité sociale.

Activités ambulantes

- Loi 69-3 du 3 janvier 1969 relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe.
- Décret 70-708 du 31 juillet 1970 portant application du titre Ier et de certaines dispositions du titre II de la loi n°69-3 du 3 janvier 1969 relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe.
- Loi n°96-603 du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat.
- Décret n°98-246 du 2 avril 1998 relatif à la qualification professionnelle exigée pour l'exercice des activités prévues à l'article 16 de la loi n°96-603 du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat.
- Loi n°2002-73 dite de modernisation sociale du 17 janvier 2002
- Décret n°2009-194 du 18 février 2009 relatif à l'exercice des activités commerciales et artisanales ambulantes

Scolarisation

- Loi n°98-1165 du 18 décembre 1998 tendant à renforcer l'obligation scolaire (1).
- Circulaire n°99-070 du 14/05/1999 NOR : SCOE9901063C relative au renforcement du contrôle de l'obligation scolaire.
- Bulletin officiel de l'éducation nationale, spécial, n°10 du 25 avril 2002 relatif à la "Scolarisation des nouveaux arrivants et des enfants du voyage.
- Circulaire n°2002-101 du 25 avril 2002 concernant la scolarisation des enfants du voyage et de familles non sédentaires
- Circulaire n°2002-102 du 25 avril 2002 relative aux missions et organisation des Centres Académiques pour la Scolarisation des Nouveaux Arrivants et des enfants du voyage (CASNAV).

Citoyenneté

- Circulaire NOR INTD0800179C du 27/11/2008 relative à la réglementation applicable en matière de délivrance de la carte nationale d'identité et du passeport aux personnes en possession d'un titre de circulation.

Annexe 4 : Circulaire DSS/2B n° 2001-372 du 24 juillet 2001 relative aux conditions d'attribution de l'aide aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale gérant une ou plusieurs aires d'accueil de gens du voyage prévue à l'article 1851-1 du code de la sécurité sociale

SOMMAIRE

INTRODUCTION

I. - OBJET DE L'AIDE ET CONDITIONS D'OCTROI

- 1.1. Objet de l'aide
- 1.2. Normes techniques des aires d'accueil

II. - FINANCEMENT DE L'AIDE

III. - LES CONVENTIONS, ÉTAT-COMMUNES (OU ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE)

- 3.1. Les engagements du contractant
- 3.2. Les capacités des aires d'accueil pour le calcul de l'aide (nombre de place de caravanes)
- 3.3. Modalités de calcul et de versement de l'aide
- 3.4. Date d'effet de la convention
- 3.5. Renouvellement et résiliation de la convention

IV. - RÔLE DES CAF ET DE LA CNAF

- 4.1. Versement de l'aide
- 4.2. Evaluation

V. - LE BILAN ANNUEL

INTRODUCTION

La loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage dispose que les communes participent à l'accueil des gens du voyage dont l'habitat traditionnel est constitué de résidences mobiles.

Le schéma départemental définit, au vu de l'analyse des besoins, les aires d'accueil permanentes à réaliser et à gérer et les communes où elles doivent être implantées.

Les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale assurent la gestion de ces aires ou la confient par convention à une personne publique ou privée.

Afin d'aider à remplir cette mission, la loi susvisée prévoit qu'une aide forfaitaire à la gestion est versée à ces collectivités ou à ces personnes publiques ou privées.

Cette aide fait l'objet d'une convention annuelle signée par le préfet et le gestionnaire de l'aire d'accueil, renouvelable par avenant. Elle est versée par la caisse d'allocations familiales.

La présente circulaire a pour objet de permettre la mise en oeuvre de cette aide forfaitaire dans les meilleures conditions.

I. - Objet de l'aide et conditions d'octroi

1.1. Objet de l'aide

Cette aide est destinée aux communes, établissements publics de coopération intercommunale (ou à une personne publique ou privée à qui ils confient cette gestion) qui mettent à la disposition des gens du voyage une ou plusieurs aires d'accueil, aménagées et entretenues.

Il s'agit d'une aide destinée à la gestion de ces aires. Son montant est forfaitaire et varie en fonction du nombre de places de caravanes disponibles dans chaque aire d'accueil.

1.2. Les normes techniques des aires d'accueil

La loi du 5 juillet 2000 susvisée précise que les aires d'accueil à destination des gens du voyage

doivent être aménagées et entretenues.

Le préfet s'attachera, avant de signer une convention, à vérifier que les normes techniques édictées par le décret n° 2001-569 du 29 juin 2001 sont bien respectées.

Il convient sur ce point de se reporter à la circulaire du ministère de l'équipement, des transports et du logement susvisée (titre IV-1. - Les caractéristiques des aires - aménagement et équipement des aires d'accueil - gestion de l'aire d'accueil).

II. - Financement de l'aide

Cette aide sera financée par l'Etat, le Fonds national des prestations familiales (FNPF) et les caisses centrales de mutualité sociale agricole (CCMSA).

Le financement est assuré par le Fonds national d'aide au logement (FNAL) qui bénéficie à cet effet d'une contribution de l'Etat et d'une contribution des régimes de prestations familiales.

Les caisses d'allocations familiales (CAF) sont chargées de verser l'aide aux communes (ou établissements publics de coopération intercommunale ou personne s'étant vue confier la gestion) sur la base des conventions conclues avec le préfet (cf. III).

Afin d'assurer le suivi des conventions conclues et des engagements financiers correspondants, il est demandé aux préfets d'établir un tableau de bord annuel (cf. annexe A) à adresser à la direction générale de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction (DGUHC - bureau UC/UH1) au mois de janvier suivant celui où les conventions ont été conclues ou renouvelées.

III. - Les conventions État-communes (ou établissements publics de coopération intercommunale)

La convention annuelle est signée par le préfet (1) et par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale ou la personne à qui cette gestion a été confiée (dénommés ci-après « le contractant »). Une convention type figure en annexe de la présente circulaire.

Elle aborde notamment les points suivants :

- elle rappelle les engagements du contractant (3-1) ;
- elle indique le nombre de places de caravane disponibles qui détermine le montant de l'aide qui sera attribuée (cf. 3-2) ;
- elle précise les conditions d'attribution de l'aide et de son renouvellement (cf. 3-3 à 3-5).

3.1. Engagements du contractant

Comme indiqué supra, l'aide annuelle attribuée à chaque contractant sera fonction du nombre de places de caravanes effectivement disponibles, mois par mois, dans chaque aire d'accueil. Pour être éligibles à cette aide, les aires d'accueil devront répondre aux normes techniques fixées par le décret du 29 juin 2001 susvisé.

Le préfet devra donc s'assurer préalablement à la signature de la convention que l'ensemble de ces normes est rempli.

Par ailleurs, la convention devra préciser les modalités de calcul du droit d'usage à percevoir par le gestionnaire de l'aire d'accueil (conformément à l'article 5 de la loi du 5 juillet 2000 susvisée et aux dispositions figurant sur ce point dans la circulaire du ministère de l'équipement, des transports et du logement (au titre IV.1. - Les caractéristiques des aires - gestion de l'aire d'accueil).

Dans le cas où la gestion de l'aire d'accueil est confiée à une personne publique ou privée, doit être produite au préfet une copie de la convention signée à cet effet (en application du II de l'article 2 de la loi du 5 juillet 2000 susvisée).

3.2. Capacités des aires d'accueil (nombre de places de caravanes disponibles)

Il est important de préciser que le versement de l'aide par les caisses d'allocations familiales s'effectuera mensuellement au titre des places de caravanes effectivement disponibles figurant dans la convention signée.

Préalablement au premier versement, le contractant devra fournir à la caisse d'allocations familiales les justificatifs suivants :

- une copie de la convention de gestion signée entre le préfet et le gestionnaire (si elle n'a pas été adressée à la CAF par le préfet) ;
- une attestation précisant pour chaque aire :
- son aménagement qui doit être conforme aux dispositions figurant dans le décret n° 2001-569 du 29 juin 2001 susvisé (art. 2 et 3) ;
- ses modalités de gestion et de gardiennage qui doivent être conformes aux dispositions figurant dans ce même décret (art. 4).

3.3. Modalités de calcul et de versement de l'aide

Le montant annuel de l'aide porté dans la convention représentera le cumul de l'aide mois par mois (figurant dans l'annexe II de la convention type).

Le calcul de l'aide effectué au mois par mois est fonction :

- d'une part, du nombre de places de caravanes effectivement disponibles ;
- d'autre part, du montant forfaitaire de l'aide par place de caravane, figurant dans l'arrêté interministériel concerné (cf. annexe III de la convention-type).

Par exemple dans le cas d'une convention signée fin juillet 2001 qui indique un nombre de places de caravanes disponibles de 40 chaque mois (d'août à décembre 2001) le calcul de l'aide mensuelle sera de $40 \times 840 \text{ F (2)} = 33\,600 \text{ F}$, soit une aide pour l'année 2001 de 168 000 francs ($33\,600 \text{ F} \times 5$).

Cette aide est versée mensuellement par la caisse d'allocations familiales, à terme échu, que les places de caravanes soient ou non occupées (dans la limite du montant figurant dans la convention).

Si en cours d'année, le contractant aménage soit de nouvelles places de caravanes, soit une aire supplémentaire destinée aux gens du voyage, il lui appartient de demander au préfet une modification de la convention par avenant. Le préfet doit statuer dans les délais les plus brefs. A cet effet, le contractant adresse au préfet une annexe I et une annexe II complémentaires ainsi que les éléments justifiant de la conformité de ces nouvelles places de caravanes aux normes techniques susvisées.

La modification sera prise en compte dans le calcul de l'aide dès le mois suivant la signature par le préfet de l'avenant proposé par le contractant.

Le préfet réactualise l'annexe II de la convention en conséquence, mois par mois, ainsi que le montant prévisionnel annuel. Il adresse copie de ces pièces à la caisse d'allocations familiales concernée.

3.4. Date d'effet de la convention

Il convient de distinguer les situations suivantes :

- la convention est signée pour la première fois dans le courant de l'année civile : elle prend effet le premier jour du mois suivant sa signature ;
- la convention signée fait l'objet d'une modification (par avenant) dans le courant de l'année : cette modification prend effet le premier jour du mois suivant sa signature ;
- la convention est renouvelée par avenant annuel avant la fin du terme : elle entre en vigueur le 1er janvier.

3.5. Renouvellement et résiliation de la convention

Le renouvellement de la convention est prévu annuellement, par avenant, sous réserve que le contractant :

- réactualise le nombre de places de caravanes effectivement disponibles répondant aux normes techniques édictées par la réglementation (production d'une nouvelle annexe 1 et d'une nouvelle annexe 2) ;
- fournisse un état arrêté à la date du 30 septembre indiquant pour les douze derniers mois l'aide versée par la caisse d'allocations familiales, le montant du droit d'usage perçu auprès

des gens du voyage ainsi que les dépenses de fonctionnement et d'entretien de chaque aire d'accueil ;

- produise le rapport de visite mentionné à l'article 4 du décret n° 2001-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage ;
- établisse un bilan d'occupation des places de caravanes des douze derniers mois arrêté au 30 septembre - situation au 15 de chaque mois (cf. art. R. 851-6-II du code de la sécurité sociale et art. 6 de la convention-type).

Le préfet recalcule le montant de l'aide à chaque renouvellement annuel et le fait figurer dans un avenant dont il adresse une copie, après signature, à la caisse d'allocations familiales, accompagné de l'annexe I (description des aires d'accueil) et de l'annexe II (détail du calcul de l'aide compte tenu du nombre de places de caravanes effectivement disponibles, mois par mois). Plusieurs éléments aideront le préfet à prendre position préalablement à la signature de chaque avenant :

- il s'assurera du respect des normes techniques au vu du rapport de visite ;
- il appréciera à l'aide du bilan d'occupation le taux d'occupation des places de caravanes. Si ce taux apparaît faible, il lui est loisible de ne pas renouveler l'aide pour l'année à venir à hauteur du montant total proposé par le contractant dans sa demande d'avenant.

Enfin, si de quelconques irrégularités étaient constatées dans les engagements du contractant à l'égard de l'Etat ou de la caisse d'allocations familiales, il conviendrait de recourir à la procédure de résiliation unilatérale prévue à l'article 8 de la convention.

IV. - Rôle des caisses d'allocations familiales (CAF) et de la caisse nationale des allocations familiales (CNAF)

4.1. Versement de l'aide

Les caisses ont pour mission essentielle la liquidation des prestations légales, tant familiales que sociales. C'est à ce titre et compte tenu de leur expérience de gestionnaire que le législateur leur a confié la liquidation et le versement de cette nouvelle aide.

L'aide sera versée par la caisse d'allocations familiales concernée à la commune (à l'établissement public de coopération intercommunale ou à la personne à qui a été confiée la gestion de l'aire par convention), avec laquelle une convention a été conclue.

Dans les départements où il existe plusieurs caisses, la caisse d'allocations familiales concernée est celle du territoire sur lequel la collectivité (ou la personne à qui la gestion a été confiée) est implantée.

La CNAF adressera chaque mois aux ministères chargés du logement, de l'emploi et de la solidarité et du budget le montant des aides versées par le réseau des CAF.

4.2. Evaluation

C'est également aux caisses locales et à la CNAF que revient l'établissement d'un bilan par aire d'accueil pour chaque commune, établissement public de coopération intercommunale (ou personne chargée de la gestion de l'aire d'accueil), puis pour chaque département et enfin agrégé au niveau national.

Ce bilan comprend une partie relative à l'exécution de la convention et une autre à l'évaluation de l'occupation des places de caravanes, effectuée à partir des bilans fournis par les contractants eux-mêmes (cf. annexe IV de la convention-type).

Pour l'accomplissement de cette nouvelle mission, les CAF sont remboursées à hauteur de 2 % du montant de l'aide financé par l'Etat et la CCMSA au titre de l'aide à la gestion des aires d'accueil (art. R. 852-3 du code de la sécurité sociale).

V. Bilan annuel

Le bilan annuel départemental, établi par la caisse d'allocations familiales en agrégeant les bilans d'occupation fournis par chaque contractant, devrait aider à l'actualisation éventuelle et à la révision du schéma départemental d'implantation des aires permanentes d'accueil des gens du voyage.

Vous voudrez bien faire part à la direction générale de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction (DGUIHC - bureau UC/UH1) et à la direction de la sécurité sociale (DSS - bureau 2B) des difficultés éventuelles que vous pourriez rencontrer dans l'application de la présente circulaire.

Pour la ministre de l'emploi et de la solidarité,
Le directeur de la sécurité sociale,
P.-L. Bras

Pour le ministre de l'équipement,
des transports et du logement,
F. Delarue

ANNEXE A

Année
Département :

Tableau de bord annuel sur l'aide à la gestion des aires d'accueil (AGAA)
A adresser à la direction générale de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction

NOM du gestionnaire*	NOM de la commune	NOM DE L'AIRE	CONVENTION signée ou renouvelée au 1er janvier de l'année en cours**	CONVENTION prévue en cours d'année***NOMBRE de places conventionnées
<p>*** Une ligne par aire d'accueil. *** Répondre par un chiffre : 1 = renouvelée ; 2 = prend effet pour la première fois au 1er janvier de l'année en cours. *** Indiquer le mois à partir duquel la convention prendra effet.</p>				

supprimé pour essai voir PF problème sur Supplément
Convention type conclue entre l'Etat et la commune, l'établissement public de coopération intercommunale ou la personne publique ou privée en application du II de l'article L. 851-1 du code de la sécurité sociale (art. 5 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000)
Entre les soussignés, l'Etat représenté par le préfet et la commune représentée par son maire, l'établissement public de coopération intercommunale représenté par son président ou la personne publique ou privée assurant la gestion de l'aide d'accueil des gens du voyage, dénommés « le contractant », il a été convenu ce qui suit :

Article 1er Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les droits et obligations des parties.
Sa signature conditionne pendant sa durée l'ouverture du droit à l'aide aux communes, aux établissements publics de coopération intercommunale ou aux personnes publiques ou privées gérant une aire d'accueil des gens du voyage telle que prévue au II de l'article L. 851-1 du code de la sécurité sociale et aux articles R. 851-1 à R. 851-7 modifiés du code de la sécurité sociale.
En contrepartie du versement de cette aide, le contractant s'engage à accueillir dans une ou plusieurs aires d'accueil des personnes dites « gens du voyage » et dont l'habitat traditionnel est constitué de résidences mobiles.
Pour faire l'objet de l'aide, les aires d'accueil doivent être aménagées, entretenues et faire l'objet d'un gardiennage.

Article 2 Description des capacités d'accueil

1. Aires d'accueil disponibles et aménagées (annexe I) (que le contractant gestionnaire en soit propriétaire ou titulaire d'un contrat de gestion) :

- localisation (adresse) ;
- aménagement qui doit être conforme aux dispositions figurant dans le décret n° 2001-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage ;
- modalités de gestion et de gardiennage.

2. Nombre de places de caravanes disponibles

Indiquer mois par mois le nombre de places de caravanes effectivement disponibles (annexe II).

3. Modification de la capacité d'accueil pendant la durée de la convention

Le contractant peut, durant la période de validité de la convention et sur la base d'un avenant, obtenir une modification du nombre de places de caravanes prévu par la convention (agrandissement de l'aire ou mobilisation d'une autre aire d'accueil).

Cette modification sera prise en compte dans le calcul de l'aide dès le mois suivant la signature par le préfet de l'avenant proposé par le contractant.

Article 3

Conditions financières et justificatifs à fournir par le contractant

Le contractant bénéficie, pour les places de caravanes de l'aire d'accueil effectivement disponibles ainsi définies, d'une aide financière, d'un montant annuel maximum de franc (cf. annexe II), calculé par référence au montant forfaitaire par place en vigueur au 1er janvier de l'année couverte par la convention. Il est calculé selon les modalités prévues par le II de l'article R. 851-2 du code de la sécurité sociale.

L'aide est versée mensuellement par la caisse d'allocations familiales au titre des places de caravanes effectivement disponibles dans les aires d'accueil (annexe II) et sur la base des justificatifs produits par le contractant correspondant à chacune des aires d'accueil concernées, à savoir :

- copie de la convention de gestion signée entre le préfet et le gestionnaire de l'aire d'accueil ;
- une attestation précisant pour chaque aire :
- son aménagement qui doit être conforme au décret du 29 juin 2001 susvisé relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage ;
- ses modalités de gestion et de gardiennage qui doivent être conformes aux dispositions figurant dans ce même décret.

La convention doit par ailleurs préciser les modalités de calcul du droit d'usage à percevoir par le gestionnaire de l'aire d'accueil (conformément à l'article 5 de la loi du 5 juillet 2000 et aux dispositions de la circulaire du ministère de l'équipement, des transports et du logement relative à l'application de la loi relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage - titre IV-1 - Les caractéristiques des aires - gestion de l'aire d'accueil).

Le contractant s'engage à fournir chaque année au préfet et à la caisse d'allocations familiales les documents mentionnés au II de l'article R. 851-6 du code de la sécurité sociale.

L'état arrêté au 30 septembre devra faire apparaître pour chaque aire le montant des aides versées par la caisse d'allocations familiales, le montant des droits d'usage mis en recouvrement et recouverts auprès des gens du voyage ainsi que les dépenses de fonctionnement et d'entretien de l'aire.

Article 4

Titre d'occupation

Le contractant s'engage à remettre à la personne ou à la famille accueillie un document indiquant les références de son aire d'accueil ainsi que celles du contractant (commune, établissement public de coopération intercommunale, personne gestionnaire) ainsi que le règlement intérieur qui mentionne les obligations minimales à respecter par tout occupant de l'aire d'accueil.

Ce document devra mentionner la participation demandée par le contractant aux personnes accueillies.

Par ailleurs, le contractant s'engage à établir chaque année un bilan d'occupation des places de

caravanes de ses aires d'accueil en indiquant selon le modèle type joint en annexe IV le nombre et les caractéristiques des ménages accueillis ainsi que la durée moyenne de leur séjour. Ce bilan est communiqué au préfet et à la caisse d'allocations familiales. Pour ce faire, le contractant doit disposer d'un minimum d'informations sur l'état civil de la personne accueillie qu'il doit compléter par la mention de la durée du séjour. A titre indicatif, un modèle de fiche est fourni en annexe V.

Article 5 Obligations relatives à la maintenance et à l'entretien des locaux

Lors de la signature de la convention et de sa reconduction, le préfet s'assure du respect de l'entretien des aires d'accueil, de leur gardiennage et de la conformité des aires à la déclaration figurant à l'annexe I. En cas de non conformité, soit l'aide n'est pas attribuée, soit elle est suspendue à compter du premier jour du mois civil suivant le signalement par le préfet à la caisse d'allocations familiales.

Le contractant s'engage à maintenir les aires en bon état d'entretien.

Article 6 Obligation à l'égard des caisses d'allocations familiales et du préfet

Dès signature de la convention le préfet en adresse une copie à la caisse d'allocations familiales désignée par la convention, à laquelle est annexée la liste des aires avec indication du nombre de places de caravanes effectivement disponibles, mois par mois (cf annexes I et II).

Pour la reconduction de la présente convention, le contractant doit fournir pour le 1er novembre de l'année en cours au Préfet et à la caisse d'allocations familiales :

- une nouvelle liste du nombre prévisionnel des places de caravanes effectivement disponibles pour l'année à venir détaillée mois par mois ;
- l'état financier tel que mentionné à l'article 3 ;
- le bilan d'occupation arrêté au 30 septembre mentionné à l'article 5 (cf. annexe IV) ;
- le rapport de visite mentionné à l'article 4 du décret du 29 juin 2001 susvisé relatif aux normes techniques des aires d'accueil des gens du voyage.

Article 7 Durée de la convention

La présente convention est conclue soit pour une période de douze mois débutant le 1er janvier soit à compter du premier jour du mois suivant la signature jusqu'au 31 décembre suivant.

Elle est reconduite tacitement pour un an, au terme de la durée prévue. Le montant de l'aide est calculé chaque année conformément aux dispositions de l'article 3.

Article 8 Résiliation

La convention peut être résiliée par l'une des deux parties avec un préavis de trois mois. En cas d'inexécution par le contractant de ses engagements contractuels ou d'une fausse déclaration faite au préfet ou à la caisse d'allocations familiales, le Préfet, après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception, peut procéder unilatéralement à la résiliation de la présente convention dans un délai d'un mois.

Le contractant, en cas d'événement exceptionnel, peut également résilier la présente convention dans un délai d'un mois.

Article 9 Contrôle

Le contractant est également tenu de fournir au ministre chargé du logement ou à son représentant ainsi qu'au ministre chargé des affaires sociales ou à son représentant ou aux

membres des corps d'inspection de l'Etat toutes les informations et tous les documents nécessaires au plein exercice du contrôle de l'application de la présente convention.
supprimé pour essai voir PF problème sur Supplément

ANNEXE

ANNEXE I. - Description des aires d'accueil offertes aux gens du voyage.

ANNEXE II. - Tableau de calcul de l'aide (compte tenu des places de caravanes effectivement disponibles).

ANNEXE III. - Montant de l'aide mensuelle aux gestionnaires d'aires d'accueil des gens du voyage.

ANNEXE IV. - Modèle de bilan d'occupation.

ANNEXE V. - Modèle de fiche d'informations sur la situation des personnes accueillies.

Description des aires d'accueil offertes par le contractant aux gens du voyage

Aires d'accueil disponibles aménagées, entretenues et faisant l'objet d'un gardiennage

Pour chaque aire d'accueil, indiquer :

- son adresse ;
- si le gestionnaire est propriétaire ou titulaire d'un contrat de gestion ;
- l'aménagement de l'aire et les modalités de gardiennage, qui doivent être conformes aux dispositions du décret n° 2001-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage.

ANNEXE II NOM DU CONTRACTANT RÉCAPITULATION

AIRES D'ACCUEIL	NOMBRE DE PLACES DE CARAVANES EFFECTIVEMENT DISPONIBLES ET MONTANT DE L'AIDE											
	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
II. - Aire d'accueil (adresse)	... x F =*											
II. - Aire d'accueil (adresse)	... x F*											
Montant de l'aide mensuelle												
Montant de l'aide annuelle prévisionnel le pour l'année 2001												
* Nombre de places de caravanes effectivement disponibles x montant de l'aide (cf. annexe III)												

ANNEXE III

Montant de l'aide mensuelle par place de caravane d'aire d'accueil des gens du voyage : 840 F, soit 128,06 euros (NB : ce montant est applicable jusqu'au 31 décembre 2002 inclus) supprimé pour essai voir PF problème sur Supplément

ANNEXE IV

Modèle de bilan d'occupation au 30 septembre de l'année n

(soit sur les 12 mois précédents, soit depuis la signature de convention)

	NOMBRE	%
0. - Nombre de places de caravanes occupées le 15 de chaque mois		
I. - Nombre total de personnes accueillies mois par mois		
II. - Nombre de personnes accueillies le 15 de chaque mois		
III. - Bilan annuel (ou depuis la signature de la convention)		
3. 1. - Durée moyenne de l'accueil : - moins d'un mois - de 1 à 3 mois - de 3 à 6 mois - de 6 à 9 mois - de 9 à 12 mois		
3. 2. - Etat civil : - Hommes - Femmes - Enfants - 18 ans		
3. 3. - Composition des ménages hébergés : - Isolé - Isolé + 1 - Isolé + 2 - + Isolé + 3 - + Isolé + 4 et plus - Couple - Couple + 1 - Couple + 2 - Couple + 3 - Couple + 4 et plus		
3. 4. - Age des personnes hébergées : - 0 - 17 ans - 18 - 24 ans - 25 - 39 ans - 40 - 65 ans - plus de 65 ans		

supprimé pour essai voir PF problème sur Supplément

ANNEXE V

Modèle de fiche d'informations sur la situation des personnes accueillies

(réservé à l'usage interne des contractants)

1. Nom de la personne :

1. Prénom :

1. Etat civil

2. Date d'entrée :

3. Date de sortie :

4. Date de naissance :

5. Sexe :

- masculin ;
- féminin.

6. Nombre de personnes du ménage dont fait partie la personne accueillie (ne répondre à cette question que pour une personne par ménage) :

- isolé ;
- couple ;
- M + 1 ;
- M + 2 ;
- M + 3 ;
- M + 4 et plus.

(1) Dès signature de la convention, le préfet en adresse une copie à la caisse d'allocations familiales concernée.

(2) Soit 128,06 EUR.

Annexe 5 : Circulaire UHC/IUH1/26 no 2003-76 du 17 décembre 2003 relative aux terrains familiaux permettant l'installation des caravanes constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs (EXTRAIT)

La loi no 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage a introduit, par son article 8, un article L. 443-3 dans le code de l'urbanisme. Cet article qui s'est appliqué immédiatement, prévoit que dans les zones constructibles, des terrains bâtis ou non bâtis peuvent être aménagés afin de permettre l'installation de caravanes constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs. L'autorisation d'aménagement est délivrée dans les formes, conditions et délais définis par l'article R. 443-7-1 du code de l'urbanisme. Ces terrains dits familiaux se distinguent des aires d'accueil collectives aménagées définies à l'article 2 de la loi du 5 juillet précitée, lesquelles sont réalisées par ou pour le compte d'une collectivité publique pour l'accueil des gens du voyage itinérants. Les terrains familiaux, contrairement aux aires d'accueil, ne sont pas assimilables à des équipements publics. Ils correspondent à un habitat privé qui peut être locatif ou en pleine propriété. Réalisés à l'initiative de personnes physiques ou de personnes morales publiques ou privées, ces terrains familiaux constituent des opérations d'aménagement à caractère privé.

Les moyens d'action foncière

S'agissant de l'acquisition de terrains pour un usage privé, l'acquisition par voie amiable est la règle générale. Toutefois, l'utilisation de prérogatives de puissance publique peut être envisagée si l'aménagement de terrains familiaux s'inscrit dans le cadre de la réalisation d'un intérêt public.

Dans cette seule perspective :

L'exercice des droits de préemption est possible pour la réalisation, dans l'intérêt général, des objectifs définis à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme. Dans cette hypothèse, la décision de préempter doit être suffisamment motivée et ne pas simplement se référer, par exemple, à une politique locale de l'habitat. Le contrôle du juge porte à la fois sur les motifs de la préemption et sur la motivation (conditions cumulatives). En effet, un projet d'aménagement doit avoir un minimum de consistance et une incidence sur l'organisation d'un espace urbain. Il ne suffit pas que la réalisation d'un terrain familial réponde à l'un des buts énumérés à l'article L. 300-1, il faut encore qu'il s'insère dans un effort d'organisation et d'agencement concernant une portion significative d'un territoire communal ou, quelle que soit la dimension du périmètre, que l'opération vise à assurer la combinaison d'affectations diverses (activités, habitat, commerces, ...). Ainsi, d'une part, un projet d'aménagement ne peut pas reposer uniquement sur la réalisation d'un terrain familial. D'autre part, la motivation constitue une formalité substantielle et ne doit pas être vague.

Des terrains qui ont été expropriés ou préemptés en vue de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble peuvent, pour une partie d'entre eux, dans le cadre de cette opération, être affectés à des terrains familiaux et aliénés à cette fin. Le contrôle de l'utilité publique est effectué très concrètement. Il consiste à vérifier la proportionnalité entre les inconvénients représentés par l'atteinte portée à la propriété privée et les dépenses devant être engagées, d'une part, et l'intérêt attendu de la réalisation du projet, d'autre part. C'est ainsi qu'un véritable « bilan coût-avantages » est opéré par le juge administratif (cf. arrêt du Conseil d'Etat du 28 mai 1971, Ville-Nouvelle-Est). Par ailleurs, avant d'envisager des acquisitions, les collectivités peuvent utiliser des terrains déjà en leur possession ou provoquer une réflexion à l'échelle communale ou intercommunale afin de mobiliser, le cas échéant, le patrimoine non utilisé des personnes publiques (Etat, collectivités locales, établissements publics) tels que les délaissés d'opérations relatives à la réalisation d'infrastructures. Il convient bien entendu de vérifier que les

caractéristiques de ces terrains, en termes de site, de pollution, de risque, ... sont compatibles avec la destination envisagée.

Financement et préconisations d'aménagement des terrains familiaux locatifs réalisés par une collectivité locale

La circulaire du 21 mars 2003, relative à la mise en oeuvre de la politique du logement et à la programmation des financements aidés par l'Etat, permet de financer à partir de 2003 la réalisation de terrains familiaux locatifs par les collectivités locales. Dans les mêmes conditions financières que les aires d'accueil prévues par le schéma départemental en application de la loi du 5 juillet 2000, les terrains familiaux locatifs doivent être réalisés par les collectivités locales, seules bénéficiaires de la subvention de l'Etat (chapitre 65-48/60). Celle-ci s'élève à hauteur de 70 % de la dépense totale hors taxe, dans la limite d'un plafond de dépense subventionnable fixé par le décret no 2001-541 du 25 juin 2001, soit 15 245 Euro par place de caravane.

Ceci étant, les terrains familiaux locatifs éligibles à ces financements présentent des spécificités par rapport aux aires d'accueil. En effet, le terrain familial locatif permet de répondre à une demande des gens du voyage qui souhaitent disposer d'un « ancrage territorial » à travers la jouissance d'un lieu stable et privatif sans pour autant renoncer au voyage une partie de l'année.

Pour bénéficier des subventions de l'Etat, ces terrains familiaux doivent répondre à un certain nombre de critères, en termes de caractéristiques sociales, d'environnement et de localisation, de capacité et d'aménagement, d'équipement et de gestion.

Projet social et familial préalable à la réalisation de l'opération

Il ressort d'un certain nombre d'expérimentations que la réussite des projets repose sur l'implication des familles dans la définition du projet habitat : le terrain familial doit être un mode d'habitat choisi.

Un diagnostic social de la famille portant sur les éléments suivants est nécessaire :

- ses ressources et capacités contributives,
- ses motivations dans le processus d'accession à un habitat durable (scolarisation, activité économique, rapprochement avec la famille...),
- ses besoins éventuels en matière d'insertion sociale et professionnelle, de formation, d'accès au dispositif de santé,
- sa composition et son évolution à 5 ou 6 ans,
- ses souhaits en termes d'habitat.

Ce diagnostic social permet de définir la formule d'habitat la plus adaptée à la famille et

d'en fixer les caractéristiques techniques. En effet, les réponses sont différentes en fonction de la famille, de sa composition, de son activité et de son évolution. Une famille exerçant une activité de récupération n'aura pas les mêmes besoins qu'un commerçant forain. La surface nécessaire ne sera pas la même pour une famille nombreuse et suivant l'âge des enfants...

Compte tenu de l'ingénierie autant sociale que technique du projet, un financement au titre des missions de maîtrise d'oeuvre urbaine et sociale (MOUS) apparaît adapté. Néanmoins, si la définition du projet est plus sur le champ technique de l'habitat, le chapitre 65-48/60 peut être mobilisé pour financer des études de faisabilité.

Environnement et localisation

Les prescriptions en termes de localisation pour les aires d'accueil prévues par la circulaire du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi du 5 juillet 2000 valent aussi pour les terrains familiaux.

En raison de l'installation durable des familles, souvent liée à un souci de scolarisation des enfants, la localisation du terrain familial au sein ou à proximité d'un quartier d'habitat est un objectif prioritaire dans la définition du projet. Il faut donc insister, de manière plus importante que pour les aires d'accueil, sur la proximité des écoles, des services et des commerces.

Capacité et aménagement des terrains familiaux locatifs

La taille du terrain est variable selon l'importance du groupe familial. Il est cependant préférable d'éviter de prévoir des terrains de grande capacité qui risqueraient de poser des problèmes de gestion. Les expériences réalisées montrent que la taille idéale se situe autour de six caravanes. Quant à la place de caravane, sa taille sera fonction des attentes et des besoins des familles ainsi que des contraintes de disponibilité foncière. Elle ne sera pas cependant inférieure à 75 m².

Par contre, il est possible de prévoir des opérations regroupant plusieurs terrains familiaux. Il est recommandé de limiter chaque opération à quatre ou cinq terrains afin d'éviter les trop fortes concentrations et d'en faciliter la gestion. Il convient d'envisager cette possibilité avec prudence car les familles peuvent ne pas souhaiter cohabiter avec d'autres familles ou membres de leur famille. En tout état de cause, dans ce cas, l'aménagement des limites de chaque terrain, par exemple de type paysager, est conçu pour permettre d'assurer l'intimité de la vie de chaque famille.

A la différence des aires d'accueil où sont matérialisés place de caravane et emplacement, l'organisation de l'espace d'un terrain familial doit être conçue de manière plus globale et plus souple. Il revient à la famille de s'approprier cet espace. En fonction de la taille du groupe familial, des espaces individualisés peuvent aussi être envisagés.

Il n'est ni souhaitable ni nécessaire de prévoir un « terrain visiteur » car l'accueil des visiteurs sur le terrain doit être l'affaire de la famille titulaire du droit d'occupation.

Des espaces collectifs de type récréatif (aire de jeux ou autres) peuvent être prévus ou définis dans le projet social en fonction des besoins exprimés par les familles.

Équipement des terrains familiaux

Chaque terrain est équipé au minimum d'un bloc sanitaire intégrant au moins une douche, deux WC et un bac à laver. Ceci étant, il convient de rechercher un niveau d'équipement qui correspond aux besoins de la famille définis dans le projet social et contribue à son bien être. Chaque terrain est équipé de compteurs individuels pour l'eau et l'électricité. Les blocs sanitaires peuvent être prolongés par un local en dur n'ayant pas vocation d'habitat mais pouvant présenter une utilité technique (buanderie, cellier, espace de stockage de bois...) et servir de lieu de convivialité.

Avec des financements sur le chapitre 65-48/60, il n'est pas possible d'envisager des constructions de type évolutif permettant un habitat mixte (caravane et habitat en dur). En cas d'évolution du projet de la famille dans le temps, il conviendra alors de rechercher une autre solution d'habitat adapté. Cette contrainte est mentionnée dans la convention d'occupation. Par ailleurs, compte tenu du statut locatif du terrain, l'autoconstruction doit être proscrite.

Statut d'occupation

L'occupation des terrains sera de type locatif s'appuyant sur une convention écrite signée par l'occupant du terrain, la collectivité locale responsable et le cas échéant le gestionnaire du terrain. Le locataire du terrain sera ainsi titulaire du droit d'occupation dans les conditions prévues par la convention. Le contenu de cette convention est précisé en annexe.

Gestion du terrain familial

Les terrains familiaux sont des équipements privés qui ne nécessitent pas un mode de gestion du type de celui des aires d'accueil qui sont des équipements publics. Ils ne peuvent bénéficier de l'aide à la gestion prévue par la loi du 5 juillet 2000. Il s'agit en effet d'une gestion de type locatif sur la base des engagements résultant de la convention d'occupation signée entre le gestionnaire et la famille occupante. Néanmoins, le suivi en gestion des terrains familiaux doit rester régulier afin de maintenir un lien avec la famille et réagir à temps face aux difficultés qui pourraient surgir

avec éventuellement la mise en place d'une modalité de médiation.

CONTENU DE LA CONVENTION

La convention tient compte du projet social défini avec la famille en amont de la réalisation du projet. Elle prévoit au minimum les éléments suivants :

- le descriptif du terrain et ses aménagements
- les conditions d'occupation du terrain : la convention devra préciser le nombre maximal de caravanes et l'interdiction faite au locataire d'effectuer des interventions de son chef sur le bâti. En effet, deux risques doivent être écartés : d'une part la sur-occupation, susceptible de rompre les équilibres de gestion et génératrice de conflits, et d'autre part l'autoconstruction, susceptible d'enfreindre les règles de l'urbanisme et relevant d'autres cadres d'occupation, en particulier celui de l'accession à la propriété ;
- la durée de la convention et les modalités de congé : elle devra être au minimum d'un an renouvelable par tacite reconduction pour être en cohérence avec un véritable statut locatif et avec le projet d'insertion de la famille lié à un habitat durable ;
- les modalités de résiliation de la convention : elles sont précisées notamment en cas de non-respect de la convention.
- le montant du loyer et des charges : le loyer et les charges sont fixés de manière réaliste au regard des capacités contributives des familles, ces dernières étant évaluées dans le cadre du projet social. La convention prévoit aussi les modalités de révision et de paiement du loyer.
- les obligations du locataire : comme pour un locataire de droit commun, elles concernent le paiement du loyer et des charges, le petit entretien des lieux et des équipements existants, ainsi que son usage paisible.
- les obligations du propriétaire et du gestionnaire : elles concernent les travaux de grosse réparation et d'entretien.

Annexe 6 : La prise en compte de l'habitat des gens du voyage dans les documents d'urbanisme

L'article 8 de la loi du 05 juillet 2000 a complété l'article L 121-10 du Code de l'urbanisme pour insister sur la nécessité de prendre en compte l'accueil des gens du voyage dans les documents d'urbanisme.

Suite à la loi SRU, un nouvel article L 121-1 développe l'ensemble des principes fondamentaux s'imposant aux documents d'urbanisme, SCOT, PLU et PLH, notamment la mixité sociale, la diversité urbaine et la prise en compte des besoins en habitats des populations.

Les documents d'urbanisme ne peuvent pas légalement s'opposer au stationnement des caravanes lorsqu'une aire d'accueil d'une capacité suffisante n'a pas été réalisée.

Un PLU qui interdirait le stationnement des caravanes ou les terrains familiaux sur tout le territoire de la commune ne serait pas légal. **Il existe une obligation de compatibilité entre les PLU des communes et les besoins exprimés dans le schéma départemental d'accueil des gens du voyage.**

- **Le stationnement des caravanes** peut être autorisé dans toutes les zones du PLU sauf prescription particulière contraire. Les projets d'aire d'accueil pourront faire l'objet d'emplacement réservé au PLU (Er).

- **Les aires de grand passage** peuvent être envisagées hors des zones urbanisées et constructibles des PLU à condition que ces zones n'interdisent pas le stationnement.

- **Les terrains familiaux** doivent se conformer au règlement du PLU de la commune. Les terrains familiaux seront localisés de préférence en périphérie d'agglomération en zone U ou en zone AU ou encore dans les secteurs constructibles des zones N.

L'aménagement de terrains bâtis ou non bâtis pour permettre l'installation de caravanes constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs est soumis, selon la capacité d'accueil de ces terrains à permis d'aménager ou à déclaration préalable. Ces terrains doivent être situés dans des secteurs constructibles.

An nexe 7: Arrêté préfectoral portant renouvellement de la composition de la Commission Départementale Consultative des Gens du Voyage

Vu **la** loi n° 2000-614 du 05 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu **le** décret n° 2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage ;

Vu **le** décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu **l'arrêté** du 06 décembre 2001 modifié pris conjointement par le Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, Préfet du Nord et le président du Conseil Général du Nord, portant création d'une commission départementale consultative des gens du voyage dans le Nord ;

Vu **la** circulaire NOR/INT/D06/00074/C du 03 août 2006 relative à la mise en œuvre des prescriptions du schéma départemental d'accueil des gens du voyage qui modifie, abroge et remplace les titres I à IV de la circulaire n° 2001-49 /UHC/IUH1/12 du 05 juillet 2001 relative à l'application de la loi n° 2000-614 du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu **les** désignations de Monsieur le Président du Conseil Général du Nord en date du 24 avril 2008 confirmées par courrier du 18 septembre 2009 ;

Vu **les** désignations de Monsieur le Président de l'Association des Maires du Nord en date du 25 septembre 2009 ;

Vu **les** propositions de désignation de Monsieur le Directeur de l'Association Régionale d'Etude et d'Action Sociale auprès des gens du voyage (AREAS) en date du 21 août 2009 ;

Vu **les** propositions de désignation de Monsieur le Président de l'Association Sociale Nationale Internationale Tzigane (ASNIT) en date du 22 septembre 2009 ;

Vu **les** propositions de désignation de Madame la Présidente de l'Association Nationale des Gens du Voyage Catholiques (ANGVC) en date du 05 octobre 2009 ;

Vu **les** propositions de désignation de Madame la Présidente de l'Association Aide à la Scolarisation des Enfants Tsiganes (ASET) Nord en date du 07 octobre 2009 ;

Vu **les** propositions de désignation de Monsieur le président de l'Association départementale des caisses d'allocations familiales (Adécaf) du Nord en date du 14 septembre 2009 ;

Vu **les** propositions de désignation de Monsieur le Directeur de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole du Nord en date du 28 septembre 2009 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Nord ;

A R R Ê T E

Article 1er – La Commission Départementale Consultative des Gens du Voyage du Nord, présidée conjointement par le préfet du Nord et par le président du Conseil Général du Nord ou par leurs représentants, comprend les membres suivants :

- **quatre représentants des services de l'Etat**
 - ✓ le Directeur départemental de l'équipement ou son représentant puis, à compter du 1^{er} janvier 2010, par le Directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant
 - ✓ le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ou son représentant puis, à compter du 1^{er} janvier 2010, par le Directeur départemental de la cohésion sociale ou son représentant
 - ✓ l'Inspecteur d'Académie ou son représentant
 - ✓ le Directeur de cabinet du préfet ou son représentant

- **quatre représentants désignés par le Conseil Général du Nord**
 - Titulaires :*
 - ✓ Monsieur Rémi PAUVROS, Vice-président du Conseil Général du Nord chargé de l'Insertion et de la Solidarité
 - ✓ Monsieur Michel GILLOEN, Conseiller général du Nord
 - ✓ Monsieur Serge VAN DER HOEVEN, Conseiller général du Nord
 - ✓ Madame Brigitte LHERBIER, Conseillère générale du Nord

 - Suppléants :*
 - ✓ Monsieur Roger VICOT, Conseiller général du Nord
 - ✓ Madame Danièle THINON, Vice-présidente du Conseil Général du Nord chargé du Tourisme et du Sport
 - Monsieur Jean JAROSZ, Conseiller général du Nord
 - Monsieur Luc MONNET, Conseiller général du Nord

- **cinq représentants des communes désignés par l'Association des Maires du Nord**
 - ✓ Monsieur Patrick DELEBARRE, Maire de Bondues
 - ✓ Monsieur Jean-Marc RICHARD, Vice-président de la Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole, Maire de PRESEAU
 - ✓ Monsieur Michel DELEBARRE, Président de la Communauté Urbaine de Dunkerque, Maire de DUNKERQUE
 - ✓ Monsieur Malik IFRI, Président du Syndicat Mixte des Gens du Voyage Lille Métropole Communauté Urbaine
 - ✓ Monsieur Léon MASSET, Vice-président de la Communauté d'agglomération de Cambrai, Maire de NOYELLES-SUR-ESCAUT

- **cinq personnalités désignées sur proposition des associations représentatives des gens du voyage présentes dans le département ou parmi des personnalités qualifiées en raison de leur connaissance des gens du voyage**

Association Régionale d'Etude et d'Action Sociale auprès des gens du voyage (AREAS)

Titulaire : ✓ Monsieur Patrick VIGNEAU

Suppléant : ✓ Madame Delphine BEAUVAIS

Association Sociale Nationale Internationale Tzigane (ASNIT)

Titulaire : ✓ Monsieur David BECK

Suppléant : ✓ Monsieur Jacques DUPUIS

Association Nationale des Gens du Voyage Catholiques (ANGVC)

Titulaire : ✓ Monsieur Bernard LOSFELD

Suppléant : Néant

Association Aide à la Scolarisation des Enfants Tsiganes (ASET)

Titulaire : ✓ Madame Marie-France LEROY

Suppléant : ✓ Madame Claire CHENU

Personne qualifiée en raison de sa connaissance des gens du voyage

✓ Monsieur Paul LAUERIERE, Président de l'association OSLO (organisme social de logement)

- deux représentants désignés sur proposition de l'Association départementale des caisses d'allocations familiales du Nord et de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole du Nord

Caisse d'allocations familiales

Titulaire : ✓ Monsieur Bernard COCHETEUX, Administrateur de l'Adécaf, Président de la Caf de Lille

Suppléant : ✓ Monsieur Raymond MINEZ, 2^{ème} vice-président de l'Adécaf, Vice-président de la Caf de Valenciennes

Caisse de Mutualité Sociale Agricole du Nord

Titulaire : ✓ Monsieur Eugène BLAS, Administrateur de la MSA

Suppléant : ✓ Monsieur Jean LEDUC, Administrateur de la MSA

Article 2 – Le mandat des membres de la commission est de six ans à compter de la date du présent arrêté. Il peut être renouvelé. Il prend fin si son titulaire perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné. Celui-ci est alors remplacé dans un délai de trois mois pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 - La commission se réunit au moins deux fois par an sur convocation conjointe de ses deux présidents, ou à l'initiative de l'un d'entre eux, ou sur demande d'un tiers de ses membres.

Article 4 – Le secrétariat de la commission est assuré par les services de la Direction départementale de l'équipement (puis par les services de la Direction départementale des

territoires et de la mer à compter du 1er janvier 2010).

Article 5 – L'arrêté préfectoral du 06 décembre 2001 modifié portant nomination au sein de la commission départementale consultative des gens du voyage dans le Nord est abrogé.

Article 6 – Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord et Monsieur le Directeur départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 10 décembre 2009 et modifié le 11 octobre 2010

Jean-Michel BERARD

Annexe 8 : Modèle de convention AGAA

Convention type conclue entre l'Etat et la commune, l'établissement public de coopération intercommunale ou la personne publique ou privée EN APPLICATION DU II DE L'ARTICLE L. 851-DU CODE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE(article 5 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000)

ENTRE

L'Etat, représenté par Monsieur le Préfet de la Région NORD-PAS-DE-CALAIS
Préfet du NORD

ET

la commune représentée par son Maire, l'établissement public de coopération intercommunale représenté par son Président ou la personne publique ou privée assurant la gestion de l'aide d'accueil des gens du voyage, dénommés l'organisme,

Représenté par son Président :

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les droits et obligations des parties.

Sa signature conditionne pendant sa durée l'ouverture du droit à l'aide aux communes, aux établissements publics de coopération intercommunale ou aux personnes publiques ou privées gérant une aire d'accueil des gens du voyage telle que prévue au II de l'article L. 851-1 du code de la sécurité sociale et aux articles R. 851-1 à R. 851-7 modifiés du code de la sécurité sociale.

En contrepartie du versement de cette aide, l'organisme s'engage à accueillir dans une ou plusieurs aires d'accueil des personnes dites « gens du voyage » et dont l'habitat traditionnel est constitué de résidences mobiles.

Pour faire l'objet de l'aide, les aires d'accueil doivent être aménagées, entretenues et faire l'objet d'un gardiennage.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DES CAPACITES D'ACCUEIL OFFERTES PAR L'ORGANISME AUX PERSONNES DEFAVORISEES

2-1 - Aires d'accueil disponibles et aménagées (annexe I) (que le contractant gestionnaire en soit propriétaire ou titulaire d'un contrat de gestion)

- localisation (adresse) :
- aménagement qui doit être conforme aux dispositions figurant dans le décret n° 2001-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage;
- modalités de gestion et de gardiennage.....

2-2 - Nombre de places de caravanes disponibles

Indiquer mois par mois le nombre de places de caravanes effectivement disponibles (annexe II).

➤ places à partir du

Janv	fév	mars	avril	mai	juin	juillet	août	sept	oct	nov	déc

2-3 - Modification de la capacité d'accueil pendant la durée de la Convention

L'organisme peut, durant la période de validité de la convention et sur la base d'un avenant, obtenir une modification du nombre de places de caravanes prévu par la convention (agrandissement de l'aire ou mobilisation d'une autre aire d'accueil).

Cette modification sera prise en compte dans le calcul de l'aide dès le mois suivant la signature par le Préfet de l'avenant proposé par l'organisme.

ARTICLE 3 : CONDITIONS FINANCIERES ET COMPTABLES

L'organisme bénéficie, pour les places de caravanes de l'aire d'accueil effectivement disponibles ainsi définies, d'une aide financière, d'un montant annuel maximum de euros (cf. annexe II), calculé par référence au montant forfaitaire par place en vigueur au 1er janvier de l'année couverte par la convention. Il est calculé selon les modalités prévues par le II de l'article R. 851-2 du code de la sécurité sociale.

L'aide est versée mensuellement par la Caisse d'Allocations Familiales deX au titre des places de caravanes effectivement disponibles dans les aires d'accueil (annexe II) et sur la base des justificatifs produits par le contractant correspondant à chacune des aires d'accueil concernées, à savoir :

- copie de la convention de gestion signée entre le Préfet et le gestionnaire de l'aire d'accueil ;
- une attestation précisant pour chaque aire :
 - son aménagement qui doit être conforme au décret du 29 juin 2001 susvisé relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage ;
 - ses modalités de gestion et de gardiennage qui doivent être conformes aux dispositions figurant dans ce même décret.

La convention doit par ailleurs préciser les modalités de calcul du droit d'usage à percevoir par le gestionnaire de l'aire d'accueil (conformément à l'article 5 de la loi du 5 juillet 2000 et aux dispositions de la circulaire du ministère de l'équipement, des transports et du logement relative à l'application de la loi relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage - titre IV-1 - Les caractéristiques des aires - gestion de l'aire d'accueil).

L'organisme gestionnaire s'engage à fournir chaque année au Préfet et à la Caisse d'Allocations Familiales les documents mentionnés au II de l'article R. 851-6 du code de la Sécurité Sociale.

L'état arrêté au 30 septembre devra faire apparaître pour chaque aire le montant des aides versées par la Caisse d'Allocations Familiales de..... X, le montant des droits d'usage mis en recouvrement et recouverts auprès des gens du voyage ainsi que les dépenses de fonctionnement et d'entretien de l'aire.

ARTICLE 4 : TITRE D'OCCUPATION

L'organisme s'engage à remettre à la personne ou à la famille accueillie un document indiquant les références de son aire d'accueil ainsi que celles du contractant (commune, établissement public de coopération intercommunale, personne gestionnaire) ainsi que le règlement intérieur qui mentionne les obligations minimales à respecter par tout occupant de l'aire d'accueil. Ce document devra mentionner la participation demandée par l'organisme aux personnes accueillies.

Par ailleurs, l'organisme s'engage à établir chaque année un bilan d'occupation des places de caravanes de ses aires d'accueil en indiquant selon le modèle type joint en annexe IV le nombre et les caractéristiques des ménages accueillis ainsi que la durée moyenne de leur séjour. Ce bilan est communiqué au Préfet et à la Caisse d'Allocations Familiales deX.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS RELATIVES A LA MAINTENANCE ET A L'ENTRETIEN DES LOCAUX

Lors de la signature de la convention et de sa reconduction, le Préfet s'assure du respect de l'entretien des aires d'accueil, de leur gardiennage et de la conformité des aires à la déclaration figurant à l'annexe I. En cas de non conformité, soit l'aide n'est pas attribuée, soit elle est suspendue à compter du premier jour du mois civil suivant le signalement par le Préfet à la Caisse d'Allocations Familiales.

L'organisme s'engage à maintenir les aires en bon état d'entretien.

ARTICLE 6 : OBLIGATION A L'EGARD DES CAISSES D'ALLOCATIONS FAMILIALES ET DU PREFET

Dès signature de la convention le Préfet en adresse une copie à la Caisse d'Allocations Familiales désignée par la convention, à laquelle est annexée la liste des aires avec indication du nombre de places de caravanes effectivement disponibles, mois par mois (cf annexes I et II).

Pour la reconduction de la présente convention, l'organisme doit fournir pour le 1er novembre de l'année en cours au Préfet et à la Caisse d'Allocations Familiales :

- une nouvelle liste du nombre prévisionnel des places de caravanes effectivement disponibles pour l'année à venir détaillée mois par mois ;
- l'état financier tel que mentionné à l'article 3 ;
- le bilan d'occupation arrêté au 30 septembre mentionné à l'article 5 (cf. annexe IV) ;
- le rapport de visite mentionné à l'article 4 du décret du 29 juin 2001 susvisé relatif aux normes techniques des aires d'accueil des gens du voyage.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue soit pour une période de douze mois débutant le 1er janvier soit à compter du premier jour du mois suivant la signature jusqu'au 31 décembre suivant.

D'un commun accord entre les parties, elle pourra être reconduite, au terme de la durée prévue, par voie d'avenant. Le montant de l'aide est calculé chaque année en fonction des dispositions de l'article 3.

ARTICLE 8 : RESILIATION

La convention peut être résiliée par l'une des deux parties avec un préavis de trois mois.

En cas d'inexécution par l'organisme de ses engagements contractuels ou d'une fausse déclaration faite au Préfet ou à la Caisse d'Allocations Familiales, le Préfet, après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception, peut procéder unilatéralement à la résiliation de la présente convention dans un délai d'un mois.

L'organisme, en cas d'évènements exceptionnels, peut également résilier la présente convention dans un délai d'un mois.

ARTICLE 9 : CONTROLE

L'organisme est également tenu de fournir au Ministre chargé du logement ou à son représentant ainsi qu'au Ministre chargé des affaires sociales ou à son représentant ou aux membres des corps d'inspection de l'Etat toutes les informations et tous les documents nécessaires au plein exercice du contrôle de l'application de la présente convention.

ARTICLE 10 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de difficultés d'interprétation ou d'exécution de la présente convention, les parties s'efforcent de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant des parties, la juridiction compétente pour connaître le litige sera le Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Lille, le

L'Organisme

Le Préfet

ANNEXE 1

Nom de l'organisme :

I - AIRES D'ACCUEIL GERES DIRECTEMENT PAR L'ORGANISME

Néant

II - AIRES D'ACCUEIL LOUEES PAR L'ORGANISME

Néant

III - AIRES D'ACCUEIL DONT LA MOBILISATION EST PREVUE EN COURS D'ANNEE

Néant

IV - INDIQUER MOIS PAR MOIS LA CAPACITE D'ACCUEIL PREVUE EN NOMBRE DE CARAVANES PAR JOUR CORRESPONDANT AUX AIRES D'ACCUEIL VISES CI-DESSUS :

➤ places à partir du

janv.	fév.	mars	avril	mai	juin	juillet	août	sept	oct.	nov.	déc.

ANNEXE 3

Montant de l'aide mensuelle par place de caravane d'aire d'accueil des gens du voyage au titre de l'année est de **132,45 euros**.

ANNEXE 4

Modèle de bilan d'occupation au 30 septembre de l'année n
(soit sur les 12 mois précédents, soit depuis la signature de convention)

	NOMBRE	%
0. - Nombre de places de caravanes occupées le 15 de chaque mois		
I. - Nombre total de personnes accueillies mois par mois		
II. - Nombre de personnes accueillies le 15 de chaque mois		
III. - Bilan annuel (ou depuis la signature de la convention)		
3. 1. - Durée moyenne de l'accueil :		
- moins d'un mois		
- de 1 à 3 mois		
- de 3 à 6 mois		
- de 6 à 9 mois		

106/152

- de 9 à 12 mois		
3. 2. - Etat civil :		
- Hommes		
- Femmes		
- Enfants - 18 ans		
3. 3. - Composition des ménages hébergés :		
- Isolé		
- Isolé + 1		
- Isolé + 2		
+ Isolé + 3		
+ Isolé + 4 et plus		
- Couple		
- Couple + 1		
- Couple + 2		
- Couple + 3		
- Couple + 4 et plus		
3. 4. - Age des personnes hébergées :		
- 0 - 17 ans		
- 18 - 24 ans		
- 25 - 39 ans		
- 40 - 65 ans		
- plus de 65 ans		

à la convention du (date)

ENTRE

L'Etat, représenté par Monsieur le Préfet de la Région NORD-PAS-DE-CALAIS
Préfet du NORD

ET

la commune représentée par son Maire, l'établissement public de coopération intercommunale représenté par son Président ou la personne publique ou privée assurant la gestion de l'aide d'accueil des gens du voyage, dénommés l'organisme,

Représenté par son Président :

Les articles 2 et 3 ainsi que les annexes 1, 2 et 3 sont modifiés comme suit.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DES CAPACITES D'ACCUEIL OFFERTES PAR L'ORGANISME AUX PERSONNES DEFAVORISEES

2-1 - Aires d'accueil disponibles et aménagées (annexe I) (que le contractant gestionnaire en soit propriétaire ou titulaire d'un contrat de gestion)

- localisation (adresse) :
- aménagement qui doit être conforme aux dispositions figurant dans le décret n° 2001-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage;
- modalités de gestion et de gardiennage.....

2-2 - Nombre de places de caravanes disponibles

Indiquer mois par mois le nombre de places de caravanes effectivement disponibles (annexe II).

➤ places à partir du

Janv	fév	mars	avril	mai	juin	juillet	août	sept	oct	nov	déc

2-3 - Modification de la capacité d'accueil pendant la durée de la Convention

L'organisme peut, durant la période de validité de la convention et sur la base d'un avenant, obtenir une modification du nombre de places de caravanes prévu par la convention (agrandissement de l'aire ou mobilisation d'une autre aire d'accueil).

Cette modification sera prise en compte dans le calcul de l'aide dès le mois suivant la signature par le Préfet de l'avenant proposé par l'organisme.

ARTICLE 3 : CONDITIONS FINANCIERES ET COMPTABLES

L'organisme bénéficie, pour les places de caravanes de l'aire d'accueil effectivement disponibles ainsi définies, d'une aide financière, d'un montant annuel maximum de euros (cf. annexe II), calculé par référence au montant forfaitaire par place en vigueur au 1er janvier de l'année couverte par la convention. Il est calculé selon les modalités prévues par le II de l'article R. 851-2 du code de la sécurité sociale.

L'aide est versée mensuellement par la Caisse d'Allocations Familiales deX au titre des places de caravanes effectivement disponibles dans les aires d'accueil (annexe II) et sur la base des justificatifs produits par le contractant correspondant à chacune des aires d'accueil concernées, à savoir :

- copie de la convention de gestion signée entre le Préfet et le gestionnaire de l'aire d'accueil ;
- une attestation précisant pour chaque aire :
 - son aménagement qui doit être conforme au décret du 29 juin 2001 susvisé relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage ;
 - ses modalités de gestion et de gardiennage qui doivent être conformes aux dispositions figurant dans ce même décret.

La convention doit par ailleurs préciser les modalités de calcul du droit d'usage à percevoir par le gestionnaire de l'aire d'accueil (conformément à l'article 5 de la loi du 5 juillet 2000 et aux dispositions de la circulaire du ministère de l'équipement, des transports et du logement relative à l'application de la loi relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage - titre IV-1 - Les caractéristiques des aires - gestion de l'aire d'accueil).

L'organisme gestionnaire s'engage à fournir chaque année au Préfet et à la Caisse d'Allocations Familiales les documents mentionnés au II de l'article R. 851-6 du code de la Sécurité Sociale.

L'état arrêté au 30 septembre devra faire apparaître pour chaque aire le montant des aides versées par la Caisse d'Allocations Familiales de..... X, le montant des droits d'usage mis en recouvrement et recouverts auprès des gens du voyage ainsi que les dépenses de fonctionnement et d'entretien de l'aire.

Fait le

Le Président

Le Préfet

ANNEXE 1

Nom de l'organisme :

I - AIRES D'ACCUEIL GERES DIRECTEMENT PAR L'ORGANISME

Néant

II - AIRES D'ACCUEIL LOUEES PAR L'ORGANISME

Néant

III - AIRES D'ACCUEIL DONT LA MOBILISATION EST PREVUE EN COURS D'ANNEE

Néant

IV - INDICER MOIS PAR MOIS LA CAPACITE D'ACCUEIL PREVUE EN NOMBRE DE CARAVANES PAR JOUR CORRESPONDANT AUX AIRES D'ACCUEIL VISES CI-DESSUS :

➤ places à partir du

	janv.	fév.	mars	avril	mai	juin	juillet	août	sept	oct.	nov.	déc.

ANNEXE 3

Montant de l'aide mensuelle par place de caravane d'aire d'accueil des gens du voyage au titre de l'année est de 132,45 euros.

Annexe 9: Modèle de convention d'occupation d'un terrain en vue d'un stationnement de caravane (grand passage)

PREAMBULE :

La loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage définit un cadre législatif devant permettre que cet accueil se fasse dans les meilleures conditions, dans le respect des droits et devoirs de chacun.

L'organisation de l'accueil des grands passages est traduite dans le schéma départemental d'accueil des gens du voyage et relève du Cabinet du Préfet en lien avec les agglomérations et les associations représentant les gens du voyage.

Sur le terrain, l'accueil relève de la compétence des agglomérations ou des communes et il est conditionné par la signature d'une convention dont l'objet est de préciser les conditions de mise à disposition d'un terrain.

CONVENTION TYPE D'OCCUPATION TEMPORAIRE

Entre les soussignés

Le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI),

.....
et

Le Maire de la commune

.....
et

L'organisateur responsable des gens du voyage accueillis appelé ci-après « les preneurs »

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition du terrain cadastré :

situé

en vue de permettre son utilisation temporaire pour une durée de jours, à partir de (*date d'arrivée*) jusqu'au (*date de départ*) par le groupe représenté par pour le stationnement d'environ (préciser le nombre) caravanes.

Article 2 – OBLIGATIONS DE L'EPCI

Pendant la période visée à l'article 1er, l'EPCI s'engage à tenir le terrain libre de toutes contraintes de nature à compromettre éventuellement l'usage occasionnel tel que prévu par la présente convention.

L'EPCI s'engage pendant la période visée à l'article 1er à desservir le terrain :

- en eau potable ;
- à mettre à disposition des preneurs un ou des bennes(s) pour les ordures ménagères et à les informer des jours de collecte et de leurs modalités.

Article 3 – OBLIGATIONS DES PRENEURS

Les preneurs s'engagent à jouir du terrain mis à leur disposition dans leur état naturel et compatible avec les commodités de circulation et stationnement des véhicules et caravanes. Les utilisateurs du terrain sont ainsi tenus de prendre toutes les mesures nécessaires pour que leur présence et leurs activités n'apportent ni gêne ni trouble de voisinage et plus généralement ne compromette pas l'ordre public. Les preneurs s'engagent à n'apporter aucune modification à l'état des lieux et à les restituer en l'état initial et libre de toute occupation.

Les preneurs s'engagent à respecter les règles élémentaires de sécurité suivantes :

- rien ne doit être implanté sur les voies d'accès (voitures remorques, caravanes) pour toujours permettre l'arrivée des secours ;
- les bornes à incendies doivent être laissées disponibles.

Les preneurs sont responsables de tous les accidents ou dommages qui pourraient résulter de leur présence et de leurs activités, conformément au principe général édicté par le code civil (articles 1382 à 1384).

Article 4 – CONDITIONS DE PRISE DE POSSESSION DU TERRAIN

L'EPCI devra être averti par les preneurs dans un délai minimum d'une semaine afin de permettre de prendre toutes dispositions nécessaires au bon accueil des utilisateurs.

Un état des lieux doit être effectué à l'arrivée des preneurs et avant leur départ.

A l'issue de la période visée à l'article 1er, les preneurs s'engagent à quitter les lieux.

Article 5 – CONDITIONS FINANCIERES

Les preneurs s'engagent à respecter les conditions de paiement des prestations dues définies par l'EPCI (caution , consommation des fluides et d'électricité le cas échéant,,)

En cas de dégradations occasionnées par les preneurs, ceux-ci s'engagent à dédommager intégralement l'EPCI.

Fait à

Le Maire de la commune

Le Président de l'EPCI

Les preneurs

Annexe 10 : Modèle de convention entre collectivités pour la réalisation d'une équipement d'accueil pour les gens du voyage

CONVENTION ENTRE.....ET

PREAMBULE

En application de la loi du 05 juillet 2000 relative à l'accueil des gens du voyage et des prescriptions du schéma départemental d'accueil des gens du voyage du département du Nord, les villes, EPCI de etont souhaité s'associer afin de réaliser une aire d'accueil/un terrain de grand passage/de l'habitat adapté.

Elles affirment par la signature de cette convention intercommunale le respect de leurs obligations légales notamment au regard de l'article 2-I de la loi du 5 juillet 2000, précitée, qui stipule:

"les communes figurant au schéma départemental en application des dispositions des II et III de l'article 1er sont tenues, dans un délai de deux ans suivant la publication de ce schéma, de participer à sa mise en oeuvre. Elles le font en mettant à la disposition des gens du voyage une ou plusieurs aires d'accueil, aménagées et entretenues. Elles peuvent également transférer cette compétence à un établissement public de coopération intercommunale chargé de mettre en oeuvre les dispositions du schéma départemental ou contribuer financièrement à l'aménagement et à l'entretien de ces aires d'accueil dans le cadre de conventions intercommunales. "

Il a été décidé et convenu ce qui suit:

Entre

La ville de ou l'EPCIreprésentée par
qui au titre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage approuvé le
..... doit réaliser XX places d'aires d'accueil pour les gens du voyage

ET

La ville de ou l'EPCIreprésentée par
qui au titre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage approuvé le
..... doit réaliser XX places d'aires d'accueil pour les gens du voyage

TITRE 1: LE PROJET

Article I-1: Désignation du projet

Les deux communes ou EPCI s'engagent conjointement à réaliser
deplaces de caravanes sur un terrain de (cadastre et nom du
propriétaire)

Enoncer les caractéristiques du bien

Article I-2 : Description du projet

L'équipement est composé de emplacements représentant
.....caravanes.

TITRE 2: MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

Article II-1:Maîtrise d'ouvrage de l'investissement

La maîtrise d'ouvrage est confiée à

Article II-2 : Budget

L'ensemble du projet est estimé àeuros (plan de financement joint
en annexe)

La charge pour les villes ou EPCI est estimée àeuros.

Article II-3: Comité de gestion

Les deux partenaires créent un comité de gestion composé à parité .

Le comité se réunit au minimum par an .

Article II-4:Financement

Les deux villes ou EPCI retiennent le principe de la *parité financière* tant sur le programme d'investissement que sur le budget de fonctionnement de la structure.

Ou

conviennent de répartir les dépenses à proportion des obligations prescrites par le schéma départemental à chacune des collectivités : soit X % pour YYYY et X% pour ZZZ.

Ce principe s'applique pour toutes les dépenses y compris celles déjà engagées avant la signature de la présente convention et préalablement approuvées par les deux villes ou EPCI.

Pour l'investissement, en tant que maître d'ouvrage, la structure compétente engage et règle les dépenses dans le cadre de l'enveloppe budgétaire du projet arrêtée à l'article II-2 . Elle sollicite le cas échéant et encaisse les subventions auprès des différents partenaires (l'Etat, le Conseil général...).

La participation des deux collectivités étant prévisionnelle un décompte final sera établi faisant apparaître le plan de financement définitif de cette opération.

La ville de ou l'EPCI s'engage à verser au maître d'ouvrage le montant de sa participation prévisionnelle de la façon suivante:

-% au démarrage
-% à l'issue du décompte définitif de la totalité des travaux
- le solde de sa participation réelle après paiement du dernier acompte au maître d'oeuvre de l'opération.

Chacune des participations sera éventuellement réajustée en fonction :

- des co-financements complémentaires non connus à ce jour
- de la non récupération éventuelle de la TVA sur la dépense de cet équipement.

Pour le fonctionnement, les dépenses sont financées à *parité* par les villes ou EPCI sur la base d'un budget prévisionnel annuel proposé par le comité de gestion.

Ou

conviennent de répartir les dépenses à proportion des obligations prescrites par le schéma départemental à chacune des collectivités : soit X % pour YYYY et X% pour ZZZ.

Concernant la prise en charge éventuelle par les CCAS et la scolarisation, les parties conviennent de la répartition suivante : (à définir)

Titre 3 : MODALITES DE GESTION DE LA STRUCTURE

Article III-1: Le type de gestion de l'équipement

Le mode de gestion retenu est : (régie/DSP/prestataire).

Article III-2 : Travaux-entretien

Titre 4: DISPOSITIONS GENERALES

Article IV-1: Assurance

Article IV-2: Avenant

Si l'une ou l'autre des parties souhaite apporter des modifications aux présentes dispositions elles pourront le faire sous la forme d'un avenant aux présentes.

Article IV-3 : Durée

La présente convention est signée pour une durée deans à compter du jour de sa signature . Elle est renouvelable sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties et après recherche des modalités garantissant aux deux structures le respect de leurs obligations réglementaires relatives à l'accueil des gens du voyage.

Article IV-4: Clauses résolutoire

Article IV-5: Litiges

En cas de litiges survenant dans l'application des dispositions des présentes, les parties s'engagent à régler le différent de façon amiable au sein du comité de gestion.

En cas d'échec, ils reconnaissent au tribunal administratif de la compétence pour en juger.

Annexe 11: Exemple de bonnes pratiques et charte de l'accompagnement social en Charente-Maritime

La réflexion autour de la construction d'un projet- socio- éducatif- Ville de Chalon-sur-Saône.

Le contexte.

- Le Grand Chalon, communauté d'agglomération regroupe 39 communes avec comme ville centre Chalon- sur-Saône. Il est compétent en matière de gestion des aires : le territoire intercommunal comporte une aire de grand passage, deux aires réhabilitées et deux aires en voie de réalisation. Le diagnostic de stationnement sur l'ensemble du territoire a été réalisé. En complément des aires d'accueil émergent des besoins de terrains familiaux, de mise aux normes de l'existant et éventuellement de logement adapté. Cependant, l'accueil des gens du voyage ne se résume pas à offrir des conditions de stationnement satisfaisantes. Il doit également permettre aux familles d'avoir accès aux services publics, privés, au travail, à l'éducation, aux prestations sociales. Aussi, il est important d'adosser à la gestion des aires d'accueil, un projet socio-éducatif. Son fondement vise l'intégration des familles dans le respect de leurs valeurs culturelles et s'appuiera sur une bonne connaissance des besoins des populations concernées.
- Les élus sont en réflexion sur ce projet qui pourrait se décliner ainsi :

Objectifs poursuivis :

- **Permettre l'accès au droit commun en tenant compte des particularités des populations : acquérir ou retrouver une autonomie.**
 - Soit par un accompagnement individualisé, au travers de domaines d'intervention à visée d'insertion sociale, s'efforçant d'atteindre l'accès au droit commun.
 - Volet administratif : droit CAF, CPAM, impôts, contentieux.
 - Volet éducatif : accompagnement scolaire : CNED, loisirs.
 - Volet emploi : registre du commerce, liens avec l'ADIE, le PLIE, Pôle Emploi.
 - Volet santé : travail avec services PMI, hôpital, service santé-prévention.
 - Volet logement : relogement classique, terrains familiaux à partir des projets individualisés.
 - Soit par de l'accompagnement collectif. Des problématiques communes émergent qui peuvent être traitées par une approche collective afin de contribuer à impulser une dynamique avec la contrainte d'avoir cependant des groupes ne dépassant pas les dix personnes. La possibilité d'aller à la rencontre du public, soit sur les aires, soit sur les terrains familiaux est perçue comme facilitant la mise en œuvre des actions. D'ailleurs, une structure mobile est considérée comme un outil très précieux pour répondre à ce besoin : exemple mise en place d'un camping- car multi- activités.
- **Favoriser l'implication dans une démarche citoyenne.**

Une démarche citoyenne peut-être favorisée par la participation à l'entretien des parties communes, au maintien de l'environnement extérieur de l'aire et aussi par une participation active au tri sélectif.

Conclusion :

Les actions collectives de ce projet socio- éducatif, peuvent s'adresser à l'ensemble des populations des gens du voyage, sans distinction d'aire d'accueil, terrains familiaux, stationnement sur terrains privés. Sources : ville de Chalonsur-Saône.

La prise en compte des problématiques de la santé des gens du voyage. L'agglomération rouennaise, des résultats indéniables.

Constat :

- L'utilisation que les gens du voyage font du système de santé ne leur permet pas d'accéder à des soins de qualité et ce public se caractérise par un plus mauvais état de santé que la population en général, de nombreux troubles ne sont pas dépistés : problèmes dentaires, de la vue et de l'audition, puis des problèmes de mal-être et de dépression. Les gens du voyage ne rencontrent ni la médecine scolaire, ni la médecine du travail. Leur recours au soin est très tardif, souvent en phase de situation critique. Les facteurs explicatifs de cette situation sont à rechercher dans les déterminants sociaux- éducatifs et aux vécus des familles de par un éloignement avec les services de droit commun à plusieurs niveaux de la vie sociale. Les personnes en situation de précarité sont souvent peu entendues, elles ont donc tendance à se taire. La situation des gens du voyage n'est, à ce titre, pas très différente de celles d'autres minorités. Les mêmes causes : précarité, pauvreté, relégation, illettrisme, racisme, produisent les mêmes effets malgré la CMU : mauvais accès à la prévention et aux soins.

Contenu de l'action :

- **Mise en place d'un travail partenarial en vue du suivi des vaccinations,** entre le tissu associatif, Médecins du Monde, une équipe mobile psychiatrique, le comité régional d'éducation pour la santé de Haute- Normandie, une équipe médicale du Conseil Général de la Seine- Maritime. Dans ce cadre, des séances de sensibilisation et de suivi des vaccinations sont proposées sur les aires d'accueil de la communauté d'agglomération rouennaise. Ces séances permettent de vacciner des adultes qui n'avaient jamais eu de vaccins et/ou de rappels depuis plusieurs années. Par ailleurs, ces séances permettent aux parents de mieux maîtriser le calendrier vaccinal de leurs enfants.

Conclusion :

Action menée avec efficacité car elle s'appuie sur une démarche de proximité en délocalisant ponctuellement les services du Conseil Général sur les lieux de vie des gens du voyage. A terme, la population s'avère en mesure de se déplacer vers les structures de prévention et de soins. Au-delà de ces actions, il est nécessaire d'agir en amont sur les facteurs ayant un impact sur la santé : pouvoir stationner en sécurité, bénéficier de l'eau potable et de l'ensemble des fluides, d'accéder à l'éducation, de se nourrir convenablement. Le concept de « santé » défini par l'OMS par le bien-être et non par l'absence de maladie, est à prendre en totale considération dans l'appréhension globale de cette problématique.

Sources : réseau accueil des gens du voyage- agglomération rouennaise. (RAGV)

Kingersheim-sud Alsace : un lotissement de maisons en habitat adapté et une aire d'accueil pour les invités.

Contexte :

- Les gens du voyage sont installés à Kingersheim depuis les années 1930. En 1989, un bilan social met en exergue le faible taux de scolarisation des enfants, le chômage des adultes, la dégradation des conditions de vie. Au début des années 90, cette population commence à rentrer en contact avec les services sociaux dans le cadre des demandes RMI.
- Le contrat de ville de 1999 permet de réaliser un diagnostic très approfondi de cette population et démontre qu'une douzaine de familles souhaite vivre dans des maisons. Un diagnostic partagé s'engage alors entre le Conseil Général, le Conseil Régional, la Fondation de France et les familles. Ensuite, un bailleur social est choisi, puis un architecte.

Descriptif du projet :

- Construction de 37 maisons. L'habitat est construit en tenant compte des familles qui voyagent encore et possèdent une ou plusieurs caravanes. Les maisons sont très lumineuses, un accès direct sur l'extérieur est prévu pour les chambres destinées aux adolescents. Une aire d'accueil « invités » est intégrée au site.

Conclusion.

- Les enfants sont scolarisés et une écoute permanente est instaurée. Le travail mené se poursuit autour d'un projet d'insertion professionnelle et d'épicerie sociale.

Sources : ville de Kingersheim.

Le pari d'un centre social pour les gens du voyage : Cognac- Charente.

Contexte :

- Le centre intercommunal d'action sociale des « Quatre routes » est spécialisé depuis 1995 dans l'accueil des gens du voyage. Il aspire à disparaître à terme et le dit ouvertement. A cet effet, le centre souhaite responsabiliser les élus, les institutions et les travailleurs sociaux. La direction du centre se fixe 5 ans pour réussir la transition : créer les conditions pour que les gens du voyage s'orientent et fréquentent les dispositifs et structures de droit commun.

Actions développées.

- Le centre social refuse de faire de la domiciliation ou de l'instruction RMI/RSA, de par l'absence de travail éducatif inhérent à ces missions. Les gens du voyage sont domiciliés à cet effet au CCAS de Cognac. Le centre social n'intervient que sur de l'accompagnement social, avec prise en compte des spécificités des gens du voyage. Le centre social a créé un garage associatif qui devient progressivement une plate-forme de services pour remédier aux problèmes de mobilité de l'ensemble de la population.

Conclusion :

Nécessité de maintenir la structure. Ce souhait est partagé par l'ensemble des partenaires car les familles demeurent en grande difficultés et d'énormes efforts restent à effectuer dans les domaines de la formation et de l'insertion professionnelle des jeunes adultes. Les associations environnantes ne sont actuellement pas en mesure d'absorber des familles encore très loin de l'autonomie.

La grande réussite de ce centre social repose sur l'implication de l'ensemble des partenaires dans la problématique de l'accueil des gens du voyage. Un regret : travailler sur les conséquences des problèmes et pas sur les causes.

La charte d'accompagnement social mise en place en Charente- Maritime.

Objectifs :

- Accompagner les familles pour une insertion sociale réelle en priorisant l'accès au droit commun.
- Garantir aux familles des gens du voyage l'accès à tous les services sociaux et administratifs.
- Organiser une fonction de mise en relation et de médiation assurée par du personnel qualifié en relation avec les structures de droit commun et l'environnement social.

Principes d'intervention :

- Intervenir en complémentarité des attributions des autres services sociaux présents sur le territoire.
- Accompagner physiquement si nécessaire les familles et les jeunes vers les services existants.
- Favoriser par la médiation la mise en relation avec les différents services.
- Faciliter la coordination entre les différents partenaires.
- Apporter un appui technique aux différents acteurs de la vie locale.

Domaines d'intervention :

- Accès aux droits fondamentaux.
- Connaissance des devoirs.
- L'habitat, la scolarisation, la formation, l'alphabétisation.
- L'accès aux soins et la prévention sanitaire.
- L'accès à la culture dans sa dimension interculturelle.
- L'insertion et/ou l'intégration sociale dans la reconnaissance de leur identité et l'accès à la citoyenneté.

Moyens d'actions.

- Organisation de rencontres régulières dites « groupes d'appui » au titre de la mission d'animation du schéma départemental d'accueil des gens du voyage.
- Agrément et financement des associations et/ou collectivités territoriales.
- Recrutement de personnels qualifiés.
- Aménagement d'un local sur les aires d'accueil qui permette le déroulement de permanences d'accueil.
- Autres aspects complémentaires détaillés concernant les objectifs de la coordination avec l'Education Nationale, les infrastructures et les dispositifs de droit commun.

Sources : Réseau Idéal.

Annexe 12 : Les tableaux de bord et d'évaluation du schéma départemental d'accueil des gens du voyage

Tableau 12 a : suivi de l'offre existante

Tableau 12 b : tableau de bord des stationnements illicites

Tableau 12 c : tableau de bord habitat adapté

Tableau 12 a : suivi de l'offre existante

Code de l'offre	Année	Contenu	SPC	Complète (en %)	Crédit (M)	Commence	Nature de l'offre (AA, AOP, PAA, etc.)	Niveau de détail (AA, AOP, etc.)	Niveau de détail (AA, AOP, etc.)	Dispositif de suivi	Formalités administratives	GOI	Prévisions de dépenses (M)	Montant des engagements	Montant des paiements	Montant des engagements	Montant des paiements	Montant des engagements	Montant des paiements
5001	2001	AA	AA
5002	2002	AA	AA
5003	2003	AA	AA
5004	2004	AA	AA
5005	2005	AA	AA
5006	2006	AA	AA
5007	2007	AA	AA
5008	2008	AA	AA
5009	2009	AA	AA
5010	2010	AA	AA
5011	2011	AA	AA
5012	2012	AA	AA
5013	2013	AA	AA
5014	2014	AA	AA
5015	2015	AA	AA
5016	2016	AA	AA
5017	2017	AA	AA
5018	2018	AA	AA
5019	2019	AA	AA
5020	2020	AA	AA

Annexe 13: Tableau des sites de stationnements illicites dans le département

ETAT DES IMPLANTATIONS DES GENS DU VOYAGE AU 07 MARS 2011

PREFECTURE DU : NORD

IMPLANTATIONS ILLICITES

* A : terrains privés occupés illégalement ou B : terrains publics occupés illégalement

COMMUNE	NOMBRE ET TYPE* D'IMPLANTATION		NOMBRE DE CARAVANES OU MOBIL-HOMES	NOMBRE DE PERSONNES	OBSERVATIONS*
	NOMBRE	TYPE*			
CSP LILLE AGGLOMERATION					
TOURCOING - rue de Nantes	1	B	8	20	Implantation le 10/03/2010
TOURCOING - rue d'Honschoote	1	B	6	12	Implantation le 19/07/2010
TOURCOING - chaussée Fernand Forest	1	A	13	45	Départ le 29/11/2010
HALLUIN - 250 rue de la Lys (parking entreprise provost)	1	A	12	30	Départ le 08/10/2010
LINSELLES - rue de la Vignette	2	A	16	53	Départ le 27/09/2010
TOURCOING - rue Michel Raillard	1	B	6	16	Départ le 20/09/2010
TOURCOING - rue Schuman	1	B	7	16	Départ le 18/08/2010
TOURCOING - rue de Bouvines	1	B	7	30	Départ le 13/08/2010
RONCQ - CIT avenue de l'Europe (entreprise Schenker)	1	A	11	44	Départ le 19/08/2010
RONCQ - rue Henri Barbusse	1	B	14		Départ le 03/08/2010
WATTRELOS - rue de boulogne	1		9	30	Départ le 23/08/2010
LEERS - Rue de Sufren	1		9	30	Départ le 29/08/2010
ROUBAIX - quai de Cherbourg	1		1	4	Depart le 19/08/2010
LYS LEZ LANNOY - parking annexe du magasin ALDI	1	A	10		DEPART LE 08/11/2010

LEERS - Rue de Sufren	1	B	14		Départ le 25/10/2010
LA CHAPELLE D'ARMENTIERES - rue Omer Ollivier	1	A	8	19	Départ le 18/10/2010
ARMENTIERES - avenue de l'Europe	1	A	5	16	Départ le 09/08/2010
NIEPPE - rue de l'épinette(carrosserie Pilote)	1	A	20		Départ le 10/11/2010
NIEPPE - rue de l'épinette (parking VETIMARCHE)	1	A	17	54	EVACUATION LE 26/11/2010
NIEPPE - rue de l'épinette (zone des magasins PACIFIC PECHE - FRANCOIS PNEU)	1	A	34	110	EVACUATION LE 26/11/2010
LA CHAPELLE D'ARMENTIERES - rue Victor Vigneron	1	B	6	17	Départ le 27/12/2010
NIEPPE - zone commerciale de l'Epinette (parking Intermarché)	1	A	9	26	Départ le 27/12/2010
LEZENNES - rue des Carriers	1		33		Départ le 08/08/2010
LEZENNES - CD 146 face au magasin PORCELANOSA	1	B	23	70	Départ le 17/08/2010
LAMBERSART - rue Gustave Eiffel	1	B	6		Départ le 23/08/2010
NIEPPE - Rue du Moulin	1	A	20	72	Départ le 29/08/2010
NIEPPE - Rue Jules Oucke	1	B	12	42	Départ le 18/09/10
NIEPPE - zone de l'Epinette (parking Vêtimarché)	1	A	6	16	Départ le 14/02/2011
LA CHAPELLE D'ARMENTIERES - rue Victor Vigneron (parking du cimetière)	1	A	5	16	Implantation le 26/01/2011
MARCQ EN BAROEUL - Z.I. de la Pâtisserie	1	A	3	11	Implantation et départ le 27/08/2010
LOMME - 3ème avenue Z.A.M.I.N.	1	B	19		Départ le 06/09/2010
LILLE - square pacifique	1	B	7		Départ le 03/01/2011

VILLENEUVE D'ASCQ - rue de la Recherche (parking de l'institut français du textile)	1	A	18	60	Départ le 05/12/2010
HAUBOURDIN - rue de la Canteraine	1	B	4	12	Départ le 13/12/2010
HELLEMES - chemin Napoléon	1	B	7		Implantation le 01/11/2010
LILLE - rue Marcel Henaux	1	B	5		Implantation le 05/12/2010
LAMBERSART - rue Ferdinand de Lesseps	1	A	7		Départ le 17/01/2011
ENNETIERES EN WEEPPES - rond point du MIN - RD 652 derrière société KFC (terrain qui appartiendrait à conseil général)	1	A	5	10	
LOMME - 3ème avenue Z.A.M.I.N.	1	B	7	14	Départ le 23/01/2011
LOMME - zone commerciale carrefour rue du château d' Isenghien	1	B	17		Départ le 31/01/2011
LOMME - avenue de l'Europe	1	A	8		Départ le 26/01/2011
LOMME - rue du 8 mai 1945	1	A	14		Implantation le 25/01/2011
LOMME - 3ème avenue Z.A.M.I.N.	1	B	7		Implantation le 13/02/2011
LOMME - rue Lavoisier (parking magasin TROC DE L'ILE)	1	A	6		Départ le 01/02/2011
LOMME - Z.A.M.I.N. de Lomme (parking magasin "LE ROUGE")	1	A	7		Départ le 03/02/2011
LOMME - prolongement rue Kuhlmann (ancien site Lille Acier)	1	A	11		Départ le 13/02/2011
LOMME - rue Montesquieu	1	A	14		Départ le 25/01/2011
LOMME- Rue Lavoisier (terrain clôturé de la société J.W)	1	B	6	11	Départ le 23/01/2011

LOOS - impasse de la rue E.Aviné	1	A	2		implantation du 25 février 2011
secteur épi de soif					
SEQUEDIN - rue Carnot	1	B	5	10	départ le 03 mars 2011
					Implantation le 01/02/2011-
SEQUEDIN - rue Carnot	1	A	14		concours de la force publique le 24/02/2011
					Implantation le 11/12/2010
SECLIN - rue Lorival (face à la Poste)	1	B	5		
WATTIGNIES - rue Clémenceau (parking Leader Price)	1	B	23		Départ le 26/01/2011
FACHES THUMESNIL - rue Anatole France (parking piscine)	1	B	15		Départ le 01/02/2011
WATTIGNIES - avenue du général de Gaulle (parking de l'ancien LIDL)	1	B	3		Départ le 17/02/2011
LILLE - rue de la Seine (parking et terrain de jeux)	1	B	18		Départ le 07/02/2011
LAMBERSART - rue Ferdinand de Lesseps (proximité de la société STAUBLI)	1	A	7		Implantation le 02/02/2011
LOOS - rue Nelson Mandela	1	B	13		Implantation le 04/02/2011
LOOS - avenue Eugène Avinée	1	B	10		Départ le 21/02/2011
LOOS - chemin de Fesquières	1	B	11		Départ le 21/02/2011
SEQUEDIN - rue du Commerce centre commercial les Géants (proximité parking imprimerie Decoster)	1	B	6		Implantation le 09/02/2011
LOMME - rue Henri Deleruelle (Z.I. Meurisse)	1	B	5		Départ le 28/02/2011
WATTIGNIES - rue Clémenceau (parking Leader Price)	1	B	12		Implantation le 17/02/2011
EMMERIN - rue de la Canteraine (parking magasin)	1	B	13	30	Implantation le 20/02/2011

Intermarché)				
HAUBOURDIN - rue du Général Mesny (parking de bus)	1	B	17	Départ le 07/03/2011
FACHES THUMESNIL - avenue du Général Leclerc (parking la Ceruseraie)	1	B	4	Départ le 07/03/2011
LOMME- Rue Lavoisier (derrière le "TROC DE L'ISLE)	1	B	6	12 Départ le 08/12/2010 et implantation même rue terrain société JW Implantation le 30/08/2010 - Mise en demeure des gens du voyage le 30/09/2010 et Départ le 04/11/2010
LOMME - plateforme Multimodale	1	B	62	Départ le 04/11/2010
SEQUEDIN - rue de l'Europe (ancien entrepôt HYGENA)	1	A	11	Départ le 03/10/2010
CAPINGHEM - rue des Fusillés (parking Kiloutou - Cuir Center)	1	A	9	Départ le 01/10/2010
SEQUEDIN - rue du Commerce (parking ancien magasin CONRAD)	1	A	9	Départ le 27/09/2010
LESQUIN - rue du bois d'Enchemont (dans un champs a proximité de la station d'épuration)	1	A	40	Départ le 16/10/2010
LESQUIN - rue du pic au Vent	1	B	7	Départ le 06/12/2010
WATTIGNIES - rue Clémenceau (parking Kéria)	1	A	15	Départ le 14/12/2010
FACHES THUMESNIL - route d'Arras (parking magasin ALDI)	1	A	9	Départ le 27/12/2010
WATTIGNIES - rue Clémenceau (parking magasin LIDL)	1	A	8	Départ le 06/01/2011

WATTIGNIES - rue Clémenceau (parking ancien magasin Faillitaire)	1	A	6		Départ le 06/01/2011
SECLIN - impasse de la sucrerie	1	B	4		Départ le 11/12/2010
LESQUIN - rue du pic au Vent (parking poids lourds)	1	B	13		Départ le 11/10/2010
LESQUIN - rue Sequoia (nouveau CRT 5)	1	A	22		Départ le 10/10/2010
WATTIGNIES - rue Boileau (ancien cabinet de radiologie)	1	A	3		Départ le 05/10/2010
WATTIGNIES - rue Clémenceau (parking aldi)	1	A	3		Départ le 08/11/2010
SECLIN - rue de Lorival	1	B	16		Départ le 03/11/2010
FACHES					
THUMESNIL - rue Anatole France (parking piscine)	1	B	3		Départ le 01/11/2010
LESQUIN - Rue de Gamand(CRT 1)	1	A	3		Départ le 09/11/2010
RONCHIN - rue Lavoisier (parking du magasin Match)	1	A	28		Départ le 23/11/2010
SECLIN - rue Sémar	1	A	6		Départ le 23/11/2010
SECLIN - rue Marcel Dassault	1	A	9		Départ le 04/10/2010
LESQUIN - rue du pic au Vent (parking poids lourds)	1	B	44		Départ le 21/09/2010
LESQUIN - rue du pic au Vent (parking de la crèche)	1		20		Départ le 22/08/2010
FACHES					
THUMESNIL - rue des Aubépines	1		33		EVACUATION LE 04/08/10
FACHES					
THUMESNIL - Faubourg d'Arras (Aldi)	1	B	7		Départ le 21/11/2010
DISTRICT DE DUNKERQUE					
LOON PLAGE - rue de l'Aven	1		4	20	Départ le 28/08/2010
LOON PLAGE - rue de l'Aven	1	A	6	20	Départ le 14/09/2010

HAZEBROUCK - terrain tir à l'arc	1	B	2	4	Départ le 11/09/2010
HAZEBROUCK - terrain tir à l'arc	1	B	11	40	Départ le 28/09/2010
HAZEBROUCK - parking espace Flandres	1	B	3	7	Départ le 05/09/2010
FORT MARDYCK - contour du bout d'Aval	1	A	15	65	Départ le 14/08/2010
BAILLEUL - allée des Roseaux	1	B	22	74	Départ le 28/11/2010
DISTRICT DE VALENCIENNES					
PETITE FORET - parc Lavoisier	1		5		Départ le 03/08/2010
LA SENTINELLE - rue Henri Durre	1		8		Départ le 02/08/2010 pour la rue Robespierre - Le Vignoble à Valenciennes
ANZIN - Cités des agglomerés	1		6		EVACUATION LE 04/08/10
HAULCHIN - rue Paul Vaillant Couturier	1		12		Départ le 03/08/2010
DENAIN - rue Berthelot	1		12		Départ le 03/08/2010
TRITH SAINT LEGER - rue des Peupliers	1	B	7	20	Départ le 11/08/2010
WALLERS - rue Michel Rondet	1	A	17	44	Départ le 09/08/2010
VALENCIENNES - rue des Poilus angle rue sainte Catherine	1		7	17	Implantation le 09/09/2010 Départ le 10/09/2010
ONNAING - parc d'activité de la Vallée - D101 (face société Green Métal)	1	B	11	28	Départ le 06/09/2010
TRITH SAINT LEGER - Rue Gustave Delory	1	B	2	7	Départ le 30/08/2010
BRUAY SUR ESCAUT - rue du Progrès (zone Poleco)	1	B	5	22	Départ le 06/09/2010
QUIVRECHAIN - ZAE blanc misseron, rue Jean Jaures	1	B	25	75	Départ le 05/09/2010
BRUAY SUR ESCAUT - rue Berthelot (future zone)	1	B	4	15	Départ le 06/09/2010

industrielle)					
VALENCIENNES - rue d'Aubry	1	B	3	7	EVACUATION LE 15/09/10
BRUAY SUR ESCAUT - rue Berthelot (zone pole Escaut)	1	B	13	15	EVACUATION LE 21/09/10
LA SENTINELLE - rue Robespierre - étang du Vignoble	1	B	14	50	EVACUATION LE 15/09/10
ONNAING - zone d'activité de la Vallée de l'Escaut	1	B	8	25	Départ le 24/09/2010
TRITH SAINT LEGER - rue quai Sirot (terrain de football)	1	B	12	50	Départ le 28/09/2010
TRITH SAINT LEGER - rue Jules Mousseron (dans un champs à proximité du terrain d'accueil)	1	A	25	80	Départ le 10/10/2010
RAISMES - rue du Commerce - Z.I. du Plouich (société ALSTOM)	1	A	4	10	Implantation le 08/10/2010 et départ le 11/10/2010
QUIEVRECHAIN - rue Cronte Voye (ancienne verrerie)	1	B	49	110	Départ le 25/10/2010
VALENCIENNES - Chemin de la maison Blanche	1	B	2	11	Départ le 26/10/2010
ONNAING - chasse de Valenciennes (face rue Desandrouin)	1	B	4	8	EVACUATION LE 14/10/2010
LA SENTINELLE - rue des Vignes	1	B	4	8	Départ le 08/10/2010
LA SENTINELLE - rue des Vignerons	1	B	11	6	Départ le 08/10/2010
LA SENTINELLE - rue Gambetta prolongée	1	B	7	35	Départ le 08/10/2010
LA SENTINELLE - 918 rue Jean Jaurès (société COCHEZ)	1	A	3	11	Départ le 25/10/2010
BEUVRAGES - rue Gabriel Péri (proximité du parc Fenelon)	1	B	15	45	Départ le 15/11/2010

RAISMES - Z.I. des bas Prés	1	B	3	9	Départ le 2/11/2010
VALENCIENNES - avenue des Alpes	1	B	5	20	Départ le 27/12/2010
VALENCIENNES - ZAC du vignoble (entre Jardiland et Solea)	1	A	11	38	Départ le 10/01/2011
VALENCIENNES - Avenue Ernest Macarez (abbatoirs)	1	A	22	150	Départ le 27/12/2010
VALENCIENNES - rue du Petit Bruxelles	1	A	8	23	Départ le 08/12/2010
AULNOY LES VALENCIENNES - parc d'activité du mont Houy(derrière la résidence Jules Mousseron)	1	B	31	120	Départ le 03/01/2011
VALENCIENNES - chemin des Alliés (parking privé SNCF)	1	A	20	100	Départ le 10/01/2011
RAISMES - rue du Travail (parking entreprise Alsthom)	1	A	11	30	Départ le 10/01/2011
QUIEVRECHAIN - rue Jacques Prévert	1	B	8	23	Départ le 10/01/2011
PETITE FORET - rue Pierre Simon	1	B	5	11	Implantation le 11/08/2010
SAINT AMAND - route de Valenciennes	1	A	3	14	Implantation le 14/09/2010(depart de 2 caravanes et 6 personnes)
LA SENTINELLE - rue des Vignerons	1	B	12	36	Implantation le 22/10/2010
RAISMES - Z.I. des bas Prés (derrière les sociétés DLM et DEPRECO)	1	A	4	8	Départ le 21/01/2011
TRITH SAINT LEGER - rue Paul Eluard (Z.I. n°2 parking magasin VALOUTIL)	1	B	5	15	Départ le 11/01/2010
PROUVY - avenue Marc Lefranc (parking aérodrome)	1	A	25	75	Départ le 11/01/2010
PROUVY - avenue Marc Lefranc (parking entreprise GRIM)	1	A	15	45	Départ le 11/01/2010

QUIEVRECHAIN - Z.A.C. du Blanc- Misseron	1	A	23	69	Départ le 17/01/2011
VALENCIENNES - rue du Maréchal Juin	1	A	4		Départ le 17/01/2011
QUIEVRECHAIN - rue Jacques Prévert	1	A	14	23	Implantation le 11/01/2011
TRITH SAINT LEGER - rue Paul Langevin (parking public)	1	B	12	40	départ le 26/02/2011
VALENCIENNES - rue de la Targette	1	B	3	9	Implantation le 14/01/2010
VALENCIENNES - parking Lacuzon	1	B	26	78	EVACUATION LE 10/02/2011
TRITH SAINT LEGER - rue de l'Egalité	1	B	6	20	Implantation le 17/01/2011
FRESNES SUR ESCAUT - rue square du 19 mars 1962	1	B	2	7	Départ le 05/02/2011
TRITH SAINT LEGER - rue Gustave Delory	1	B	21	65	Implantation le 02/02/2011
ONNAING - rue de la Crête (face au site Toyota)	1	A	4	15	Départ le 26/02/2011
RAISMES - rue de l'Usine	1	B	9	25	Implantation le 12/02/2011
PETITE FORET - Z.A.C. Auchan (parking magasin Atrium)	1	B	11	28	Implantation le 16/02/2011
ESCAUDAIN - rue Paul Bert Z.I. les six mariannes	1	B	7	12	Départ le 02 mars 2011
TRITH SAINT LEGER - rue de la Concorde	1	B	18	47	Départ le 26/02/2011
LA SENTINELLE - Z.I. n°2 secteur de l'aérodrome ouest	1	A	21	63	Implantation le 17/02/2011
ANZIN - rue du Coron des Dix (parking de la société 1 "L'île des petits pirates")		A	9	18	Implantation le 24/02/2011
ESCAUDAIN - rue Paul Bert Z.I. les six mariannes	1	B	8	24	Départ le 31/01/2011

FRESNES SUR ESCAUT - rue de la Paix Z.I. Soult	1	B	1	8	Départ le 26/01/2011
ONNAING - zone d'activité de la Vallée de l'Escaut	1	A	13	40	Départ le 25/10/10
ONNAING - place Voltaire	1	B	18	60	Départ le 27/12/2010
ONNAING - rue du Moulin zone industrielle TOYOTA	1	B	6	13	Départ le 05/01/2011
TRITH SAINT LEGER - rue Gustave delory	1	B	1	4	Départ le 10/01/2011
TRITH SAINT LEGER - rue Gustave delory parking école des beaux arts	1	A	7	20	Départ le 10/01/2011
PETITE FORET - Rue Marcel Sembat (Parking société Aslom)	1	A	12	36	Départ le 10/01/2011
VIEUX CONDE - rue René Beth (parking ancien SPAR)	1	B	5	13	Départ le 09/11/2010
ESCAUDAIN - cité Cail	1	B	7	24	Départ au 02/11/2010
ANZIN - rue de l'Escaut (ancienne Z.I. Vallourec)	1	A	3	8	Départ le 20/12/2010
ANZIN - rue Louis Michel	1	B	6		EVACUATION LE 19/11/2010
ANZIN - 224 rue Jean Jaurès	1	B	6	21	Départ le 23/11/2010
ANZIN - rue de l'Europe - zone de la bleuse borne	1	A	29	50	EVACUATION LE 24/11/2010
BRUAY SUR ESCAUT - rue du docteur Georges Schultz	1	A	16	50	Départ le 10/01/2011
HERIN - angle rue Suzanne Lannoy Blin et Hilaire Moreau (parking stade de football)	1	B	5	15	Départ le 07/01/2011
ANZIN - rue de l'Escaut (ancienne Z.I. Vallourec)	1	A	12	40	Départ le 25/10/2010
DENAIN - quartier faubourg Duchateau	1	B	9	15	Départ le 20/10/2010

DENAIN - quartier faubourg Duchateau	1	B	9	15	Départ le 12/10/2010
CRESPIN - rue du 11 novembre (terrain vague)	1	B	11	20	Départ le 04/10/2010
VIEUX CONDE - rue René Beth (parking de l'ancien magasin SHOPI)	1	B	13	42	Départ le 05/10/2010
VIEUX CONDE - zone de l'Avaleresse	1	B	8	25	Départ le 06/10/2010
VIEUX CONDE - avenue des Anglais	1	B	28	85	Départ le 11/10/2010
CONDE SUR ESCAUT - rue Sénéchal (site des hauts de Lorette)	1	B	4	12	Départ le 18/10/2010
AULNOY LES VALENCIENNES - parc d'activité du mont Houy	1	B	20	60	Implantation le 04/03/2011
RUE ALBERT EINSTEIN VIEUX CONDE - rue du 8 mai 1945 (parking face au dojo)	1	B	3	9	Implantation le 05/03/2011
VIEUX CONDE - rue rene beth(ancien magasin Spar)	1	A	26	81	Départ le 09/11/2010
TRITH SAINT LEGER - rue Clotaire/rue Fabien Dussart (parking)	1	B	7	25	EVACUATION LE 24/11/2010
SAINT AMAND - rue Henri Durre (ancien Leclercq)	1	A	22	100	Départ le 14/11/2010
MARLY - rue de Sologne (sheet-anchor)	1	A	22	70	DÉPART LE 09/11/2010
SAINT AMAND - parking du port fluvial	1	A	16		Départ le 03/01/2011
SAINT AMAND - rue Henri Durre (parking ancien Leclercq)	1	B	29	100	Départ le 02/01/2011
BRUAY SUR ESCAUT - rue Berthelot (zone POLECO)	1	A	38	100	Départ le 08/10/2010
CONDE SUR ESCAUT - rue Félix Sprutza - Chabaud Latour	1	B	99	395	Départ le 04/10/2010

CONDE SUR ESCAUT - cité Saint pierre - terrain de football en provenance de la rue	1	B	28	85	Départ le 27/09/2010
VIEUX CONDE - avenue des Anglais (site les boulons)	1	B	27	83	Départ le 15/09/2010
VIEUX CONDE - zone de l'Avaleresse (proximité de l'étang)	1	B	4		Implantation le 16/09/2010 et départ le 17/09/2010
VIEUX CONDE - Parc d'activités de l'Avaleresse	1	A	12	40	Départ le14/09/2010
DENAIN - place Alexandre Bauduin - Cité Bellevue	1	A	7	27	Départ le 16/08/2010
SAINT AMAND - parc de la Scarpe	1	B	268	1000	Depart le 22/08/2010 suite mise en demeure
VALENCIENNES - rue Robespierre Le Vignoble	1	B	15	45	Départ le 11/08/10
ESCAUDAIN - Z.A. des six Mariannes	1	A	20	51	Départ le 27/08/2010
PROUVY - parking Novotel Z.I. n°2	1	A	4	12	Départ le 12/08/2010
PROUVY - D70 - Z.I. N°2	2	B	9	20	Départ le 06/09/2010
SAINT AMAND - rue de l'orée du Bois	2	A	142	550	Départ le 19/09/2010
DISTRICT DE DOUAI					
SOMAIN - Z.A. Dessessevalle rue Achille Andris (terrain vague)	1		15	55	Départ le 09/08/2010
CUINCY- voie usine Renault	1	B	30		Départ le 19/08/2010 à destination de la rue Célestin Dubois à Waziers
ESQUERCHIN -Parking stade Municipal	1	B	12		Départ le 05/09/2010
DECHY - ZAC du luc	1		2		Depart le 29/08/2010
LAUWIN PLANQUE - plate forme KIABI	1	B	20		Depart le 22/08/2010
WAZIERS - 50 rue Célestin Dubois	1	A	15		Départ le 12/09/2010

AUBY - rue Jean Baptiste Lebas (Z.I. du château)	1	B	20	Départ le 24/10/2010
AUBY - rue Jean Baptiste Lebas	1	B	27	implantation le 27 février 2011
DECHY - ZAC du luc	1		6	Départ le 30/09/2010
DECHY - ZAC du luc	1	A	9	Départ le 18/10/2010
ANICHE - boulevard Paul Vaillant Couturier (parking magasin DIA)	1	A	9	Départ le 31/10/2010
AUBERCHICOURT - Boulevard Paul Vaillant couturier (parking magasin DIA)	1	A	4	Départ le 21/11/2010
ANICHE - boulevard Paul Vaillant Couturier/rue Ducret	1	A	4	Départ le 24/11/2010
AUBY - rue Jean Baptiste Lebas (Z.I. du château)	1	A	35	Départ le 08/11/2010
SOMAIN - zone de la renaissance	1	A	8	Départ le 29/11/2010
SOMAIN - zone de la renaissance	1	A	11	Départ le 06/02/2011
DOUAI - Z.A.C. du Luc	1	B	8	Départ le 14/02/2011
ROOST WARENDIN - rue Pierre Brossolette	1	B	20	Départ le 21/02/2011

DISTRICT DE MAUBEUGE

JEUMONT - rue Colleret (plateau de Bellevue)	1		30	Départ le 14/08/2010
MAUBEUGE - espace Sculfort avenue Jean Jaurès	1		6	Depart le 23/08/2010
WIGNEHIES - place de l'ancienne Brasserie	1		10	40 Depart le 28/08/2010
MAUBEUGE - rues Bude et Viavil (parking de la ferme du zoo)	1		42	Depart le 29/08/2010
LOUVROIL - CD 121 zone des friches de Louvroil (ancien site USINOR)	1	B	150	Départ le 05/09/2010

FOURMIES - avenue Marceau Bateux (Z.A.C. la Marlière)	1	A	2	6	Départ le 03/10/10
FOURMIES - rue de la Fontaine Rouge	1	A	23	76	Départ le 03/10/2010
WIGNEHIES - place François Mitterrand (boulodrome)	1	A	5	15	Départ le 03/10/10
FOURMIES - rue Marceau Bateux (Z.A.C de la Marlière)	1	A	6	12	Départ le 11/10/10
WIGNEHIES - parking de la mairie	1	A	9	43	Départ le 12/10/2010 Implantation le 17/10/2010 - Départ le 18/10/2010
FOURMIES - rue Marcel Batteux (parking NOZ)	1	B	3	10	
FOURMIES - rue Marecel Batteux (parking de l'ancienne usine société de parachèvement)	1	A	12	31	Départ le 18/10/2010
JEUMONT - rue Colleret (site de Wattissart)	1	B	9	25	Départ le 25/10/2010
MAUBEUGE- rue Alfred de Vigny (Piscine)	1	A	17		Départ le 13/11/2010
MAUBEUGE - collège Budé rue Guillaume Budé	1	A	30		Départ le 21/11/2010
MAUBEUGE - ferme du Zoo - allée de la polyclinique	1	A	12		Départ le 12/12/2010
LOUVROIL - rue d'Hautmont (derrière supermarché 2000)	1	A	2		Départ le 24/12/2010
MARPENT - rue de l'Acierie	1	B	9	25	Départ le 08/11/2010
MAUBEUGE - ferme du Zoo - allée de la polyclinique	1	A	20		Implantation le 05/03/2011

CSP CAMBRAI

TILLOY LES CAMBRAI - parking Intermarché	1	A	1	3	Départ le 10/08/2010
CAMBRAI - avenue François Mitterrand (parking LIDL)	1	A	4		Départ le 15/08/2010

CAMBRAI - Rue Georges Nuttin Z.C	1		3		Depart le 29/08/2010
PROVILLE - route de Marcoing (parking magasin BUT)	1	A	5	20	Départ le 06/09/2010
CAMBRAI - 147 rue de Niergnies	1	A	15		Départ le 23/08/2010
CAMBRAI - 147 rue de Niergnies	1	A	4	12	Départ le 19/09/2010
FONTAINE NOTRE DAME - avenue de l'Europe	1	B	11	45	Départ le 19/09/2010
TILLOY LES CAMBRAI - route de Sancourt	1	A	48		Implantation le 15/09/2010 et départ le 16/09/2010
CAMBRAI - 147 rue de Niergnies	1	A	11	50	Départ le 28/09/2010
CAMBRAI - rue Dieudonné Coste	1	A	10		Départ le 03/10/2010
PROVILLE - route de Marcoing	1	A	4	7	Départ le 31/01/2011
CAMBRAI - rue Maurice Bellonte	1	A	4	7	Implantation le 31/01/2011

* A : terrains privés occupés illégalement ou B : terrains publics occupés illégalement

Annexe 14 : Fiche de visite utilisée pour les visites de conformité

DDCS du Nord
AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE
Visite de conformité

IDENTIFICATION	VISITE EFFECTUEE
<p>DENOMINATION :</p> <p>ADRESSE :</p> <p>CAPACITE DE L'AIRE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'emplacements : - Nombre de places caravanes : <p>ORGANISME GESTIONNAIRE :</p> <p>ORGANISMES DELEGATAIRES : (entretien-gardiennage ...)</p>	<p>EFFECTUE le :</p> <p>En présence de :</p>
COMMENTAIRES	
<p>LOCALISATION :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ZONAGE AU PLAN LOCAL D'URBANISME : • SURFACE / • AU SEIN D'UNE ZONE D'HABITAT OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> • A PROXIMITE D'UNE ZONE D'HABITAT OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> • Distance : • ENVIRONNEMENT : - proximité d'une voie à grande circulation : - proximité d'une voie SNCF : - proximité d'une zone industrielle :: distance : . nature des nuisances : - proximité d'une déchetterie, d'une décharge : - d'une station d'épuration : - autre : 	
<ul style="list-style-type: none"> • ACCES AISE AUX SERVICES URBAINS : équipements scolaires, éducatifs, culturels ..., à préciser : - desserte par les bus OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> 	

- desserte par les transports scolaires

OUI NON

GESTION (pour les visites a posteriori)

- PERIODES de fermeture annuelle : prévue un mois /an l'été en alternance avec les autres aires d'accueil
- HORAIRES d'accueil : du lundi au vendredi de 9h à 17h le samedi de 9h à 11h
- Horaires de gardiennage :
- Durée maximale du séjour : 3 mois renouvelables 3 fois soit maximum 9 mois si scolarisation des enfants
- Durée moyenne du séjour :
- STATIONNEMENTS irréguliers hors de l'aire OUI NON type :
- CONSTRUCTIONS PERENNES à l'initiative des résidents OUI NON Nature :
- EFFECTIFS LORS DE LA VISITE :
- taux d'occupation des emplacements :
- nombre maximal de caravanes par emplacement :
- nombre total de foyers :

AMENAGEMENT

- INSERTION dans le paysage :
- AMENAGEMENT paysager
- ESPACES collectifs récréatifs :
(aires de jeux ...)
- NATURE des sols des espaces réservés à la circulation et au stationnement :
- NATURE des Clôtures :
- AMENAGEMENT à l'échelle de l'emplacement :
 - borne électrique : OUI NON
 - accès à l'eau aisé : OUI NON
 - sanitaires : OUI NON
 - réseau d'eau pluviale : OUI NON
 - réseau d'eaux usées : OUI NON
 - système de vidange de WC chimiques : OUI NON

Annexe 15: Questionnaire d'enquête des familles sur les aires d'accueil

Revision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage Nords

2010 - DDE

revision du schéma départemental d'accueil et d'habitat

<p>1. Localisation des familles par arrondissement:</p> <p><input type="radio"/> 1. Lille <input type="radio"/> 2. Dunkerque <input type="radio"/> 3. Valenciennes <input type="radio"/> 4. Denai <input type="radio"/> 5. Arras-sur-Isole <input type="radio"/> 6. Cambrai</p>	<p>8. A qui appartient ce terrain?</p> <p><input type="radio"/> 1. A moi <input type="radio"/> 2. L'Etat <input type="radio"/> 3. La commune <input type="radio"/> 4. Un propriétaire privé reconnu <input type="radio"/> 5. Un propriétaire privé inconnu <input type="radio"/> 6. je ne sais pas</p>
<p>2. Implantation du groupe familial</p> <p><input type="radio"/> 1. Aire d'accueil <input type="radio"/> 2. Terrain privatif non constructible <input type="radio"/> 3. Terrain privatif constructible <input type="radio"/> 4. Terrain mis à disposition par la commune (campement sur espace public) <input type="radio"/> 5. Terrain appartenant à un propriétaire foncier <input type="radio"/> 6. Autre terrain (à préciser)</p>	<p>9. ou habitez vous avant d'arriver sur ce terrain?</p> <p><input type="radio"/> 1. A toujours vécu sur ce terrain <input type="radio"/> 2. Sur le même type de terrain, mais sur une autre commune <input type="radio"/> 3. Aire d'accueil <input type="radio"/> 4. Habitation <input type="radio"/> 5. Voyage et stationnement</p>
<p>3. Vous arrive t-il de vous stationner ailleurs que sur ces lieux?</p> <p><input type="radio"/> 1. chez la famille <input type="radio"/> 3. chez les proches <input type="radio"/> 2. chez les amis <input type="radio"/> 4. chez les sédentaires <input type="radio"/> 5. autres (préciser)</p>	<p>10. Pourquoi avez vous changé de terrain?</p> <p><input type="radio"/> 1. Manque de place <input type="radio"/> 2. Trop cher <input type="radio"/> 3. Conflit de voisinage <input type="radio"/> 4. Insalubrité des anciens lieux <input type="radio"/> 5. Rapprochement auprès de la famille <input type="radio"/> 6. Scolaire des enfants <input type="radio"/> 7. Problème de santé <input type="radio"/> 8. proximité du lieu de travail <input type="radio"/> 9. plus de confort <input type="radio"/> 10. Autre (préciser)</p>
<p>4. Indiquez le lieu d'implantation du groupe familial</p> <p><input type="radio"/> 1. - Une aire d'accueil <input type="radio"/> 2. Un terrain privatif non constructible <input type="radio"/> 3. Un terrain privatif constructible <input type="radio"/> 4. Un terrain mis à disposition par la commune <input type="radio"/> 5. (Campement sur espace public) <input type="radio"/> 6. Un terrain appartenant à un propriétaire foncier <input type="radio"/> 7. Grand passage <input type="radio"/> 8. Autre type de terrain <input type="radio"/> 9. (précisez)</p>	<p>11. Quels sont les autres membres de la famille qui vivent avec vous?</p> <p><input type="checkbox"/> 1. seul <input type="checkbox"/> 2. avec mon conjoint <input type="checkbox"/> 3. avec mes enfants <input type="checkbox"/> 4. mes mes parents <input type="checkbox"/> 5. mes grands parents, mes frères <i>(vous pouvez cocher plusieurs cases (2 au maximum).)</i></p>
<p>5. Depuis combien de temps occupez vous cette place?</p> <p><input type="radio"/> 1. Moins d'un an <input type="radio"/> 2. Entre 1 et 3 ans <input type="radio"/> 3. Entre 3 et 10 ans <input type="radio"/> 4. Entre 10 ans et 20 ans <input type="radio"/> 5. Plus de 20 ans</p>	<p>12. Indiquez le sexe de l'occupant</p> <p><input type="radio"/> 1. homme <input type="radio"/> 2. femme</p>
<p>6. Combien de mois par an passez vous sur cet emplacement?</p> <p><input type="radio"/> 1. Toute l'année <input type="radio"/> 2. Au moins 8 mois par an (seuil ALS) <input type="radio"/> 3. Entre 6 et 8 mois <input type="radio"/> 4. Moins de 6 mois</p>	<p>13. Indiquez votre statut matrimonial</p> <p><input type="radio"/> 1. Marié <input type="radio"/> 2. Divorcé <input type="radio"/> 3. Union libre <input type="radio"/> 4. Veuf <input type="radio"/> 5. célibataire</p>
<p>7. Sous quel statut occupez vous ce lieu?</p> <p><input type="radio"/> 1. Résident sur une aire d'accueil <input type="radio"/> 2. Propriétaire occupant <input type="radio"/> 3. Copropriétaire occupant et/ou individuel <input type="radio"/> 4. Occupant à titre gratuit <input type="radio"/> 5. Locataire <input type="radio"/> 6. autre (préciser)</p>	<p>14. Quel âge avez vous? <input style="width: 100px; height: 20px;" type="text"/></p>
<p>15. Indiquez le nombre d'enfants à votre charge</p> <p><input style="width: 100px; height: 20px;" type="text"/></p>	<p>16. Indiquez l'âge des enfants à votre charge</p> <p><input type="radio"/> 1. moins de 3 ans <input type="radio"/> 2. entre 3 et 10 ans <input type="radio"/> 3. entre 10 et 15 ans <input type="radio"/> 4. entre 15 ans et 18 ans <input type="radio"/> 5. plus de 18 ans</p>

17. Avec qui partagez vous votre lieu d'habitation?

- 1. seul (e)
- 2. avec les parents
- 3. avec les Grand parents
- 4. avec les frères et sœurs, avec la Belle famille
- 5. avec des Amis
- 6. autres (précisez)

Pour pouvoir cocher plusieurs cases (2 au maximum).

18. Depuis que vous êtes installé sur ce terrain, entretenez vous des relations avec:

- 1. les membre de la famille sur ce terrain, les voisins, les riverains
- 2. les amis, les occupants d'autres aires d'accueil, personne

Pour pouvoir cocher plusieurs cases

19. Comment qualifier vous (type de relations) vos relations avec les autres occupants de cette aire d'accueil?

- 1. Liens familiaux
- 2. Liens amicaux
- 3. Liens culturels (mode de vie)
- 4. Liens affectifs
- 5. Liens économiques
- 6. Liens de voisinage
- 7. autres

Pour pouvoir cocher plusieurs cases (2 au maximum).

20. Avez vous des enfants scolarisés dans sur cette commune?

- 1. oui
- 2. non

21. A quels ages ont ils intégré l'école?

- 1. Avant l'âge de 3 ans
- 2. Entre 3 et 6 ans
- 3. A partir de 6 ans

22. Précisez le prénom, l'âge et lieu de naissance de chacun de vos enfants:

- 1. Prénom
- 2. Age
- 3. Lieu de naissance (ville)
- 4. département

23. Indiquez le nom de l'école et le niveau de scolarité de enfants:

- 1. En maternelle
- 2. Elémentaire
- 3. Collège
- 4. Lycée général
- 5. Lycée professionnel
- 6. Université
- 7. autre

24. Depuis combien de temps sont ils scolarisés dans l'actuel établissement?

- 1. Plus d'un an
- 2. Plus de deux ans
- 3. Plus de trois ans
- 4. Autre (précisez)

25. Sous quel régime, vos enfants suivent ils leurs scolarité?

- 1. Demi-pensionnaire
- 2. Internes
- 3. externes

26. Dans leurs scolarités, A Quels genres de difficultés vos enfants sont confrontés?

- 1. aucune
- 2. retard scolaire
- 3. régularité
- 4. absentéisme
- 5. assiduité
- 6. violence
- 7. absence de soutien scolaire
- 8. autres (précisez)

27. Vers quel métier orienteriez vous votre enfant?

- 1. aucune orientation
- 2. manuelle (précisez)
- 3. intellectuelle (précisez)

28. Etes vous satisfait du déroulement de la scolarité de votre enfant?

- 1. Très satisfait
- 2. Assez satisfait
- 3. Moyennement
- 4. satisfait
- 5. Pas satisfait

29. Si, les difficultés de scolarité de vos enfants, comment l'expliquez vous?

- 1. pas d'aide aux devoirs
- 2. Manque de tutorat aux parents
- 3. Plannings annuels inadaptés
- 4. Horaires inadaptés
- 5. Manque de parrainage de l'éleve
- 6. Difficulté de suivi parental

30. la scolarité de vos enfants, vous a t-elle:

- 1. empêcher de travailler
- 2. empêcher de voyager
- 3. empêcher de partir en vacances
- 4. de réaliser vos projets personnels
- 5. aider à vous sédentariser
- 6. autre (précisez)

Pour pouvoir cocher plusieurs cases (2 au maximum).

31. De quelle couverture medico-sociale bénéficiez vous?

- 1. RSI (Régime Travailleur Indépendant)
- 2. CPAM
- 3. CMU
- 4. CMU Complémentaire
- 5. Aucune

32. êtes vous suivi médicalement par :

- 1. Médecin du monde
- 2. médecin référent (médecin de famille)
- 3. Sans social
- 4. Autre

33. En cas d'urgence médicale, vous vous adressez :
- 1. Aux urgences de l'Hôpital
 - 2. Aux travailleurs sociaux
 - 3. Aux voisins
 - 4. Médecin référent
 - 5. SAMU
 - 6. Médecin du monde
 - 7. Pompiers
 - 8. Autre

34. Indiquez les raisons du choix de vos interlocuteurs :
- 1. Disponibilité
 - 2. Proximité géographique
 - 3. Accueil chaleureux
 - 4. Efficacité des soins
 - 5. Coût de la consultation bas
 - 6. gratuité des soins
 - 7. Autres (précisez)

35. Pour la surveillance médicale de vos enfants, vous les conduisez chez :
- 1. le médecin généraliste
 - 2. pédiatre
 - 3. spécialiste
 - 4. PMI (protection maternelle et infantile)
 - 5. urgences de l'hôpital
 - 6. autre

36. Comment appréciez vous votre état de santé?
- 1. Très bon 2. Bon 3. Moyen
 - 4. Mauvais 5. Très mauvais

37. De quels problèmes de santé, souffrez vous?
- 1. Bucco - dentaires
 - 2. Auditifs
 - 3. Optiques
 - 4. Dermatologiques
 - 5. Métabolisme (diabète, cholestérol, etc...)
 - 6. Rhumatisme lombaire
 - 7. Maladies infectieuses
 - 8. Problèmes cardio - vasculaires
 - 9. Hypertension artérielle
 - 10. Pathologies du système nerveux
 - 11. Broncho - respiratoires (asthme, pollution)
 - 12. Handicaps dû au vieillissement
 - 13. Autres

38. Pour les personnes âgées vieillissantes, quelle solution réaliste vous semble préférable
- 1. Rester à la maison, le plus longtemps possible puis aller en maison de retraite
 - 2. Rester à la maison le plus longtemps possible puis aller à l'hôpital
 - 3. Rester à la maison jusqu'au bout quelque soit la dépendance
 - 4. Vous vous n'êtes pas posé la question
 - 5. Autre

39. Que pensez vous de vos conditions de vie actuelles?
- 1. Empêchent de voyager
 - 2. Influent sur votre état de santé
 - 3. Dégradent votre hygiène de vie
 - 4. Déséquilibrent votre alimentation
 - 5. favorisent la vie en collectivité
 - 6. resserrent les liens familiaux
 - 7. assurent la sécurité
 - 8. Autre

40. Indiquez votre situation professionnelle
- 1. Ouvrier 2. Employeur
 - 3. Travailleur indépendant 4. Demandeur d'emploi
 - 5. stagiaire 6. A la retraite
 - 7. En invalidité

41. Précisez votre statut professionnel actuel
- 1. En CDD 2. En CDI à temps plein
 - 3. En CDI à temps partiel 4. Activité saisonnière

42. Indiquez votre secteur d'activité
- 1. Bâtiment
 - 2. Travaux publics
 - 3. Vendanges en activités saisonnières
 - 4. commerce
 - 5. industrie
 - 6. Autres

43. Indiquez votre lieu de travail (communé)
-

44. Indiquez vos sources de revenus
- 1. salaire 2. revenus d'activités 3. RSA
 - 4. ASS 5. AAH 6. API
 - 7. AER 8. ALS 9. retraite
 - 10. autre
- Vous pouvez cocher plusieurs cases (3 au maximum).*

45. Indiquez vos niveaux de revenus
- 1. Sans ressources 2. Moins de 450 €
 - 3. De 450 € à 850 € 4. De 850 € à 1200 €
 - 5. Plus de 1200 €

46. Indiquez vos principales postes de dépenses
1. Alimentation, habillement
 2. Loyer
 3. soins
 4. installation, divers
 5. Chauffage caravanes et/ou cabanons
 6. Crédit pour achat de caravane ou de voiture
 7. remboursement de prêts
 8. Crédits directs à la consommation
 9. Redevance aère d'accueil (cout du stationnement)
 10. Autre (précisez)
-
- Ordonnez 2 réponses*

47. Bénéficiez vous d'un suivi social ou pédagogique spécifique?

- 1. A la formation
- 2. Au logement
- 3. A la santé
- 4. A l'insertion professionnelle
- 5. Aux loisirs socio- administratifs
- 6. Autre

Ordre des réponses

48. Indiquez votre lieu de naissance

- 1. Sur l'agglomération Lilloise
- 2. Sur un autre secteur du Nord
- 3. Sur un autre secteur du Nord - Pas - de - Calais
- 4. Dans une Région limitrophe
- 5. Autre (précisez)

49. Vous arrive t-il de stationner sur d'autres sites de l'agglomération?

- 1. oui 2. non

50. Selon vous quelle l'aire de l'agglomération la mieux adaptée à vos besoins? et pourquoi?

51. Pendant la fermeture de votre site d'accueil, ou vous installez-vous ?

- 1. sur une autre aire de l'agglomération
- 2. Sur une autre aire d'une autre agglomération
- 3. chez la famille
- 4. chez les amis
- 5. partout (de manière improvisée)
- 6. autre

52. Précisez vos fréquences de déplacement

- 1. Jamais
- 2. une fois par semaine
- 3. Une fois par mois
- 4. Une fois par trimestre
- 5. Seulement l'été
- 6. Toute l'année
- 7. Autre

53. Indiquez les motifs de vos déplacements

- 1. Travail
- 2. Evénement familial
- 3. Evénement religieux
- 4. Vacances
- 5. Contraintes réglementaires et administratives
- 6. autre (précisez)

62. Dans quel état est votre l'habitation?

- 1. gros œuvre
- 2. chauffage
- 3. sanitaires
- 4. environnement

54. Indiquez vos lieux de déplacement

- 1. Arrondissement Lilloise
- 2. Arrondissement de Dunkerque
- 3. Arrondissement de Valenciennes
- 4. Autre secteur du Nord
- 5. Région Nord Pas de Calais
- 6. Autre Région
- 7. France entière
- 8. Belgique
- 9. Aucun déplacement

55. Pour vous déplacer, vous possédez quel document

- 1. un carnet de circulation
- 2. un livret de circulation A
- 3. livret de circulation B
- 4. une carte d'identité
- 5. pas de report
- 6. autre

Pour pouvoir cocher plusieurs cases (à vos marées).

56. A quel territoire, avez le sentiment d'appartenir?

- 1. Arrondissement Lilloise
- 2. Arrondissement de Dunkerque
- 3. Arrondissement de Valenciennes
- 4. Autre secteur du Nord
- 5. Région Nord Pas de Calais
- 6. Autre Région
- 7. France entière

57. selon vous pourquoi les gens du voyage ne voyagent plus ou pas assez?

- 1. Coût des déplacements élevés
- 2. Problème de santé, Attachement au territoire
- 3. pour prendre en charge les soins des parents ou des grands parents
- 4. ils sont âgés, pas de travail
- 5. satisfaction de la localisation des implantations
- 6. problème de moyens
- 7. problèmes de la scolarité des enfants
- 8. pas de raisons de voyager
- 9. Autre

58. Indiquez le nombre de véhicules dont vous disposez:

- 1. tourisme
- 2. tracteur
- 3. précisez le nombre

59. Dans quel Etat sont vos caravanes?

- 1. Bon
- 2. Moyen
- 3. Mauvais (précisez le nombre)

60. Votre habitation actuelle:

- 1. Cabanons ou constructions diverses seules
- 2. Caravanes seules
- 3. Habitat composite : cabanons et caravanes
- 4. autre

61. Avez obtenu un permis de construire ou autorisation de travaux pour réaliser votre habitation?

- 1. oui 2. non

63. selon vous, comment améliorer vos conditions d'accueil sur cette aire d'accueil ou dans cette agglomération?

64. Pensez-vous, que vos enfants se fixeront dans cette agglomération ?

65. Indiquez le nom de l'aire d'accueil de l'enquête:

66. Nom et prénom de l'enquêteur

Date de

SERVICE REPROGRAPHIE: DDTM 59

152/152